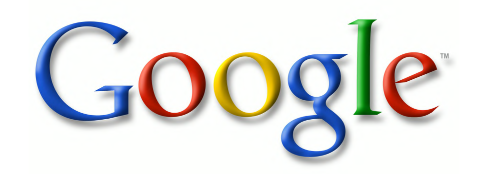


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

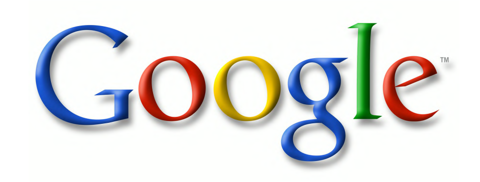
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HISTORIQUE

DE LA

FRANC-MAÇONNERIE

A L'ORIENT

DE BESANÇON

DEPUIS 1764



PARIS,

IMPRIMERIE ET FABRIQUE D'ENCRE TYPOGRAPHIQUE DU F∴ A. LEBON,

Imprimeur du Grand Orient de France,

de la Mairie du 12e arrt, du Muséum, etc.,

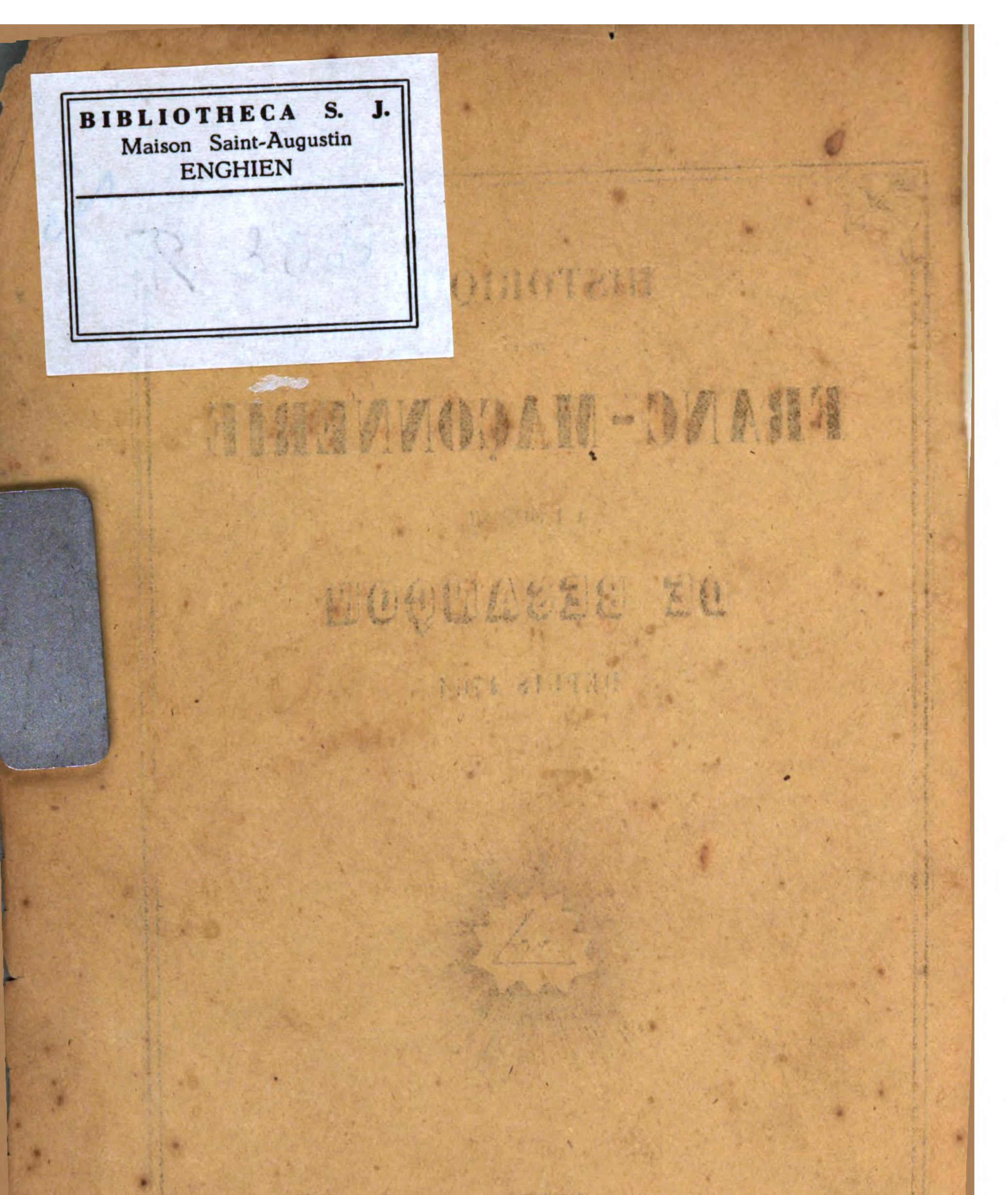
rue des Noyers, 8.

—

1859

R
333
9

Digitized by Google


BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

R 333/9

HISTORIQUE

DE LA FRANC-MAÇONNERIE

A L'OR.·. DE BESANÇON

DEPUIS 1764.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTORIQUE

DE LA

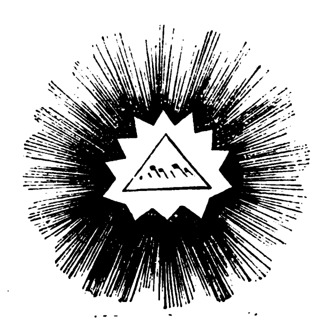
FRANC-MAÇONNERIE

A L'ORIENT

DE BESANÇON

DEPUIS 1764

Impression autorisée par le GRAND MAITRE EN SON CONSEIL,
dans sa séance du 28 février 1859.



PARIS,
IMPRIMERIE ET FABRIQUE D'ENCRE TYPOGRAPHIQUE DU F.·. A. LEBON,
Imprimeur du Grand Orient de France,
de la Mairie du 12e arrt, du Muséum, etc.,
rue des Noyers, 8.

—

1859

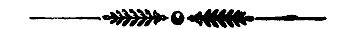
Digitized by Google

Digitized by Google

HISTORIQUE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

A L'ORIENT DE BESANÇON

DEPUIS 1764



LOGE DE LA SINCÉRITÉ

Élection des Officiers.

L'an cinq mil sept cent soixante-quatre, le troisième jour de la première semaine du dixième mois, vulgairement appelé le mois de décembre, la Loge Saint-Jean, dite de *la Sincérité*, juridiquement assemblée sous les auspices du souverain Prince de Clermont, Grand Maître de toutes les Loges de France, a pourvu aux élections des Off.·. et Dig.·. de ladite Loge, attendu que des circonstances particulières ont empêché d'y procéder à la Saint-Jean dernière, et, après avoir délibéré et passé au

Digitized by Google

scrutin, suivant les Statuts, et observé les cérémonies ordinaires d'installation, le F.·. de Lacoré, intendant du comté de Bourgogne, a été généralement proclamé Grand Maître, le protecteur perpétuel de ladite Loge ; le F.·. Ethis, son Substitut ; le F.·. Diefenthaller, 1er Surv.·. ; le F.·. Griois, 2e Surv.·. ; le F.·. Lobereau, Orat.·. ; le F.·. Mille, Secrét.·..

Formation d'un Conseil restreint.

Dans sa séance du 23 février 1767, il a été formé un conseil restreint, formé des hautes puissances, Lumières, Off.·. de la Loge et avancés dans les Gr.·. de l'Ecossisme, dans lequel conseil restreint, les FF.·. qui le composeront ne pourront être en moindre nombre que celui de sept ; de plus, qu'il serait envoyé à la Grande Loge de France, suivant l'art. 9 des Statuts, et que ces FF.·. seront avertis de remettre, dans huitaine, leurs noms et surnoms au F.·. Secrét.·. ; et a été de plus arrêté que les absents sans cause légitime seront imposés à 12 sols pour la première fois, 24 sols pour la seconde, 3 livres pour la troisième, et interdiction de l'entrée de la R.·. Loge pendant un mois pour la quatrième fois, sauf à imposer plus grande peine s'il échet à ceux des FF.·. qui seraient notés de négligence.

Inquiétude des Loges de province, causée par les ordres du Gouvernement à la Grande Loge de France.

En 1767, les Loges de province furent dans l'inquiétude : des ordres, de la part du Gouvernement à la grande Loge de France, avaient pour objet de suspendre sa correspondance avec les Loges de province. Cependant, ces ordres n'altéraient point l'harmonie des concerts maç.·. dans le Temple de ces mêmes provinces qui ne doivent cesser de retentir, enfin les

Digitized by Google

Loges particulières de cette capitale n'en ont point même ralenti leurs travaux. Les Maçons espèrent que cette correspondance générale qui a paru fixer l'attention du Gouvernement sera certainement bientôt rétablie lorsqu'on aura rendu compte au ministre que le plaisir innocent de s'entretenir avec des amis en a été la base.

Rapport des FF.·. de Brevous et Acton, députés à l'Or.·. de Poligny.

Le 31 août 1772, les Vén.·. FF.·. de Brevous et Acton, députés à l'Or.·. de Poligny, ont fait le rapport de leur voyage et la lecture de la délibération qui fut prise dans cette assemblée respectable de tous les Maîtres de Loges de la province, le 3e jour de la 4e semaine du mois courant. Elle approuve généralement ce que la R.·. L.·. de *la Sincérité* a trouvé bon de faire, relativement aux circonstances présentes et aux entreprises formées par la soi-disant G.·. L.·. de l'Or.·. de France tendantes à la destruction des lois fondamentales de l'ordre hiérarchique de la Maçonn.·., et à s'arroger le pouvoir d'établir les taxes arbitraires sans être légalement rétablie; elle lui donne, en conséquence, tout pouvoir de s'expliquer en leur nom, après les instructions et les éclaircissements que l'on attend, en observant néanmoins, autant qu'il sera possible, de prendre l'avis des autres Loges de la province pour en recevoir les observations relatives aux objets dont il s'agit.

Le F.·. marquis de Tonnère est nommé représentant des Loges de Besançon, Dôle, Salins, Poligny et Lons-le-Saulnier auprès du Grand Maître des Loges de France.

Par ce même acte le R.·. F.·. marquis de Tonnère, député de la Loge de *la Réconciliation*, invité, par les représentants des LL.·. de Besançon, Dôle, Salins, Poligny et Lons-le-Saul-

Digitized by Google

nier, d'accepter leur procuration pour, et en leur nom, conférer avec le Vén.•. F.•. Chaillon de Joinville, Substitut général et seul représentant le F.•. comte de Clermont, Grand Maître de toutes les Loges de France, *sur l'état actuel du soi-disant Grand Orient de Paris,* et de concert avec lui ou sans lui, présenter à l'Ill.•. F.•. duc de Chartres les vœux de tous les Maçons de notre province pour qu'il accepte la grande maîtrise, qu'il honore notre ordre de sa protection et qu'il prévienne et remédie aux abus que quelques personnes, aussi suspectes par leur nom que par leur conduite, s'efforcent d'introduire. Le R.•. F.•. marquis de Tonnère a accepté la procuration avec promesse de rendre compte à l'Or.•. de *la Sincérité* de Besançon des succès de ses démarches pour qu'il soit pris toutes délibérations et moyens qui seront réputés nécessaires. La Loge, après avoir témoigné aux FF.•. de Brevous et Acton combien elle était reconnaissante de la peine qu'ils avaient prise, et satisfaite de la sagesse de la délibération dont ils venaient de faire lecture, et à laquelle ils avaient concouru de leur suffrage, a délibéré d'écrire à toutes les Loges de la province pour leur faire connaître que quelque flatteur que soit pour nous leur choix, nous sentons, néanmoins, tout le poids de la charge qu'ils nous imposent, que nous ne l'accepterions pas, si nous n'attendions de leur part tous les secours qu'ils ont promis à nos FF.•., et de marquer au R.•. F.•., marquis de Tonnère, notre empressement à joindre notre approbation au choix de nos députés, et la confiance que nous avons en son zèle pour le bien et l'avantage de l'Ordre.

Les FF.•. considérant que la confiance dont les différentes Loges de la province honorent celle de *la Sincérité*, exigera nécessairement des travaux extraordinaires, ont arrêté qu'il n'y aurait aucune interruption à prétexte de vacances, que les assemblées seraient continuées comme dans un autre temps, mais que, pris égard à l'absence de beaucoup de FF.•., on ne prendrait aucune délibération qui changeât les Statuts et Règlements et qui puisse lier la Loge.

Le 31 août, le R.•.F.•. Ch. Duplessis, Officier au régiment

Digitized by Google

de la Reine-Dragon, a dit, pour donner une forme légale à la faveur que la R.•. L.•. voulait bien lui faire d'en constituer une dans son régiment, sous le titre des *Amis Réunis;* il avait invité tous les FF.•. qui devaient la composer, à l'exception du F.•. Gérard, absent, à se trouver à l'intérieur, pour, qu'après avoir rempli à leur égard toutes les formalités requises en pareil cas, on voulut bien leur donner l'entrée du Temple pour y prêter leur obligation, participer à nos travaux, nommer leurs Officiers et travailler eux-mêmes régulièrement.

Constitution de la L.·. *les Amis réunis,* au régiment de la Reine-Dragon.

Le F.•. M.•. des Cérém.•. et le F.•. Acton ont été chargés de reconnaître les FF.•. qui étaient à l'extérieur, et leur rapport ayant été favorable, les FF.•. ont été introduits et immédiatement on a procédé à l'élection des Off.•. de cette Loge. Le F.•. Duplessis a réuni tous les suffrages pour y tenir le premier maillet en qualité de Vén.•.; le F.•. Gérard, quoiqu'absent, a été élu 1er Surv.•.; le F.•. Delaroche, 2e Surv.•.; le F.•. Gilas, Secrét.•., et le F.•. Feuillies, Substitut du 1er Surv.•..

Tous lesquels Off.•. Dign.•. et autres ont accepté et prêté, au pied du trône, les obligations relatives à leurs grades et de se conformer aux Règlements qui leur ont été lus et remis.

Arrêté, en conséquence, qu'il serait délivré, au Vén.•. F.•. Duplessis, des patentes portant les noms de tous les FF.•. dont cette Loge était composée.

Lettre du F.·. de Montmorency annonçant l'installation du Grand Maître au 8 décembre et enjoignant aux Loges d'y envoyer des députés.

Le 12 octobre 1772. Dans cette séance, le Vén.•. fait lecture d'une lettre de l'Ill.•. F.•. de Montmorency-Luxembourg, en

Digitized by Google

date du 4 septembre dernier, signée de ce R.·. F.·. et plus bas d'Attessen, adressée à la Grande Loge de Paris, revêtue des sceaux du duc de Luxembourg.

Cette lettre, ayant pour objet d'informer la Grande Loge que le Sérénissime F.·. duc de Chartres avait fixé son installation, comme Grand Maître de toutes les Loges de France, au 8 décembre prochain, qu'en sa qualité de souverain administrateur, il enjoignait aux Off.·. de cette Loge de manifester cet heureux événement à toutes les Loges régulières du royaume, pour qu'elles aient à faire rencontrer, à cette auguste cérémonie, un député revêtu de toute l'autorité de la Loge pour procéder à ladite installation, prévenant qu'à la même séance il sera nommé des Commissaires pour l'examen régulier des Règlements. Cette lettre imprimée était suivie de cette circulaire de la soi-disant Grande Loge, datée du 12 octobre, parvenue à cet Or.·. seulement depuis deux jours, timbrée de l'ancien timbre de la Loge. *Signée :* Duret, Labady et Daubertin.

Les objets sur lesquels la R.·. assemblée avait à délibérer ayant paru à chacun des FF.·. de la plus haute importance, il a été décidé, qu'avant de prendre aucun parti, on en écrirait aux Loges de Lyon et de Strasbourg, et les Vén.·. FF.·. de Bouligney et Acton ont été priés d'aller conférer de cette affaire intéressante avec plusieurs Vén.·. des Loges de la province qui se trouvent actuellement auprès du R.·. F.·. Baron de Fourg. Étant essentiel que toutes les démarches relatives soient uniformes, renvoie à délibérer sur cette matière après les réponses et le retour des députés.

Compte rendu de la mission des FF.·. de Bouligney et Acton.

Le 24 octobre 1772, le Vén.·. F.·. de Bouligney déclare qu'en conséquence de la délibération du 12 de ce mois, il s'était rendu avec le F.·. Acton, à Fourg, où ils n'avaient pas trouvé, comme ils avaient lieu de l'espérer, plusieurs MM.·. des Loges

Digitized by Google

de la province; mais ayant appris qu'ils étaient à Salins, il les avaient joints à cet Or.·. où ils avaient conféré avec partie d'eux des objets de leur voyage; que le résultat avait été de convoquer instamment tous les Vén.·. ainsi que les députés de toutes les Loges régulières de la province pour lundi prochain, 26 du courant, à l'Or.·. de *la Sincérité*, et à prendre un parti définitif relativement aux demandes et prétentions de la soi-disant Grande Loge, pour nommer (au cas où il soit trouvé convenable) des députés chargés de porter au Grand Orient les vœux des Maçons de la province et leur donner pouvoir de représenter, à Paris, les Loges réunies de la province, et y faire généralement tout ce que le bien de l'Ordre paraîtra exiger, en leur remettant, néanmoins, des instructions particulières auxquelles ils seront tenus de se conformer.

Réception des FF.·. marquis de Clermont-Tonnère, baron de Fourcy et marquis d'Astorgue, représentants des Loges de Luxeuil, Salins et Poligny.

Séance du 26 *octobre* 1772. — Le V.·. F.·. de Bouligney, après s'être assuré qu'il ne s'était introduit aucun profane, a ouvert les travaux et a dit qu'en suite des lettres circulaires adressées de l'Or.·. de Salins aux VV.·. MM.·. FF.·. députés des Loges réunies de la province, le 18e jour du mois courant, le Vén.·. F.·. marquis de Clermont-Tonnère, membre affilié de la R.·. L.·. établie à l'Or.·. de Luxueil, Vén.·. F.·. marquis d'Astorgue, membre de celle de Poligny, se trouvaient sous les portiques extérieurs du Temple. A l'instant le Vén.·. F.·. Moniotte, M.·. des C.·., et le Vén.·. F.·. de Romange, ont été députés pour annoncer à ces RR.·. FF.·. l'empressement unanime de les recevoir avec tous les honneurs qui leur étaient dûs. Les portes du Temple ont été ouvertes, et, après les formalités d'usage en pareil cas, les trois Lumières sont parvenues à l'Or.·. sous la voûte d'acier.

Le Vén.·. F.·. de Bouligney, par son exemple et cette élo-

quence qui lui est si naturelle, a donné à cette auguste cérémonie tout l'éclat dont elle était susceptible.

Les Vén.·. MM.·. et FF.·. députés, après avoir marqué leur sensibilité de l'accueil que la R.·. L.·. venait de leur faire, ont remis sur l'autel les pouvoirs dont ils étaient munis pour représenter celles de Dôle, Salins, Vesoul, Lons-le-Saulnier, Luxueil et Poligny, en date des 25 août, 20 et 22 octobre de l'an courant, ensuite le F.·. de Bouligney a fait un rapport circonstancié sur les événements qui ont allarmé tous les vrais et bons Maçons, depuis la perte que l'Ordre a faite de son Sérénissime Grand Maître; il a retracé tous les objets intéressants sur lesquels la R.·. assemblée devait fixer son attention, et a remis, sous les yeux des FF.·., la lettre de l'Ill.·. F.·. de Montmorency, duc de Luxembourg, prenant la qualité de souverain administrateur des Loges régulières de France, en date du 4 septembre dernier, adressée à la soi-disant G.·. L.·., signée de ce R.·. F.·. et par mandement d'Attessen; celle adressée par ladite G.·. L.·. à toutes les Loges régulières, le 10 du même mois, signée : Duret, Labady, Daubertin, les deux imprimées sur une même feuille scellée du timbre de l'ancienne G.·. L.·., et revêtues du sceau du duc de Luxembourg; et comme les FF.·. de Romange et de Brévous avaient été invités à la dernière séance de s'en occuper pour faire part de leurs réflexions à l'assemblée de ce jour, le Vén.·. F.·. de Romange a fait lecture d'un mémoire fort instructif qui a mis tous les FF.·. en état de donner leurs avis avec connaissance sur un objet aussi important.

Le Vén.·. ayant invité les FF.·. d'aviser et de s'expliquer instamment sur le parti qu'il convenait de prendre dans les circonstances présentes, attendu la proximité de l'installation du Sérénissime Grand Maître, le T.·.-Vén.·. F.·. duc de Chartres; toute l'assemblée, après un mûr examen tant sur les lettres ci-dessus que sur les précédentes adressées dans le courant de cette année à notre Or.·. sur cet objet, pénétrée des mêmes principes, toujours dirigée par les mêmes vues qui ont irrévocablement uni toutes les Loges de la Franche-Comté pour ne

Digitized by Google

former qu'une seule et même Loge; relativement à ce qui concerne le Grand Orient nouvellement établi à Paris, n'adopter que les lois constitutives et fondamentales sur lesquelles elles ont été établies et auxquelles elle demeureront inviolablement attachées, déterminée d'ailleurs à mettre en usage les mesures les plus efficaces pour rendre à ces lois leur primitive vigueur, et de détourner le coup que l'on cherche à leur porter, a unanimement choisi et nommé aux fins ci-dessus les Vén.·. MM.·. marquis de Clermont-Tonnère, baron de Fourg, et le chevalier de Brévous, députés des Loges réunies de la Franche-Comté, pour les représenter à Paris comme si chacune d'elles y avait envoyé un député particulier, y assister et voter à l'installation du Sérénissime Grand Maître le T.·.-Vén.·. F.·. duc de Chartres, si le bien de l'Ordre le permet, pour s'y conduire en bons et vrais Maçons, suivant les vues et les instructions des RR.·. LL.·. réunies qui leur sont connues.

Le R.·. F.·. marquis de Clermont-Tonnère et le R.·. F.·. baron de Fourg, présents à la séance, ayant accepté la commission avec zèle, il a été instamment délivré à chacun d'eux (après lecture approuvée) un plein pouvoir scellé du grand sceau de la Loge, dont la teneur sera transcrite dans le registre destiné à cet effet, ainsi que le mémoire instructif qui doit être remis à ces députés et auxquels ils seront tenus de se conformer.

Union proposée par la L.·. *les vrais Amis réunis*, de l'Or.·. de Lyon.

Séance du 2 *novembre* 1772. — Le Vén.·. fait lecture d'une lettre adressée par l'Or.·. de Lyon, sous le titre des *Vrais Amis Réunis*. Les FF.·. ont prié le Vén.·. de répondre et de témoigner aux FF.·. de Lyon que nous sommes flattés de l'union qu'ils nous proposent, que nous recevrons avec plaisir le mémoire qu'ils ont adressé pour l'instruction des affaires de la Maçonnerie, que nous attendrons quel sera le succès de leurs démarches afin d'agir de concert; en même temps le Vén.·. est

Digitized by Google

prié de leur faire part des nôtres et de les instruire du nom de nos députés à Paris. Il est également donné lecture d'une lettre de la L.·. *de la Candeur*, Or.·. de Nancy, par laquelle nous sommes informés que les FF.·. de cet Or.·. ont obtenu et payé des constitutions de la G.·. L.·. de Paris; que des quatre Loges de Strasbourg trois avaient fait de même, et la quatrième avait obtenu la faveur d'être unie à celles d'Angleterre.

Cette Loge nous remet le tableau des FF.·. qui la composent en nous demandant celui de la nôtre.

Les FF.·. ont délibéré de répondre à cette lettre et de leur envoyer le tableau sans entrer dans aucun détail, en se bornant à leur dire que des conseils leur sont devenus inutiles, puisque, par une acceptation prématurée, ils se sont soumis à des lois qui attaquent directement la liberté maçonnique et le bien de l'Ordre, qu'au reste nous n'avons point encore avisé au parti qu'il conviendra de prendre.

On a fait l'ouverture d'un paquet venant de l'Or.·. de Salins, il renfermait des observations relatives aux affaires maçonniques, dont lecture a été faite. Ces FF.·. annoncent que le R.·. F.·. baron de Fourg doit passer incessamment pour se rendre à Paris, qu'il prendra les instructions sur lesquelles nos RR.·. députés doivent diriger leurs démarches et répondre aux vues des Loges réunies de la province dans l'affaire importante de l'installation du Sérénissime F.·. duc de Chartres.

Les observations de ces FF.·. ont été trouvées sages, elles serviront à celles que la Loge se propose de dresser pour être envoyées ou remises au F.·. baron de Fourg.

Mémoire de la Grande Loge des MM.·. rég.·. de Lyon relativement aux affaires de la Maçonn.·., adressé au F.·. de Montmorency-Luxembourg.

Séance du 9 *novembre* 1772.—Le Vén.·. annonce que le F.·. Sec.·. lui avait fait passer un paquet de la G.·. L.·. *des Maîtres réguliers de Lyon*, renfermant une lettre et plusieurs exem-

Digitized by Google

plaires du mémoire que ces FF.·. nous avaient précédemment annoncé, relativement aux affaires maçonniques ; l'une et l'autre ont été lus et reconnus très-propres à faire sentir à l'Ill.·. F.·. de Montmorency-Luxembourg, à qui le mémoire est directement adressé, toute l'irrégularité de la conduite des membres qui ont procédé au rétablissement de la G.·. L.·. de Paris, et à la désignation du S.·. Grand Maître F.·. duc de Chartres, sans le concours du R.·. F.·. Challon de Joinville, ni des LL.·. rég.·. de province. Ces FF.·. sentent, ainsi que nous, combien il est intéressant que les différents députés aient une conférence avant l'assemblée générale indiquée au 8 décembre prochain, ils donnent en conséquence l'adresse de leurs députés au Grand Orient. Il est arrêté que les députés de Franche-Comté en seraient informés pour qu'ils puissent répondre à la sagesse de leurs vues, et le Vén.·. a bien voulu se charger de faire passer un imprimé de ce mémoire fort savant et très-instructif à chacune des Loges de la province, ainsi que les FF.·. de Lyon le désirent.

Mémoire sur l'état actuel de la Maçonn.·., présentant sept questions à ajouter dans l'assemblée du 8 décembre.
Instructions données aux députés.

Séance du 16 novembre 1772. — L'ex-Vén.·. de Romange a fait lecture d'un mémoire très-circonstancié sur l'état actuel de la Maçonn.·. en France, présentant sept questions qui paraissent embrasser tous les objets susceptibles d'être agités dans l'assemblée du 8 décembre, lesquelles approfondies et discutées en démontrent les avantages et les inconvénients, et fixent sur ce point les intentions de toutes les Loges réunies de la province. Cet ouvrage a été applaudi et le F.·. de Romange remercié.

Les Vén.·. FF.·. de Bouligney, de Romange, Moniotte et Acton ont été priés de dresser incessamment les instructions particulières sur lesquelles nos députés doivent se diriger au

Digitized by Google

Grand Orient et de les faire partir même avant la première assemblée pour que ces RR.·. FF.·., seuls ou avec le concours des autres députés des provinces (qu'ils seront invités de voir), parviennent à réparer l'irrégularité des démarches de la soi-disant G.·. L.·., et à rentrer, au nom de celles réunies de la province, dans leurs droits qui ont été violés, ou protester, si le cas y échet, contre toutes entreprises qui porteraient atteinte à la liberté maçonnique et aux lois constitutives de l'Ordre.

Le F.·. Baillon de Saint-Julien, demande à établir une Loge dans son château de Château-Fontaine.

Séance du 23 *novembre* 1772. — Le F.·. Acton, ayant demandé la parole, a dit qu'il était expressément chargé, par le R.·. F.·. Baillon de Saint-Julien, de Fontaine-Française, de demander en son nom que cette R.·. L.·. voulut bien lui faire la faveur de l'affilier et de lui accorder des constitutions pour qu'il pût établir une Loge dans son château sous la soumission de remettre chaque année le tableau des FF.·. et Sœurs qui la composeront, et de se conformer aux Statuts et Règlements qu'il plaira à cette Loge de lui donner.

La matière mise en délibération, il a été arrêté unanimement que l'on accorderait au F.·. de Saint-Julien la faveur qu'il demandait, et le F.·. Acton s'est chargé de l'en informer et des formalités préliminaires à remplir.

L'installation du Grand Maître est ajournée.

Séance du 28 *novembre* 1772. — Le Vén.·. fait lecture d'une lettre du Grand Orient qui nous prévient que l'installation du S.·. Grand Maître est renvoyée à un temps illimité.

L'unanimité s'est faite pour informer incessamment nos dé-

Digitized by Google

putés de la réception de cette circulaire à laquelle il ne sera rien répondu de la part de cette Loge, à moins des nouvelles que nous attendons de Paris, et sur lesquelles la Loge délibérera de nouveau.

Nouvelles observations de la Loge de Lyon ; elle nomme un nouveau député. Le duc de Chartres revient sur sa décision d'ajourner son installation. Demande du F.·. de Villardeau, ex-Vén.·. de *la Sagesse*, Or.·. de Valence; décision de la Loge.

Séance du 7 *décembre* 1772. — Le Vén.·. a ouvert un paquet adressé à cette R.·. L.·. par les Maîtres réguliers de la G.·. L.·. de Lyon, il renfermait encore des observations très-judicieuses sur l'état de la Maçonnerie en France.

Les FF.·. nous informaient aussi que des affaires indispensables empêchaient le R.·. F.·. de Monverdun, l'un de leurs députés au Grand Orient, de continuer ses soins en cette qualité, il se trouvait remplacé par le Vén.·. F.·. de la Chevalerie, colonel d'infanterie, avec lequel nos députés pourraient conférer.

On a fait lecture d'une lettre du F.·. baron de Fourg, qui annonce que le R.·. F.·. duc de Chartres a senti toute la légitimité des réclamations des Loges régulières de France, qu'en conséquence il est très-décidé à rétablir l'ordre et à éliminer ces âmes viles et mercenaires dont les noms déjà proscrits déshonorent la Maçonn.·.; il y joint aussi une lettre du Vén.·. comte de Barbançon à lui adressée, par laquelle ce R.·. F.·. lui fait part des dispositions favorables dans lesquelles il a trouvé le S.·. F.·. duc de Chartres avec lequel il a eu une conférence à ce sujet. La Loge délibère d'adresser par premier courrier une lettre de remerciements au F.·. comte de Barbançon, en le priant de continuer ses bons offices aux Loges réunies de la Franche-Comté.

Le F.·. de Villardeau, ex-Vén.·. de la L.·. *de la Sagesse*, à l'Or.·. de Valence, marque par son épitre, en date du 22 no-

2

Digitized by Google

vembre, au nom de sa Loge, combien il aurait désiré avoir connaissance du parti que la nôtre a pris au sujet des prétentions de la soi-disant G.•. L.•. de Paris, qu'au reste ils sont encore dans leur entier; il nous prie de lui faire parvenir copie de la délibération prise à l'Or.•. de Poligny, et il ajoute qu'ils ont marqué à leur député au Grand Orient de voir les nôtres ainsi que ceux de Lyon pour se concerter et ne faire aucune démarche qui ne tendit au maintien des droits et libertés de l'Ordre. La Loge délibère d'envoyer incessamment, au F.•. de Villardeau, expédition de la délibération de Poligny et un mémoire pour qu'il puisse se diriger en conséquence.

La Loge accorde son local pour deux séances à la L.•. de *l'Égalité*.
La L.•. *Henri IV*, établie au château de Château-Fontaine, remercie pour les patentes qui lui ont été envoyées gratis.
Les FF.•. Acton et d'Eincourt prêtent serment au nom de cette Loge.

Séance du 14 décembre 1772. — Le F.•. France, député de la L.•. *de l'Égalité* (les archives de cette Loge n'étant pas tombées entre nos mains, nous ne pourrons pas faire son historique), ayant demandé la parole, a dit qu'il était chargé de témoigner la sensibilité de la Loge pour la faveur qu'on lui avait faite en lui accordant notre Temple pour une assemblée extraordinaire ; il a demandé la même grâce pour samedi prochain, ce qui lui a été accordé.

La R.•. L.•. de Durfort a adressé à la Loge, par les FF.•. Favart et Sanlo, ses remerciements pour les patentes qui lui ont été expédiées gratis.

Ensuite, le F.•. Acton a dit que pour donner la forme légale à la faveur que la R.•. L.•. a bien voulu accorder au R.•. F.•. Bouillon de Saint-Julien d'en constituer une à Fontaine-Française sous le titre distinctif d'*Henri IV*, il était porteur de la procuration et du tableau des FF.•. et SS.•. qui devaient composer cette Loge. Ces deux pièces ayant été remises sur

Digitized by Google

l'autel, et après examen, les FF.•. Acton et d'Eincourt, du consentement unanime des FF.•. présents, ont été admis à prêter leurs obligations au nom de tous les membres de cette nouvelle Loge, et il a été arrêté qu'il leur serait remis des constitutions et copie des règlements dont ils ont dit avoir parfaite connaissance et auxquels ils ont promis de se conformer en tous points. La procuration, ainsi que le tableau, resteront dans les archives de cette Loge pour y avoir recours au besoin.

Pl.·. de la L.·. *la Noblesse,* Or.·. de Strasbourg, relative à la Maçonn.·..

Séance du 28 *décembre* 1772.— Le Vén.•. a fait lecture d'une lettre de la L.•. *de la Noblesse,* Or.•. de Strasbourg, relative aux affaires présentes qui agitent la Maçonn.•. en France.

Lettre du F.·. Barbançon, assurant la Loge de ses bons offices auprès du Grand Orient.

Séance du 4 *janvier* 1773. — Il est donné lecture d'une lettre du Vén.•. F.•. comte de Barbançon, Maître de la L.•. *de l'Union*, à l'Or.•. de Paris, par laquelle reconnaissant de la bonté des Loges réunies de Franche-Comté, qui l'avaient remercié du zèle avec lequel il avait soutenu les raisons de cet Or.•. auprès de S. A. S. le duc de Chartres, il promet de continuer ses bons offices et son entier dévouement, ainsi que de nous prévenir de tout ce qui pourrait concerner nos Loges. Il a été ordonné que cette lettre resterait dans les archives.

Érection d'une loge à Langres.

Séance du 29 *mars* 1773. — Il est délivré des constitutions

Digitized by Google

pour l'érection d'une Loge à Langres, sous le titre de *la Bienfaisance*, accordée sur la supplique du F.•. Ch. Mongenot, ingénieur des ponts-et-chaussées.

La Loge reçoit la copie des Instructions de la Grande Loge de Lyon à son député au Grand Orient.

Séance du 5 *avril* 1773. — Le Sec.•. a remis sur l'autel un paquet venant de la G.•. L.•. de Lyon, adressé à *la Sincérité*, dont le Vén.•. a fait l'ouverture, il s'est trouvé contenir : 1° copie des articles, au nombre de quinze arrêtés, les 20 et 29 novembre et 18 décembre 1772, par la G.•. L.•. de Lyon, pour servir d'instructions aux Vén.•. FF.•. baron de la Chevalerie et abbé Rozier, ses représentants et députés au Grand Orient de France; 2° un imprimé de la Loge de Bordeaux, sous le titre *de l'Amitié*, en date du 10 décembre dernier; 3° la lettre d'accompagnement de la G.•. L.•. des Maîtres de Lyon, en date du 29 mars, portant un détail circonstancié des démarches des députés réunis des provinces et de sept Maîtres de Loges de Paris, dont les opérations donnent les plus grandes espérances de voir incessamment cesser tous les troubles qui agitent la Maçonn.•..

Rapport du F.•. Zélateur sur les lettres des OOr.•. de Lyon et de Bordeaux. Décision de la Loge.

Séance du 12 *avril* 1773. — Le F.•. Zélateur a fait le rapport des lettres et papiers qui lui avaient été remis venant de Lyon et Bordeaux, et a dit qu'il ne voyait rien à ajouter aux instructions que nos FF.•. de Lyon avaient envoyés à leurs députés sur le fond des affaires qui concernent la Maçonn.•.; qu'il lui paraissait qu'on devait faire instamment réponse à la L.•. de Lyon, et lui marquer que non-seulement nous approu-

Digitized by Google

vions toutes leurs démarches, mais encore que nous y adhérions entièrement ; qu'il était d'autant plus inutile d'envoyer au F.•. de Tonnère ces instructions, que pour le 1er mai prochain il serait à la tête de son régiment, que conséquemment nous n'aurions plus de députés au Grand Orient ; que cependant il lui paraissait indispensable d'envoyer des pouvoirs à quelque autre F.•. qui pût voter aux assemblées générales pour nous, que cela était d'autant plus nécessaire que nous devions dans ce moment-ci veiller à ce qu'on inscrivît sur le tableau général des Loges régulières, celles que nous avons constituées, ainsi que les autres Loges de province que nous regardons comme régulières et qui n'ont pas été établies par feu le comte de Clermont. Tous ces objets pris en considération, il a été délibéré : 1° que par la poste de mercredi prochain on écrirait à la Loge de Lyon pour lui faire savoir que nous adhérons absolument à leurs conclusions ; 2° que le Sec.•., au nom de la Loge, marquerait au Vén.•. F.•. de Clermont, notre député au Grand Orient, que nous avons pensé que les députés de Lyon pourraient peut-être se charger de nos intérêts à Paris, que cependant s'il connaissait quelqu'un qui pût le remplacer pendant son absence, on le prierait de nous l'indiquer aussitôt pour que nous puissions lui adresser des pouvoirs ; 3° qu'enfin on écrirait aux députés de Lyon, à l'effet de savoir d'eux s'ils voudraient voter pour nous aux assemblées générales et y discuter les objets qui nous regardent spécialement, et que ne sachant pas leurs adresses à Paris, les lettres seraient envoyées à la Loge de Lyon pour qu'elle les remette elle-même.

La L.•. *Saint-Jean d'Écosse,* Or.•. de Marseille, approuve la conduite de *la Sincérité* à l'égard de la soi-disant Grande Loge de Paris.

Séance du 10 mai 1773. — Le Vén.•. F.•. Gentillon a remis sur l'autel un paquet, venant de Marseille, dont le Vén.•. a fait lecture, il renferme une approbation des FF.•. de la L.•.

Digitized by Google

Saint-Jean *d'Écosse,* sur le mémoire et les démarches que nous avons faites à l'occasion des prétentions de la soi-disant grande Loge de Paris, ils y adhèrent en tous points. Le F.•. Secrét.•. a été chargé de répondre, et cette lettre sera remise dans les archives pour y avoir recours au besoin.

La Loge donne au F.·. de la Chevalerie le pouvoir pour déléguer un député près du Grand Orient.

Séance du 5 *juillet* 1773. — Le Vén.•. fait lecture d'une lettre du R.•. F.•. baron de la Chevalerie, député de la grande Loge des Maîtres de Lyon, en date à Paris du 26 juin; il informe cette R.•. Loge que le Vén.•. F.•., marquis de Tonnère, ayant quitté depuis quelques jours le Grand Orient, il s'empresse de répondre à ce que nous désirons de lui; qu'on peut lui adresser nos pouvoirs dont il fera usage avec le zèle d'un vrai Maç.•.; qu'au reste il vient d'être nommé G.•. Off.•. d'honn.•.; que dans ce cas cet office contrarierait celui de député, nous pourrions lui donner la faculté de déléguer à sa place, que pour lors il remettrait les pouvoirs à des Off.•. dont il serait sûr comme de lui-même; le surplus de sa lettre renferme un détail des appréciations maçonn.•. qui paraît annoncer que dans peu les Statuts généraux de l'Ordre auront pris une consistance satisfaisante.

La matière mise en délibération, arrête qu'il serait envoyé incessamment à ce F.•. des pouvoirs et instructions avec la faculté de déléguer à sa place, au cas où il ne puisse user lui-même, à charge, néanmoins, de nous en instruire aussitôt, lui recommandant particulièrement de ne pas perdre de vue les quatre Loges constituées par celle de *la Sincérité,* dont la note lui sera donnée des lieux, dates, titre et nom du Vén.•. exerçant, ainsi que de celle de Gray, sous le titre *l'Égalité*, pour que toutes ces Loges soient comprises dans le tableau général.

Digitized by Google

La Loge reçoit du Grand Orient les procès-verbaux de la nomination du Grand Maître et des Off.·. Dignit.·.

Séance du 6 *septembre* 1773. — Le F.·. Secrét.·. ayant déposé un paquet sur l'autel, venant du Grand Orient de France, le Vén.·. en fait l'ouverture ; il s'est trouvé renfermer un mémoire imprimé, assez volumineux, contenant les procès-verbaux dressés par le Grand Orient de France, concurremment avec les députés des Loges régulières des provinces, de la nomination et acceptation du S.·. Grand Maître, le T.·. Vén.·. duc de Chartres, de l'Ill.·. F.·. duc de Luxembourg, pour administrateur général, des RR.·. FF.·. comte de Burançois, en qualité de grand conservateur de l'Ordre, et enfin du Sérénissime prince de Rohan-Guiménée, pour représentant du S.·. Grand Maître.

Le choix de quinze Off.·. d'honneur et des membres de trois chambres établies au Grand Orient : une de Paris, d'administration et de province, ensuite un prospectus des Règlements sur lesquels on demande les réflexions des Loges réunies de la Franche-Comté pour mettre une dernière main à cet ouvrage, le tout signé du baron de Toussaniet, Secrét.·. gén.·. du Grand Orient. Cette enveloppe renfermait aussi un bulletin du F.·. baron de la Chevalerie, notre représentant au Grand Orient (depuis que le service du roi a rappelé le T.·. C.·. F.·. marquis de Tonnère à la tête de son régiment), par lequel il nous annonce de sa part et prochainement un détail circonstancié de tout ce qui a pu nous intéresser dans ce travail. — La matière mise en délibération, on s'est borné dans cette assemblée à nommer huit commissaires, qui, conjointement avec le Vén.·., feront l'examen de ce mémoire, pour, sur leur rapport, prendre le parti que la prudence et le bien de l'Ordre paraîtront indiquer.

Digitized by Google

Instruction du Grand Orient; décision de la Loge à son égard.

Séance du 13 *septembre* 1773. — Un nouveau pli est déposé sur l'autel; ouvert, il présente l'instruction annoncée par le R.·. F.·. de la Chevalerie, présentant des projets pour donner aux Loges de province une consistance et établir entre elles et le Grand Orient la forme de correspondance et d'administration, ce qui ne peut se faire que du concours de toutes les Loges de la province; il a en conséquence été délibéré qu'il serait envoyé par premier courrier, au Vén.·. de chaque Loge régulière de la province un extrait des articles qui paraîtront susceptibles de délibération, pour qu'ils puissent apporter dans une assemblée générale indiquée au lundi, 27 du courant, à laquelle ils seront expressément invités, le vœu de leur Loge, ce qui nous mettra en état de satisfaire à la réponse que le Grand Orient paraît désirer.

Les Loges de Poligny, Dôle et Salins annoncent qu'elles ne peuvent se réunir en nombre suffisant pour délibérer.

Séance du 27 *septembre* 1773. — Il est donné lecture de trois lettres de Poligny, de Dôle et de Salins, qui se sont trouvées uniformes sur l'impossibilité de pouvoir, en ce moment, réunir un nombre suffisant de FF.·. pour prendre une délibération légale: les FF.·. Dusier de Brian, de Salins; Clément, de Dôle, et Meunier, de Lons-le-Saulnier, présentant quelques réflexions sur les différents articles du mémoire du Grand Orient, concernant la buréalité, arrête de renvoyer à délibérer sur ces objets au 27 décembre prochain, jour de la Saint-Jean d'hiver, et auquel se trouve fixée l'assemblée générale dont les Vén.·. de la province seront informés.

Délibéré qu'à cette date on enverrait, au R.·. F.·. comte de Strogonof, les pouvoirs que le Vén.·. F.·. baron de la Chevalerie a demandés pour qu'il puisse nous représenter et veiller sur tout ce qui pourra intéresser les Loges de cette province.

Digitized by Google

Lecture d'une pl.·. de la Grande Loge des FF.·. rég.·. de Lyon.

Séance du 15 novembre 1773. — Le F.·. de Bouligney a fait lecture d'une lettre de la Gr.·. Loge des *FF.·. Réguliers de Lyon,* en réponse à celle que nous lui avons adressée, ils annoncent qu'ils ont déja envoyé un don gratuit qu'ils ont porté à 360 livres, pour les trois Loges de Lyon, qu'ils ne sont aucunement d'avis de donner une somme de 40 écus pour rénovation de constitution, qu'ils pourront peut-être consentir à donner une somme de 72 livres, pour un visa une fois payé.

Réunion des Vén.·. des Loges de la province pour délibérer sur les Règlements envoyés par le Grand Orient.

Le Grand Maître et les Off.·. Dignit.·. sont proclamés.

Séance du 27 décembre 1773. — Sont présents : les Vén.·. FF.·. Maire de Bouligné, Vén.·. de *la Sincérité*, Or.·. de Besançon; Bergeret, avocat, Vén.·. de la L.·. *l'Égalité,* Or.·. de Besançon; Bouchey, Vén.·. de la L.·. *la Parfaite Union,* Or.·. de Besançon; Girod, Vén.·. de la L.·. de *la Bienfaisance,* à l'Or.·. de Langres; les RR.·. FF.·. Bouchet, ingénieur ordinaire du roi, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et le chevalier de Colombette, députés de la L.·. de *l'Union Parfaite,* Or.·. de Salins; Clément, agent des fermes, député de la L.·. du *Secret-Inviolable*, à l'Or.·. de Dôle; Deveau, conseiller au magistrat, député de la L.·. *Henri IV,* à l'Or.·. de Fontaine-Française ; Gentillot, trésorier du corps royal d'artillerie d'Auxonne, député de la L.·. de *la Concorde,* établie audit régiment.

Tous les Vén.·. assemblés pour délibérer sur les différentes demandes, actes et règlements qui lui ont été envoyés du Grand Orient, après avoir pris lecture des mémoires et lettres des Off.·. de Luxeuil, Gray, Poligny et Lons-le-Saulnier,

Digitized by Google

contenant leurs excuses sur l'impossibilité, où ils étaient, de se rendre à Besançon, et les observations particulières sur tous ces objets relatifs à la Maçonn.•., ensemble leur avis, ont commencé leurs séances et délibérations par proclamer Grand Maître de l'Ordre le T.•. R.•.. T.•. Vén.•. et T.•. C.•. F.•. S.•. A.•. S.•. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, prince du sang.

Ils ont ensuite proclamé administrateur-général le T.•. Ill.•. Vén.•., R.•. et T.•. C.•. F.•. Anne-Ch. Diginnout de Montmorency-Luxembourg, pair et premier baron chrétien de France.

On a enfin proclamé réprésentant du Grand Maître le T.•. R.•. F.•. le prince de Rohan-Guiménée, capitaine commandant de la compagnie des gens d'armes du roi, et. a été ensuite arrêté que chaque Vén.•. et député ferait loyalement proclamer, dans leur Loge respective, lesdits FF.•. à la première séance qui serait tenue après leur retour.

Prenant en considération les Statuts de l'Ordre royal de la Franc-Maçonnerie en France, relativement à l'article 3 de la section première desdits Statuts, il a été délibéré que pris égard à ce que les constitutions données par le T.•. R.•. F.•. S.•. A.•. S.•. le prince Clermont, n'ont pu être annulées par la nomination et par l'installation du T.•. R.•. F.•. S.•. A.•. S.•. le prince duc de Chartres à la grande maîtrise de l'Ordre. lesdites constitutions des Loges qui en avaient, ne seraient point renvoyées. qu'elles n'avaient besoin ni de confirmation ni d'être renouvelées; que les Loges établies par ces Ordres réguliers pendant la vacance du Grand Orient prendraient des constitutions confirmatives à la date de leur création. conformément à l'article 28 des anciens Règlements de l'Ordre.

Continuant la lecture des Règlements, il a été délibéré sur l'article 1er de la section troisième de la Gr.•. Loge de France, que tous les Vén.•. des Loges régulières étant membres nés du Grand Orient, il paraissait conséquent qu'ils fussent admis aux assemblées de la Gr.•. Loge ainsi qu'il était d'usage par le passé; que si, pour le bon ordre, on jugeait à propos qu'il n'y

Digitized by Google

eut que voix consultative, on y consentirait; mais qu'il serait fait au T.·. Ill.·. et T.·. Vén.·. Grand Maître les plus vives instances pour qu'on ne les privât pas des honneurs qui leur étaient dus.

Le Vén.·. ayant fait lecture de la section huitième de la Chambre des provinces, l'article 2 de la section concernant la juridiction en cette Chambre a été discuté et regardé unanimement comme contraire au droit que chaque Loge en particulier a de juger les membres qui la composent. En conséquence, il a été arrêté que, sans prendre égard auxdits articles, les difficultés qui s'éleveraient entre les membres de différentes Loges de province seraient comme par le passé et conformément aux articles 36 et 37 des anciens Règlements de l'Ordre, instruites et jugées en première instance par leur Loge respective et que lesdits jugements seraient exécutoires par provision, sauf la dévolution en cas de partage, réservant à la troisième Chambre des provinces qui en sera informée, le droit de manifester le jugement qui lui sera envoyé.

S'arrêtant ensuite à la seconde partie de l'art. 2, de la section 8, concernant les demandes faites au Grand Orient, à fin des constitutions de l'Ordre et des certificats pour les provinces, il a été délibéré qu'il serait fait au Grand Orient les plus vives représentations pour se conformer à l'art. 25 des anciens Règlements de l'Ordre, par lequel le Grand Orient ne pouvait expédier aucunes nouvelles constitutions, sans avoir pris les éclaircissements nécessaires auprès des Loges les plus voisines; qu'en conséquence, on fermerait la porte du Temple aux FF.·. d'une Loge qui aurait obtenu des constitutions du Grand Orient, sans avoir préalablement observé les formalités ci-dessus.

Quant aux certificats, il a été arrêté qu'il serait représenté au Grand Orient qu'ils étaient abusifs, soit par rapport à la facilité que quelques membres, rejetés des Loges particulières, auraient de les surprendre, soit parce qu'ils feraient tomber le respect que l'on doit avoir pour les patentes des Loges particulières, qui n'en donnent qu'à ceux qui s'en rendent dignes,

Digitized by Google

et interrompraient ainsi l'union et la correspondance de toutes les Loges entre elles, et qu'en attendant que le Grand Orient ait fait droit sur cette demande, il ne serait pris aucun égard auxdits certificats.

Le Vén.·. ayant ensuite demandé, au nom du Grand Orient. un don gratuit pour fournir aux frais de correspondance et autres dépenses qu'il avait été obligé de faire, il a été délibéré qu'il serait donné pour cette année seulement, par forme de don gratuit, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, la somme de 240 liv. pour toutes les Loges régulières de la province. Que, pour subvenir aux frais de la correspondance dans la suite, malgré que la somme de 3 liv. qui avait été fixée par l'art. 12 des anciens Règlements de l'Ordre pour cet objet, eut été plus que suffisante, chaque Loge paierait annuellement celle de 6 livres.

Tous les Vén.·. délibérants, occupés de ce qui pouvait être le plus avantageux à l'Ordre, ont unanimement arrêté qu'il serait demandé au Grand Orient d'établir, dans la province, une mère Loge où toutes les affaires de la province, relativement à la Maçonn.·., seraient discutées et digérées, se réservant d'en envoyer le plan pour être approuvé.

Députation vers des FF.·. membres du Parlement qui avaient été exilés.

Séance du 5 *décembre* 1774. — La Loge assemblée, le Vén.·. a représenté que c'était un usage sacré parmi les Maçons, d'envoyer une députation aux membres d'une Loge, lorsqu'il leur arrive quelque chose d'agréable; que le roi, ayant suivi les mouvements que la bonté de son cœur lui inspire et ayant écouté la voix de la justice, venait de rendre les membres du parlement à leurs pénates et à leurs familles; il lui semblait que la Loge devait députer quatre de ses membres pour témoigner aux FF.·., membres de notre Loge, toute la joie qu'elle ressent de leur retour, que la L.·. de *l'Égalité,* se trouvant en

Digitized by Google

quelque façon réunie à la notre, on devait également voir les membres de cette Loge, qui tous nous sont chers. On applaudit à la proposition du Vén.·., et quatre FF.·. désignés pour remplir cette mission, sont priés de voir tous les Maç.·. qui sont de retour.

Compte rendu de la mission des FF.·. Delacoste et Moniotte.

Séance du 16 janvier 1775. — Les Vén.·. FF.·. Delacoste et Moniotte, ont dit qu'ils avaient rempli le vœu de la Loge à l'égard de plusieurs FF.·. respectables, que des circonstances heureuses venaient de rappeler dans cette capitale, que ce souvenir les avait pénétrés de la plus vive reconnaissance, et ils ont été priés de n'en omettre aucun pour que tous les FF.·. soient convaincus de la joie que chaque membre, en particulier, ressent de cet événement.

Après quoi le Vén.·. F.·. de Romange a observé que le banquet d'usage, le jour de la Saint-Jean, n'ayant point été célébré, s'il ne conviendrait pas dans les circonstances présentes et pour resserrer les nœuds d'une union chancelante, d'en indiquer un au 6 février prochain. Cette proposition est acceptée.

Témoignages bienveillants aux FF.·. qui avaient été exilés.
Proposition d'union entre *la Sincérité* et *la Parfaite Union.*
Renvoi de cette proposition à la Saint-Jean prochaine.

Séance du 6 février 1775. — Le Vén.·. a de nouveau témoigné aux FF.·., membres du parlement, la joie dont tous les cœurs étaient pénétrés de leur retour et de pouvoir partager avec eux les travaux, les a invités à venir souvent éclairer la Loge de leurs lumières, ranimée par leur présence.

Un des FF.·. ayant proposé de se réunir aux FF.·. de la *Parfaite Union*, pour ne faire qu'une même Loge avec eux,

Digitized by Google

pour pouvoir ainsi raffermir les colonnes du Temple, ébranlées par le refroidissement qui s'était glissé dans notre Atel.·., on a renvoyé à la Saint-Jean prochaine à délibérer sur cet objet.

Plaintes du Vén.·. sur le refroidissement des FF.·. à assister aux trav.·..

Séance du 12 juin 1775. — Le Vén.·. s'est plaint amèrement, que le Temple était désert et qu'il ne lui avait pas été possible d'ouvrir une Loge depuis le 12 du mois dernier, parce que les FF.·. ne s'étaient jamais trouvés en nombre suffisant; on a délibéré que le Vén.·. écrirait une circulaire à tous les FF.·., pour les inviter à l'assemblée qui devait se faire le 19 courant, pour procéder à l'élection des Off.·. de la Loge ou pour délibérer la destruction du Temple, si personne ne voulait le fréquenter.

Élections. Le F.·. de Romange, élu Vén.·., ne veut pas accepter; la Loge le maintient. Il invite les FF.·. à assister à la messe, à l'occasion de la fête de l'Ordre, et à une autre messe, le lendemain, pour le repos des FF.·. décédés.

Séance du 19 juin 1775.— Le Vén.·., après avoir ouvert la L.·. d'App.·., épancha toute l'amertume de son cœur sur le refroidissement qui s'était glissé dans l'Atel.·. du Temple, il représenta que si personne ne voulait le fréquenter il lui paraissait inutile de procéder à l'élection des Off.·. de la Loge, qu'il fallait au contraire s'occuper de la destruction du Temple et prendre des mesures en conséquence, relatives aux meubles et effets appartenant à la dite Loge. Sur quoi délibérant, tous les FF.·. se sont reprochés leur négligence et ont demandé au F.·. Trésorier si les fonds de la caisse permettaient la continuation des travaux, et ayant reconnu que les besoins n'étaient pas encore urgents, on a délibéré de procéder aux élections des Off.·..

Digitized by Google

Le F.·. de Romange est de nouveau élu Vén.·., puis ensuite tous les Off.·..

Après avoir proclamé ces Off.·. à la manière accoutumée, le Vén.·. a fait ses remerciements à la Loge et lui a représenté qu'il avait eu la douleur de voir déserter le Temple l'année dernière pendant qu'il avait été chargé de diriger les travaux, qu'il reconnaissait son insuffisance pour remplir cette place, et que le seul moyen de repeupler la Loge, c'était de nommer un autre Vén.·.. La Loge n'a pas jugé à propos de faire droit à cette demande. Le Vén.·. invite alors les FF.·. à la messe que l'on célébrerait à onze heures, le jour de la Saint-Jean, dans l'église des RR.·. PP.·. capucins, et le lendemain à la même heure pour le repos des FF.·. décédés.

Plainte du F.·. de Bouligney sur la négligence qu'on met à assister aux trav.·.. Décision à ce sujet.

Séance du 24 juillet 1775. — Le Vén.·. ayant demandé si les FF.·. n'avaient rien à proposer pour le bien de l'Ordre, le F.·. de Bouligney a dit qu'il était inutile de payer le loyer d'un Temple qu'on ne voulait pas habiter, que pour lui il signifiait à la Loge que ses affaires ne lui permettaient pas de venir plus longtemps en Loge, que le dégoût général des FF.·. ralentissait aussi son zèle, que la plupart refusant de payer, il lui paraissait injuste qu'un petit nombre supportât seul les charges, qu'en conséquence il pensait qu'on ne devait plus exiger aucune prestation des membres de la Loge depuis la saint Jean dernière, et qu'il priait le Vén.·. M.·. de mettre cet objet en délibération. Le Vén.·. ayant recueilli à cet égard les suffrages, il a été arrêté que le F.·. Guidre se transporterait chez tous les FF.·. qui pouvaient devoir à la Loge, qu'il ferait tous ses efforts pour faire rentrer toutes ces petites sommes, et qu'il ne recevrait ni n'exigerait rien d'aucun des membres depuis le mois de juillet inclusivement.

Digitized by Google

Lecture de différentes pl.·. du Grand Orient.
Convocation des Vén.·. des Loges de la province.

Séance extraordinaire du 4 mars 1776. — Le Vén.·. a fait lecture de différentes lettres du Grand Orient qui lui avaient été adressées en conséquence de la correspondance dont on l'avait chargé, à vue de différentes planches à tracer, il a été délibéré que le Vén.·. écrirait à toutes les Loges de la province à l'effet de rassembler à notre Or.·. tous les Vén.·. et députés dudit Or.·., le 12 de ce mois, pour y délibérer sur tous les objets qui les intéressent, et qu'il enverrait une circulaire à tous les FF.·. pour les avertir du jour de cette assemblée.

Compte rendu de la correspondance avec le Grand Orient.
Le F.·. Jussy nommé député au Grand Orient.
Proposition de l'établissement d'une Grande Loge provinciale.
Mémoire contre l'établissement de la L.·. de *la Concorde*.

Séance du 12 mars 1776. — Ont assisté à cette séance : Vén.·. F.·. de Romange, Vén.·. *de la Sincérité,* Vén.·. F.·. Bergeret, Vén.·. de la L.·. *l'Égalité*, Or.·. de Besançon, R.·. F.·. Bouchey, Vén.·. *de la Parfaite Union,* Or.·. de Besançon, R.·. F.·. de Combette, député de la Loge de Salins, R.·. F.·. Chaudouet, député de la Loge de Poligny, et divers membres de la L.·. *Sincérité.*

Le Vén.·. a commencé les travaux par rendre compte de la correspondance qu'il avait entretenue avec le Grand Orient jusqu'alors indirectement, c'est-à-dire non pas par l'organe d'un député, mais par la voie du F.·. Lavalette, Gr.·. Orat.·., dans la chambre des provinces; il a représenté que pour parvenir à lever les obstacles, il était nécessaire d'avoir à Paris un député actif et exact qui fût en relation avec le Grand Orient, que le comte de Strogonof, que les OOr.·. réunis avaient

Digitized by Google

chargé de leurs pouvoirs, n'avait fait aucune démarche en leur faveur, qu'il fallait avoir quelqu'un qui, n'étant pas membre du Grand Orient, n'eut d'autres intérêts que ceux des Loges qui l'honoreraient de leur confiance; que le F.·. Jussy, membre de la L.·. *la Parfaite Union,* lui paraissait mériter cette confiance, qu'étant lié avec le F.·. Lavalette, il lui serait plus facile de faire goûter ces raisons, et qu'on pourrait du moins lui écrire librement.

Tous les Vén.·. ont approuvé cette proposition, et attendu qu'il paraissait impossible de traiter en Loge tous les différents objets en discussion avec le Grand Orient, il a été arrêté que le Vén.·. F.·. de Romange voudrait bien continuer la correspondance, lui donnant plein pouvoir pour adresser, soit au député, soit au Grand Orient, tous les mémoires et instructions qu'il jugera avantageux aux Loges de la province, l'autorisant à signer seul avec le F.·. Willez, Sec.·., tous ces dits papiers, et on a rédigé lesdits pouvoirs pour qu'ils puissent être signés par tous les Vén.·. présents, afin que le Grand Orient y ajoute foi.

Le Vén.·. a ensuite rappelé aux Vén.·. des autres Loges de province, qu'à l'assemblée qui fût déjà tenue en 1773, une demande formée au Grand Orient était d'établir une G.·. L.·. provinciale, que par une circulaire que le Grand Orient avait adressée, il désirait cet établissement dans chaque province, que cette indication était l'objet principal dont il avait informé les différents OO.·. de la province, et il a en conséquence demandé à chacun des Vén.·. quels étaient les vœux de leur Loge sur cet objet.

Tous, persuadés de l'avantage de former cet établissement, sont convenus de fixer le siége de cette même Loge à Besançon, et aussitôt le F.·. de Combette a remis au F.·. de Bouligney les pouvoirs de la Loge séant à Salins, le chargeant de la représenter dans la L.·. provinciale. Les autres Vén.·. n'étant pas porteurs de pareils pouvoirs, on les a priés de vouloir bien, lorsqu'ils seraient de retour à leur Or.·., en faire expédier de semblables à qui bon leur semblerait. Que lorsque l'on

Digitized by Google

aurait rassemblé tous ces actes, on réunirait les députés, et qu'alors on formerait ce corps respectable en procédant à l'élection des Off.·. qui doivent le composer.

Cet objet déterminé, le Vén.·. a fait lecture d'un mémoire qu'il se propose d'envoyer au Grand Orient, dont la dernière partie renfermait les éclaircissements relatifs à la L.·. *la Concorde,* du sieur Saint-Agathe; on l'a prié de supprimer tous les détails qui concernent les différents membres de cette Loge bâtarde en enlevant, ainsi qu'il s'est trouvé possible, les feuilles qui les contiennent, et d'y ajouter instamment ces mots que tous les Vén.·. signeraient : « Et attendu que nous avons à la présente séance l'avantage de posséder tous les Vén.·. des RR.·. LL.·. établies régulièrement dans la province, nous leur avons fait l'exposé fidèle des moyens d'opposition que nous avons annoncés au Grand Orient contre la demande formée par le sieur Sainte-Agathe, afin d'obtenir des lettres de constitutions pour la prétendue Loge qu'il a établie audit Besançon, sous le titre distinctif de *la Concorde.* »

Tous leurs suffrages se sont réunis à adopter les moyens d'opposition, à représenter au Grand Orient que si il déférait à la demande du sieur Sainte-Agathe, il porterait le coup mortel à la Maçonn.·. dans cette province, en exposant les RR.·. LL.·. à ouvrir leur Temple à des hommes indignes du titre de Maç.·., et à supplier le Grand Orient de ne pas exiger le détail de ces moyens sur lesquels il serait fâcheux aux Loges régulières d'entrer en discussion avec ces faux FF.·.; et, pour constater ces mêmes suffrages, ils ont signé la présente délibération.

Copie des pouvoirs envoyés au F.·. Jussy et donnés aux RR.·. FF.·. de Romange et Willez pour signer tous actes à envoyer au Grand Orient de France.

Au Très-Respectable Grand Orient de France.

SALUT, FORCE, UNION.

Nous, les RR.·. LL.·. réunies de Franche-Comté, représentées par leurs Vén.·. ou députés revêtus de pleins pouvoirs

Digitized by Google

de leurs Loges respectives pour délibérer sur les affaires concernant la Maçonn.·. et qui pourraient les intéresser, assemblées régulièrement entre l'équerre et le compas à l'Or.·. de Besançon, en la L.·. établie sous le titre de Saint-Jean de *la Sincérité*, convaincus que les Maç.·. ne peuvent trouver leur force que dans l'union, avons confirmé et confirmons la délibération que nous avons prise à l'Or.·. de Poligny le 25e jour du mois d'août de l'an de la V.·. L.·. 5772, de nous resserrer le plus étroitement par une union la plus intime et inviolable, tant que lesdites Loges existeront, et connaissant le zèle et les principes qui animent la R.·. L.·. de *la Sincérité*, nous l'avons de nouveau chargée et priée de vouloir bien continuer la correspondance avec le R.·. Grand Orient de France, pour tout ce qui pourra intéresser lesdites Loges réunies, ce qu'elle nous a instamment promis, avons en conséquence ratifié et approuvé tous mémoires ou instructions qu'elle aurait envoyés jusqu'à ce jour à notre député ou au Grand Orient, et dont nous avons entièrement connaissance; confirmons en tant que besoin serait les pouvoirs qu'elle a donnés au T.·.-C.·. F.·. Jussy, docteur en médecine demeurant actuellement à Paris, pour agir en notre nom au Grand Orient, conformément cependant aux instructions qu'il a reçues et qu'il recevra de ladite L.·. *la Sincérité*.

Promettons d'avouer et ratifier tous mémoires ou instructions qu'elle pourra envoyer dans la suite ou à notre député ou au T.·. R.·. Grand Orient de France, relativement à la Maçonn.·. dans la province, sans que pour y ajouter foi il soit besoin d'autres signatures que de celles du T.·.-C.·. F.·. de Romange, son Vén.·., et du T.·.-C.·. F.·. Williez, Sec.·. de ladite Loge, jusqu'à ce que la G.·. L.·. provinciale soit établie régulièrement dans la province, c'est-à-dire jusqu'à ce que le Grand Orient ait accusé la réception du tableau de ses Off.·. et l'ai reconnu et approuvé, auquel temps la G.·. L.·. provinciale demeurera seule chargée de la correspondance avec le R.·. Grand Orient de France.

Fait et attesté en l'assemblée générale des députés des Loges

Digitized by Google

réunies de Franche-Comté, en la L.·. *la Sincérité*, séant à l'Or.·. de Besançon, l'an de la V.·. Lum.·. 5776, le 12ᵉ jour de mars, signés et contresignés par le Sec.·. de la L.·. *la Sincérité*, scellés et timbrés des sceau et timbre de ladite Loge par son garde des sceaux et archives.

DE ROMANGE, *Vén.·.*. WILLEZ, *Sec.·.*.

Convocation des FF.·. afin de prendre un parti définitif relativement à l'existence de la Loge.

Séance du 2 *avril* 1777. — Le Vén.·. fait lecture d'une lettre qu'il avait reçue du Grand Orient, qui informait la L.·. *la Sincérité* que ses nouvelles constitutions lui étaient accordées pour être inscrites sur le tableau général des Loges régulières et prendre rang à la date du 2ᵉ jour du 8ᵉ mois de l'an de la V.·. L.·. 5776, époque des constitutions primitives, et comme on n'avait pu renvoyer ce titre primitif accordé par la G.·. L.·. de France pour n'en être pas saisi, le Grand Orient désirait que trois au moins des Off.·. de la Loge signassent une promesse de renvoyer ledit titre primitif si on venait à le recouvrer.

Le Vén.·. ayant mis en délibération : 1° Si on ferait venir les nouvelles constitutions ; 2° si l'on enverrait cette promesse que demande le Grand Orient, ces deux objets mis en délibération, longtemps discutés, il a été arrêté qu'il fallait savoir auparavant si la Loge suspendrait ses travaux, auquel cas il était inutile de faire venir ces nouvelles constitutions, les membres de la Loge s'étant donc occupés de cet objet intéressant qui devait fixer l'état définitif de la Loge.

On a délibéré qu'on enverrait à tous les FF.·. présents une seconde planche pour les inviter à se trouver lundi prochain, 21 du courant, à l'assemblée qui aurait lieu à l'heure accoutumée, pour y prendre un parti définitif relativement à l'existence de la Loge, soit pour vendre les meubles et effets qui lui appartiennent, soit pour payer les sommes dues. . . . .

Digitized by Google

Propositions du Vén.·. pour raffermir les col.·. chancelantes du Temple. Opinions diverses émises à ce sujet. Dévouement de onze FF.·. : le Temple, prêt à s'écrouler, reste debout.

Séance du 21 avril 1777. — Le Vén.·. ayant remis sous les yeux les objets qui rassemblaient les membres de la Loge, après avoir représenté l'état des finances de la Loge, l'impossibilité qu'elle existât si les membres ne payaient aucune prestation annuelle, que les frais augmenteraient chaque jour; après avoir fait sentir combien il serait fâcheux de démolir un Temple si beau et qui avait coûté fort cher à la plupart des FF.·. présents, qu'il ne serait peut-être pas impossible de remonter la Loge, surtout si le régiment du roi ne continuait pas ses travaux, ce qui serait décidé le mois prochain, qu'il y aurait peut-être des ressources que la prudence et le zèle leur suggéreraient.

Le Vén.·. a ensuite recueilli les suffrages, qui s'étant d'abord trouvés très-partagés, n'ont pu former une délibération, quelques-uns des FF.·., souhaitant qu'on détruisît le Temple et qu'on en vendît les meubles et effets, les autres désirant qu'on les cédât purement et simplement à la L.·. *la Parfaite Union,* à charge par elle de payer ce qu'on pourrait devoir. Le Vén.·., croyant apercevoir la possibilité de soutenir les col.·. chancelantes du Temple, et pour ranimer le zèle de la plupart des FF.·., a représenté de nouveau les inconvénients qu'il y aurait de vendre les meubles, que ce serait mettre la Loge dans l'impossibilité de reprendre jamais ses travaux par la difficulté de fournir aux dépenses très-considérables de nouvelles constructions; que de les céder à la L.·. *la Parfaite Union*, il en résulterait les mêmes inconvénients en lui abandonnant toute propriété; puis il a fini par proposer plusieurs partis qui lui paraissaient avantageux à la Loge; le premier était qu'on lui cédât tous les meubles à charge par lui de payer les sommes dues et tous les frais de réparation dans le quartier, à supposer qu'au mois d'octobre il fallut détruire le Temple, que dans ce

Digitized by Google

cas il ferait transporter dans ses greniers tous lesdits effets et les y conserverait, et que au cas où la Loge voulut dans quelques années reprendre ses travaux, il remettrait à ladite Loge tous les meubles au prix qu'on lui aurait cédés ; le second parti était qu'on fit une substitution de tous les meubles et effets à toutes les Loges constituées présentes et à venir à l'Or.·. de Besançon, que par ce moyen la L.·. *la Sincérité*, suspendant ses travaux, pourrait les reprendre quand elle le jugerait à propos, trouvant alors son Temple bien établi. Que toutes les Loges qui viendraient jouir de ces effets partageraient entre elles les frais de loyer, ce qui diminuerait considérablement les frais de chaque Loge, que quant aux sommes qu'il avait avancées et qu'il continuait de payer pour l'acquittement du loyer, il en ferait dans ce cas présent à la Loge si elle suspendait ses travaux, que si elle les continuait, ladite Loge les lui rembourserait lorsqu'elle le pourrait.

Ces propositions n'ayant pas prévalu, et le système de démolir le Temple ayant eu la priorité, il a été délibéré, à la pluralité de 6 contre 4, que lesdits meubles seraient vendus aux plus offrants et derniers enchérisseurs, dans une vente où seraient appelés tous les Maç.·. rég.·. de la ville; qu'en conséquence inventaire serait fait desdits meubles et effets ainsi que des papiers, que cet inventaire serait fait à plusieurs colonnes; la première contiendrait les meubles, la seconde le prix de ce qu'ils avaient coûté, et la troisième une estimation par approximation de ce qu'ils pourraient valoir.

On a nommé trois Off.·. qui ont accepté la commission et se sont ajournés au jeudi suivant, 24 du courant, pour donner exécution à ladite délibération.

On a de plus ordonné qu'une nouvelle convocation de tous les FF.·. serait faite pour le lundi suivant, 28 du courant, à l'effet de prendre connaissance de l'inventaire et de délibérer, en conséquence, sur le temps et la manière dont on procéderait à la vente.

Cette Loge, qui avait treize ans d'existence, était sur le point de démolir son Temple; mais des FF.·. remplis de bon vouloir

Digitized by Google

se sont réunis au nombre de onze, prenant toutes les charges et responsabilités à leur compte, ont déclaré que l'arrêté qui avait été pris à la séance précédente était entaché de nullité, qu'ils étaient membres de la L.·. *la Sincérité,* ils ne voulaient pas voir éteindre jusqu'au nom de la Loge, tout au contraire ils étaient intéressés à conserver non seulement le Temple, mais leur existence légale et le titre de leur existence, ce dont ils seraient privés si ladite délibération pouvait les lier, et qu'il ne fallait jamais perdre de vue que les meubles et le Temple n'appartenaient pas aux particuliers de la Loge, mais à la Loge même, que par conséquent tant qu'il y aurait une Loge tenue sans interruption par les membres de ladite Loge, ce serait celle de *la Sincérité*, et en droit de jouir des meubles qui lui appartiennent. Que d'ailleurs, dans les grands principes, ce n'est pas la délibération de tenir Loge qui la constitue, mais seulement la réunion de plusieurs Maç.·. professant et pratiquant l'art royal.

Qu'une délibération ne formait pas une compagnie, mais qu'au contraire elle la supposait; qu'ainsi, il leur paraissait que tant qu'il y avait des membres de la L.·. *la Sincérité* réunis en nombre suffisant, il y aurait une L.·. de *la Sincérité*.

Cette opinion a prévalu, et dans la séance du 28 avril il a été décidé qu'on ne prendrait aucun égard à cette délibération, soit parce qu'elle était irrégulière, soit parce qu'elle était nulle, soit enfin parce qu'on ne pouvait empêcher des membres de la Loge, surtout un nombre suffisant, suivant les lois de la Maçonn.·., de continuer les travaux, se chargeant eux seuls des frais et entretien du Temple, et les onze FF.·. ont souscrit et se sont soumis à fournir auxdits frais et dettes.

Ils ont ensuite décidé qu'au jour de la Saint-Jean de chaque année il serait formé un tableau composé des FF.·. qui le souscriraient et l'engagement à payer, pour l'année entière, les prestations qui seront fixées suivant la formule dudit tableau.

Teneur de la formule : Nous soussignés, FF.·. de la L.·. *la Sincérité,* à l'Or.·. de Besançon, nous engageons notre parole d'honneur à payer exactement les prestations de chaque mois,

Digitized by Google

depuis le 1er juillet de la présente année, jusqu'au 1er juillet de l'an prochain, sans pouvoir, sous quelque prétexte que ce soit, nous dispenser du paiement des prestations fixées à la somme de...

Un F.·. est chargé de se transporter chez tous les FF.·. qui avaient ci-devant composé le tableau de la L.·. *la Sincérité* à l'effet de les inviter à souscrire, et vingt-trois membres souscrivent à l'instant. Des mesures sont prises pour arriver à un bon résultat.

Des Loges demandent l'appui de la Loge pour obtenir des constitutions du Grand Orient.
La Loge refuse, motivant sa décision sur la multiplicité des Loges.

Séance du 26 *mai* 1777. — Le F.·. de Romange fait lecture de deux lettres adressées à la Loge ; l'une venant de la L.·. *la Parfaite Union,* à l'Or.·. de Besançon, l'autre d'une Loge, sous le titre de *l'Humanité,* qui demandent des constitutions au Grand Orient. Cette matière mise en délibération, il a été arrêté unanimement que la multiplicité des Loges dans une même ville, était un moyen sûr pour qu'aucune ne pusse exister ; qu'on devait faire tous ses efforts pour empêcher que le Grand Orient n'expédiât de nouvelles constitutions. Que comme cet intérêt était commun avec la R.·. L.·. *la Parfaite Union,* elle serait invitée à s'assembler jeudi prochain, 29 courant, à notre Or.·., où les deux Loges réunies prendraient les mesures qu'elles jugeraient les plus sages et les plus convenables dans la circonstance, étant le parti le plus sûr pour que les démarches soient mieux concertées et uniformes.

Réunion de plusieurs Loges convoquées au Temple de *la Sincérité*.
Demande de renseignements sur le prof.·. Pourci.
La Loge refuse son appui à la L.·. dite *de l'Humanité* pour obtenir des constitutions.

Séance du 29 *mai* 1777. — Les RR.·. LL.·. *la Sincérité,*

Digitized by Google

la Parfaite Union, celle de *Saint-Louis*, à l'Or.·. du régiment du Roi, celle de *Henri IV*, à l'Or.·. du corps royal d'artillerie au régiment de Toul, dûment et extraordinairement convoquées dans le Temple de *la Sincérité*, conformément à la délibération prise dans la dernière assemblée de chacune des LL.·. de *la Sincérité* et de *la Parfaite Union;* les travaux ont été ouverts en L.·. d'App.·. par le Vén.·. F.·. de Bouligney. Sont également présents : les FF.·. Deleyon, Vén.·. de la L.·. *Saint-Louis;* de Pourdeval, Vén.·. par intérim de celle de *Henri IV;* Bouchey, Vén.·. de *la Parfaite Union*, et d'autres FF.·. au nombre de cinquante.

Le Vén.·. fait lecture d'une planche du F.·. Duzier de Byans, Vén.·. par intérim de la R.·. Loge l'*Union Parfaite*, à l'Or.·. de Salins, qui, par ordre de sa L.·. et pour se conformer à la délibération prise le 28 avril 1772, dans une assemblée de tous les Vén.·. et députés des LL.·. de la province, de ne recevoir aucun prof.·. natif d'un lieu où il y aura une L.·. constituée, sans l'avoir consultée sur les qualités civiles et morales du prof.·. qui, en conséquence, consulte la R.·. Loge *la Sincérité* sur les qualités du prof.·. Pourci, lieutenant général de police au baillage de Quingey, y demeurant, domicilié autrefois à Besançon, proposé à l'Or.·. de Salins pour y recevoir la Lumière. Il y sera répondu.

On s'est occupé ensuite de l'objet qui réunissait extraordinairement les LL.·., en conséquence, lecture a été faite de la supplique présentée à la Loge *la Parfaite Union* par des soi-disant FF.·. demandant que leurs travaux soient inspectés pour ensuite en rendre compte au Grand Orient, afin d'en obtenir des constitutions de L.·. sous le titre distinctif de l'*Humanité ;* lecture a été aussi faite du tableau des membres composant cette prétendue L.·., au nombre de neuf. La matière mise en délibération, cette demande a paru d'abord suspecte et a été unanimement rejetée : 1° parce que la plupart des suppliants étaient membres d'une L.·., non seulement irrégulière, mais batarde, travaillant ci-devant sous le bénéfice de constitutions émanées de Beauchême dont toutes les opérations

Digitized by Google

maçonniques ont été désapprouvées par la G.·. L.·. de France et proscrites par le Grand Orient actuel ; 2° parce que ces prof.·. se couvraient d'un titre qui ne leur appartenait pas, n'ayant jamais été accordé à ladite Loge de l'*Humanité*, mais seulement à celle du sieur Strasbat qui avait entièrement détruit son Temple ; 3° parce que cette démarche de ces prof.·. devait faire craindre que ce fut la L.·. du sieur Strasbat qui chercherait à renaître sous une nouvelle dénomination, n'ayant pas lieu d'espérer de pouvoir faire régulariser ses travaux sous la première qu'elle avait prise ; 4° parce qu'aucun des suppliants n'ayant reçu la Lumière que dans une L.·. batarde, dont aucun des membres ne peut être regardé comme Maçon, lesdits suppliants n'étaient point dans le cas d'obtenir des constitutions ; le Grand Orient, suivant les vrais principes, ne pouvait faire des Maçons, mais pouvait seulement régulariser les travaux de Maçons régulièrement reçus membres d'anciennes LL.·. et se réunissant pour en former une ; 5° parce que les mœurs et la conduite de la plupart des membres de cette prétendue L.·. ne les rendaient pas dignes de la faveur qu'ils sollicitent ; 6° enfin, parce que pour la gloire et le bien de l'Ordre, la ville de Besançon ne peut comporter plus de deux LL.·. en activité, surtout y en ayant une troisième, dont les travaux ne sont que suspendus, et deux autres LL.·. militaires qui travaillent avec tout le zèle et l'assiduité possibles. Par toutes ces considérations il a été délibéré de n'avoir aucun égard à la demande de ces prof.·., et d'y répondre par néant dont on leur donnerait verbalement connaissance, qu'il en serait fait part au Grand Orient par une planche à lui adressée par la R.·. Loge *la Parfaite Union*.

Les travaux de la R.·. Loge *la Sincérité* sur le point de cesser, grâce au dévouement de quelques FF.·., reprennent une nouvelle vigueur et promettent de devenir intéressants.

Digitized by Google

Élections.

Séance du 1 juin 1777. — On procède à de nouvelles élections, le F.•. Tharin est nommé Vén.•., et tous les emplois qui sont nombreux sont pourvus de titulaires.

Installation du Vén.•. et des Off.•. Dignit.•.. Fête de l'Ordre. Réinstallation de la Loge.

Séance du 24 juin 1777. — A ce jour était fixée la séance solennelle, on devait procéder à l'installation des Off.•. Dig.•. et à la réinstallation à perpétuité de la R.•. Loge *la Sincérité*, en vertu de nouvelles patentes du Grand Orient. Cette L.•. qui, naguère, offrait un nombre assez restreint de membres, les nombreux FF.•. qui se pressent aujourd'hui dans l'intérieur du Temple peuvent à grande peine trouver place sur les col.•..

Les travaux sont ouverts par le T.•. C.•. F.•. de Bouligney. L'Ordre est décoré par la présence de hautes notabilités, on remarque les FF.•. de Marignon, de Charas, de La Roche Lambert et de Beaufort, Dignitaires et Visiteurs députés de la R.•. Loge *Saint-Louis,* au régiment du Roi, infanterie; du R.•. F.•. de Tournai, Vén.•. de la Loge *Henri IV,* au régiment de Toul, artillerie; du R.•. F.•. Bergeret, Vén.•. de la R.•. Loge l'*Égalité,* à l'Or.•. de Besançon; du R.•. F.•. Duzier de Byans, Vén.•., et du F.•. de Marignon, Or.•. de l'*Union Parfaite,* Or.•. de Salins; du R.•. F.•. Bouchey, Vén.•. de la R.•. Loge de la *Parfaite Intelligence,* à l'Or.•. de Lons-le-Saulnier, et du T.•. C.•. F.•. de Legnia, Or.•. de la Loge de *la Sincérité.* Cent FF.•. sont dispersés sur les col.•..

Le F.•. de Bouligney, Vén.•. sortant, après une brillante allocution par laquelle il développe ses premières impressions lors de son entrée dans le Temple de la sagesse : « A cet âge, « dit-il, d'imprudence et d'erreurs où la jeunesse ne connaît

Digitized by Google

« ses forces que pour en abuser, où livrée à toute l'impétuosité « de ses passions, elle en est continuellement le jouet et trop « souvent la victime, dans cet âge dangereux où tout ce qui « l'environne la flatte, la trompe et la séduit, où le devoir lui « paraît un joug et le plaisir la seule divinité de son culte, vous « daignâtes, mes FF.•., m'accueillir, me recevoir parmi vous, « et m'assurer des guides au milieu des écueils qui m'envi- « ronnaient.

« Tel est le premier bienfait dont j'ai à vous rendre compte, « tous ceux dont vous m'avez comblé depuis en sont l'effet et « la suite, ne craignez pas que jamais j'en perde le souvenir, « il est gravé en traits de flamme dans mon cœur, et dans tous « les moments de ma vie, je bénirai celui où dans ce Temple « auguste, mes yeux pour la première fois s'ouvrirent à la « lumière.

« Il continue en désirant voir nos Temples ouverts aux « hommes à l'âge où les esprits se développant ils commencent à « devenir susceptibles de toutes les impressions. Leur raison, « trop faible encore, leur laisse à peine distinguer le vrai dans le « faux, sa tremblante lumière les égare souvent au lieu de les « conduire, et plus d'une fois j'ai regretté que le soin de notre « propre sûreté et les craintes d'exposer nos mystères ne nous « permettent de nous confier à cet âge,

« Aimable, intéressant, mais trop peu discret, c'est alors « cependant, c'est au sortir de l'enfance qu'ils ont le plus « besoin de guides et de secours. Si la Maçonn.•. leur ouvrait « son sein, la pureté, l'excellence de sa morale opposeraient une « digue au torrent qui les entraîne; elle exciterait, elle leur « ferait connaître leurs forces, son flambeau les aiderait à « sortir du labyrinthe dans lequel trop souvent ils demeurent « engagés. Sans doute ils ont des défauts, mais nul de nous « n'en est exempt et nous venons en L.•. travailler à devenir « vertueux et non pas à nous applaudir de l'être. »

Puis poursuivant, « mais l'instruction de la jeunesse n'est pas « le seul avantage que nous présente la Maçonn.•., former les « hommes n'est pas son unique but, après leur avoir donné

Digitized by Google

« des leçons dans leurs premières années, elle leur en offre « encore et peut faire leurs délices dans l'âge mûr. »

Il fait voir l'heureuse rencontre que l'homme fait dans nos Temples. « Au lieu de rester étrangers les uns aux autres, « séparés par la différence des devoirs, des états, des conditions, « la Maçonn.·. s'est réservé de faire revivre parmi les hommes « cette union pour laquelle ils furent créés, elle franchit les « espaces, elle rapproche les distances, et d'un bout de l'uni- « vers à l'autre, elle ne forme qu'un peuple de FF.·.. Tel est « le spectacle que devraient offrir nos LL.·. aux prof.·. si nous « leur permettions d'y entrer, tel est celui que viennent y « chercher les vrais Maç.·.. Il n'en est pas un plus digne des « regards d'un honnête homme. Malheur à quiconque ne sen- « tira pas la douceur des liens qui nous unissent dans l'intérieur « de nos LL.·.. Malheur à celui dont le cœur n'est pas ému « par l'idée d'embrasser un F.·., un ami, dans tous ceux que « nous y rencontrons. » Après une invocation au Grand Arch.·. des mondes pour qu'il maintienne l'union et la paix au sein de cette assemblée, fixe ainsi la durée et la prospérité de ce brillant Atel.·.; puis ensuite il installe avec le plus grand cérémonial le T.·. R.·. F.·. Tharin, Président de cet Atel.·., en lui disant : « Cette R.·. L.·. vous charge aujourd'hui de la « direction de ses travaux en rendant justice à vos talents, elle « n'a consulté que son intérêt et sa propre satisfaction, elle ne « fait d'ailleurs que vous rendre une place sur laquelle vous « avez conservé des droits légitimes ; vous l'occupiez déjà dans « ces temps malheureux où nous vîmes l'esprit de système se « jouer également des lois du royaume et des droits des sujets. « Vous sacrifiâtes alors à la chose publique, à la foi de vos « serments, votre état, votre liberté. L'autorité souveraine « vous arracha de nos Temples et nous priva de vos lumières ; « mais vous nous laissiez dans votre conduite une leçon « sublime sur l'attachement au devoir, et les sacrifices pénibles « qu'il exige dans les occasions difficiles. Recevez, mon T.·. « C.·. F.·., le pouvoir que la L.·. vous a confié, ce maillet en « est l'emblême, il sera dans vos mains l'instrument du bonheur « des FF.·.. »

Digitized by Google

Ce R.·. F.·., entré en exercice, procède à l'installation des Off.·. Dig.·..

Après cette installation finie, le Vén.·. s'occupe aussitôt de l'auguste cérémonie de la réinstallation de la L.·., en conséquence il appelle au trône le F.·. Secrét.·., lui remet les lettres de constitutions que le Grand Orient avait bien voulu leur accorder, ainsi que les pouvoirs qu'il lui avait envoyés pour réinstaller ladite L.·. et lui a ordonné d'en faire lecture à haute et intelligible voix. Le F.·. Secrét.·. debout a d'abord lu les lettres de reconstitution, ensuite les pouvoirs que le Grand Orient avait donnés au Vén.·. pour recevoir la nouvelle obligation que tous les membres de la L.·. doivent prêter entre ses mains.

La lecture de ces planches étant finie, les FF.·. en témoignèrent leur joie par les acclamations accoutumées, et ont enjoint au Sec.·. de les enregistrer au livre des actes importants après les formalités usitées en pareille circonstance. Tous les Off.·. ayant prêté serment d'être constamment et fidèlement attachés au Grand Orient de France et de se conformer à ses statuts et règlements.

Le Vén.·. proclame que la L.·. *la Sincérité* était réinstallée, et tous les Off.·. présents ont témoigné leur satisfaction par les applaudissements d'usage.

Le Vén.·., dans un discours brillant, sollicite le concours de tous les FF.·. dans une partie de son discours, il s'exprime ainsi : « Loin de moi d'être le censeur de mes FF.·., bien au « contraire, je m'estimerai heureux de pouvoir imiter les grands « exemples qu'ils me donnent, mais dans le Temple de *la Sincérité* « et dans cette circonstance intéressante, je crois qu'il est de « mon devoir de vous présenter en peu de mots quelques « objets qui m'ont paru mériter votre attention par le préju- « dice infini qu'ils peuvent porter à la Maçonn.·..

« Que venons-nous faire en Loge? Élever des temples à la « vertu et creuser des cachots pour les vices. Le but de notre « institution est dans la pratique des vertus et l'horreur du « vice; les lois divines et humaines nous enseignent et nous

Digitized by Google

« prescrivent les mêmes principes. Par notre agrégation dans « l'Ordre maconn.·., nous contractons des obligations plus « étroites, s'il est possible de les pratiquer, ou pour mieux dire « nous nous rassemblons dans nos Temples pour nous exciter « aux vertus par les discours et les exemples.

« De là, mes FF.·., l'attention scrupuleuse que l'on doit « apporter dans le choix des sujets, car le mauvais exemple « que donnerait un F.·. pourrait produire autant et plus de « mal qu'il résulterait de bons exemples des autres. Cependant « on reçoit souvent sans mûr examen ceux qui se présentent, « souvent on consulte plus l'augmentation du nombre que les « qualités des récipiendaires; on admet des jeunes gens légers, « des hommes sans principes formés qui regardent les Loges « comme une assemblée de gens qui se réunissent pour des « plaisirs purement physiques; ils croient que l'on est Maç.·. « dès lors qu'on est instruit des mots et signes; ils se plaisent « pendant quelque temps à voir ouvrir et fermer une Loge, à « assister aux banquets; bientôt l'uniformité de ces cérémonies « les ennuie, ils s'éloignent en regardant la Maçonn.·. comme « un jeu, ils en plaisantent dans les cercles et la discréditent « dans l'esprit des hommes sages.

« On ne s'occupe fréquemment dans les Loges qu'à discuter « quelques affaires de peu d'importance, on fait rarement des « instructions, tandis qu'à chaque assemblée on devrait déve- « lopper quelques-unes de nos allégories, et par ce travail « chercher à acquérir les connaissances utiles et nécessaires. « Il faut être habile dans la théorie pour se distinguer dans la « pratique. Comment parviendrons-nous à élever des édifices « beaux et solides si nous ignorons les règles de l'architecture « et de la construction? Ordre, sagesse, travail et constance, « matériaux également essentiels sans lesquels nous cherche- « rons en vain à construire des Temples, ils s'écrouleront ou « ils seront abandonnés avant d'être conduits à leur point de « perfection. Les travaux sérieux n'excluent point les plaisirs. « En est-il de plus sensibles et de plus purs que ceux que nous « trouvons dans la paix, la concorde et l'union, dans le sein

Digitized by Google

« de l'amitié que nous nous portons tous, dans la décence et « la gaieté de nos banquets, enfin dans la satisfaction de faire « le bien. Ces plaisirs seuls remplissent utilement le cœur, les « autres n'y laissent que du vide, et le plus souvent des re- « mords. »

Ce discours est suivi d'acclamations générales.

A son tour le F.•. Orat.•. ayant obtenu la parole, il a dit :

« Lorsqu'après des jours d'affliction et d'orage il fut permis « aux tribus de reconstruire le Temple de Salomon, une joie « universelle éclata dans toute la Judée, des prodiges de vertu « annoncèrent bientôt aux nations que la race des vrais enfants « de David n'était pas éteinte. Nous nous trouvons, mes FF.•., « dans des circonstances à peu près semblables. Notre Temple « paraît prendre en ce jour une seconde existence, sous les « auspices d'un prince du sang de nos souverains, qui joint les « sentiments aimables et patriotiques à l'esprit de Philippe, son « bisaïeul. Son affabilité, sa sensibilité, l'ensemble de toutes « ses qualités nous retrace l'âme de notre bon Henri; âme « adorée, elle reparaît toute entière dans notre jeune monarque, « son descendant, qui tient pour notre bonheur les rênes de ce « royaume. Il en est et sera à jamais l'ornement et la gloire, « comme il en est et sera à jamais les délices.

« C'est encore sous les auspices du Grand Orient, qui est le « centre de notre unité comme il est le foyer des lumières et « des qualités maçonniques, que notre Loge paraît renaître en « ce jour. Livrons-nous donc avec transport aux sentiments « que cette auguste cérémonie nous inspire, la solennité de la « réinstallation de notre Temple doit être pour nous un jour « à jamais mémorable, elle a réuni dans notre Temple une « multitude de rayons de lumière. J'aime à parcourir des yeux « cette brillante assemblée, elle me rappelle ces jours précieux « qui donnèrent tant d'éclat à la L.•. *la Sincérité*, et paye « un juste tribut de reconnaissance aux nombreux visiteurs de « toutes les Loges réunies de la Franche-Comté qui viennent « partager les joies de cette Loge renaissante. »

Digitized by Google

Après ce discours, les trav.·. sont suspendus, les FF.·. se rendent dans la salle du banquet.

Les santés d'obligation sont portées avec beaucoup d'entrain, et le F.·. comte d'Ennezel, officier au régiment de Toul, artillerie, Or.·. de la L.·. *Henri IV*, a prononcé un brillant morceau d'arch.·.; des cantiques maçonn.·., de la composition des FF.·., ont été chantés, et cette journée pleine de charmes et d'épanchements s'est terminée à la satisfaction de tous les assistants.

Cette solennité remarquable n'était que le prélude des succès que devait obtenir dans la suite cette R.·. L.·.. Des demandes à l'initiation, recommandables par le choix des candidats, se multiplièrent; dans une seule séance six conseillers au parlement et deux membres du clergé furent proposés.

Des Loges d'adoption furent établies, et des dames de la plus haute distinction s'empressèrent de s'y faire admettre.

Communication du mot de semestre donné par le Grand Orient.

Séance du 17 novembre 1777. — Le Vén.·. donne communication d'une pl.·. du Grand Orient dans laquelle était inclus un billet cacheté avec cette suscription : *Pour n'être ouvert qu'en Loge par le Vén.·. ou celui qui présidera en son absence.* Il résultait de cette lettre : 1° Que le Grand Orient, pour pouvoir écarter des travaux des Loges rég.·. des Maç.·., peu dignes de les partager, a pensé qu'il convenait d'envoyer tous les six mois un nouveau mot d'ordre à toutes les RR.·. LL.·., qu'en conséquence le 3 juillet dernier le S.·. Grand Maître en a donné un, contenu dans le billet joint à cette pl.·.; 2° que ce mot ne peut être donné qu'en Loge, à voix basse, et après avoir fait prêter, par le F.·., à qui le Vén.·. le communique, l'obligation de ne jamais le prononcer qu'en Loge; 3° qu'il doit circuler, suivant l'usage, d'un F.·. à un autre pour arriver au

Digitized by Google

Vén; 4° que le F.·. thuileur ne pourra introduire aucun visiteur qu'il ne lui ait donné ce mot à l'entrée du Temple; enfin le Grand Orient prie d'observer que ce mot ne peut être communiqué hors de la Loge à aucun Maç.·. quelconque, fût-il même un des membres de l'Atel.·..

Les FF.·. instruits de ce nouveau mot, délibérant à l'effet de savoir qu'est-ce qu'on ferait du billet dans lequel il était renfermé, on a arrêté que ledit billet serait cacheté de nouveau et déposé dans les archives; on a prié le F.·. Sec.·. d'enregistrer la lettre d'accompagnement au livre des actes importants. Et comme ce nouveau mot présentait des embarras, on a nommé des commissaires pour prévenir les FF.·. Surv.·., Zélateur, Orat.·. et Sec.·., afin qu'en conséquence de leur observation on puisse demander au Grand Orient les éclaircissements nécessaires.

Arrêté concernant la L.·. *la Sincérité,* qui avait cessé ses travaux.

Séance du 8 décembre 1777. — Il a été pris un arrêté concernant la L.·. *la Parfaite Égalité,* Or.·. de Besançon, qui avait cessé ses travaux, ainsi conçu : Que tous les membres de cette Loge qui se présenteraient pour être affiliés seraient assujétis aux règlements généraux de la Loge par rapport aux FF.·.; qu'il ne devait pas y être dérogé, excepté toutefois en faveur des RR.·. FF.·. membres de cette Loge qui y auraient été nommés Vén.·. et qui en auraient rempli les fonctions, de manière qu'on ne passera pas de scrutin pour eux seulement, mais on le passera pour tous les autres membres huit jours après que le F.·. Zélateur les aura proposés; et ensuite le Vén.·., la première fois qu'ils se présenteront en Loge, leur fera renouveler, ainsi qu'il est d'usage, leurs obligations, et leur fera prêter celle de se conformer aux usages et coutumes de la R.·. L.·. et de ne jamais fréquenter de Loges irrégulières.

Digitized by Google

Don gratuit au Grand Orient. Marque distinctive des membres de *la Sincérité*.
Fixation du prix des grades.
Convention des Loges de la province pour fixer une mère Loge.

Séance du 4 février 1778. — Il a été arrêté 1° qu'on enverrait au Grand Orient la somme de 48 liv. par manière de don gratuit pour l'année 1778; 2° que tous les membres qui composent la L.·. *la Sincérité* porteraient, relativement aux vœux de tous les FF.·., une marque distinctive; que cette marque consisterait en une étoile à sept rayons de 4 pouces environ, dont le fond serait de moire en argent; que les bords de ladite étoile seraient brodées de paillettes en or; que dans le milieu de ladite étoile il y aurait deux branches d'olivier réunies par un nœud de ruban, que les rameaux seraient brodés en soie verte et or; 3° on a fixé ainsi qu'il suit le prix de chaque grade : pour l'App.·., 72 liv.; rien pour celui de Comp.·.; 9 liv. pour celui de Maître; 6 liv. pour celui de Maître parfait; rien pour l'élu qui ne se donnera que par communication; 12 liv. pour les trois grades écossais; et 12 liv. pour celui de Chev.·. d'Or.·.; que les récipiendaires donneraient en sus, suivant l'usage, 24 sous par chacun des grades pour les FF.·. Servants; 4° le Conseil, sentant l'avantage d'établir une mère Loge provinciale, a chargé le F.·. Sec.·. de donner suite à ce projet, de convoquer en conséquence les membres des Loges rég.·. de la province pour le 15 mars prochain à notre Or.·. à Besançon.

Loge d'App.·. maçonne. Fixation des prestations pour les SS.·.
Scrutin favorable pour un grand nombre de dames.
Réception de plusieurs SS.·. aux grades de Comp.·. et de M.·.

Séance du 11 février 1778. — Le Vén.·. a commencé les travaux par ouvrir une Loge d'Apprenti Maç.·. Il a été fixé le coût des prestations et des grades de Sœurs. Il a été procédé

Digitized by Google

au scrutin en faveur d'un grand nombre de dames. Le jour de la réception de ces prof.·. est fixé au mardi 24 février. Ensuite le Vén.·. a fermé la Loge d'Apprenti et a ordonné la sortie à tous ceux et celles qui n'avaient que le grade d'App.·.. Puis lorsque le Temple a été couvert, il a ouvert successivement une Loge de Comp.·. et Maître, et plusieurs Sœurs ont reçu lesdits grades. Il a été aussi délibéré d'assembler la Loge d'adoption le premier mardi de chaque mois.

Demande de *la Parfaite Égalité* à *la Sincérité,* pour resserrer les liens entre les deux Loges ; accueil favorable.
Renseignements donnés par le F.·. Secrét.·..

Séance du 2 *mars* 1778. — Les FF.·. de la L.·. *la Parfaite-Égalité*, à l'Or.·. de Besançon, remplis des sentiments qu'inspire une amitié vraiment fraternelle, vivement allarmés des mouvements de trouble et de discorde qui agitent, qui ébranlent l'édifice de la Maçonn.·. jusque dans ses fondements, demandent avec instance aux FF.·. de *la Sincérité* de resserrer les nœuds de l'ancienne union convenue et établie entre les deux Loges.

Pour parvenir à ce but si désirable, les FF.·. de *la Parfaite-Égalité* demandent d'être rétablis dans leurs droits. Ils prient la Loge de révoquer et regarder comme non avenues toutes les délibérations qui peuvent former obstacle à la paix et à l'union, il les prient de considérer que les anciennes conventions n'ont pu être maçonniquement détruites que d'un consentement réciproque des deux Loges, ils les prient de considérer que le scrutin des FF.·. de *l'Égalité,* déjà irrégulier en lui-même et contraire aux vrais principes et à l'esprit de la Maçonn.·. est une atteinte formelle aux conventions d'union des deux Loges et que les délibérations qui l'ont établi n'ayant pas été prises à la participation des deux Loges, sont radicalement nulles, à moins que la R.·. L.·. *la Sincérité* n'ait été dans la résolution de rompre irrévocablement l'ancienne union.

Digitized by Google

Cependant quelque irrégulier que soit ce scrutin en général et en particulier celui qui a été passé dernièrement à l'égard de l'un de leurs FF.•.. scrutin qui ne doit son existence qu'à l'oubli des conventions anciennes; les FF.•. de *l'Égalité,* pour le bien de la paix, consentent que ce scrutin ait été une sorte d'effet, non pour l'exclure définitivement sans avoir été entendu et jugé régulièrement, ce qui serait contraire à la justice universelle et plus contraire encore à l'Ordre maçonn.•., mais que ce scrutin soit regardé comme une accusation qui tiendra ledit F.•. éloigné jusqu'à ce qu'il se soit justifié; que la plainte sera communiquée par les FF.•., ainsi que les balles noires, au Vén.•. de *la Sincérité* et jugé par les lum.•. des deux LL.•. réunies selon les règles et en connaissance de cause. Ensuite tous les membres de *la Parfaite-Égalité* se sont retirés ainsi que les autres visiteurs.

Sur la représentation faite par le F.•. Oberti, affilié depuis le 6 mai 1771, pouvait n'être pas dans le cas des autres membres de son ancienne Loge, il a été arrêté que tous les FF.•. qui étaient sortis du Temple pouvaient rentrer s'ils le jugeaient à propos, que leur présence ne pouvait gêner les FF.•. dans leurs opinions; alors le F.•. M.•. des Cérém.•. est allé leur faire part des vœux de l'Atel.•. et les a de nouveau introduits dans le Temple.

Tous les FF.•. placés, le F.•. Sec.•. a demandé la parole et a dit que relativement à la convention d'union dont venait de parler le Vén.•. F.•. Bergeret, il avait scrupuleusement feuilleté les registres et qu'il n'avait trouvé aucun vestige d'un acte si important ni aucun renseignement relatif. Qu'il avait vu dans l'ancien registre qu'en 1766 la L.•. *la Sincérité*, dans la requête qu'elle avait présentée au Grand Orient, afin d'obtenir des constitutions, se plaignait de ce que la L.•. *l'Égalité* s'était pourvue près du Grand Orient pour en obtenir elle-même, sans en avoir communiqué à celle de *la Sincérité,* ses résolutions. Qu'en 1769, ancien registre, le 13 mars, la L.•. *l'Égalité* ayant accordé la faculté de voter, dans tous les scrutins, aux FF.•. visit.•., la L.•. *la Sincérité* avait

Digitized by Google

aussi accordé la même faveur à tous ceux qui voudraient partager ses travaux. Que cette faveur, devenant commune aux visiteurs même étrangers, ne pouvait désigner ni être ce traité d'union entre les deux Loges. Que le 5 avril 1770, page 15 du nouveau registre, on avait arrêté qu'il ne sera affilié aucun F.·. qu'après avoir été annoncé par un F.·. séant à la Loge, et que huitaine après il sera passé un seul scrutin. Que l'art. 53 des Règlements de la Loge est absolument conforme à cette délibération, sans que nulle part il soit fait mention que les FF.·. de *l'Égalite* seraient exempts de ce scrutin. Qu'enfin le 8 décembre 1777, après avoir proposé huit jours auparavant comment on se comporterait dans l'affaire des membres de la L.·. *la Parfaite-Égalité*, il avait été arrêté enfin que les Vén.·. seuls de cette Loge seraient affiliés par acclamation, et que tous les autres membres quelconques de cette Loge seraient assujétis au scrutin. Que trois des Vén.·. avaient acquiescé à cette délibération et avaient été, en conséquence, affiliés par acclamation et que plusieurs de ses membres s'étaient soumis au scrutin, que d'ailleurs, quand il y aurait eu des conventions d'union entre les deux Loges, nécessairement elles seraient rompues sans la participation des FF.·. de *la Sincérité* et même malgré eux, mais uniquement par le fait de *l'Égalité*, parce qu'ils n'ont pas fait renouveler leurs constitutions; le Grand Orient ayant en 1773, par l'art. 3 de ses règlements, page 2 des *Statuts de l'ordre de la Franc-Maçonnerie en France*, ayant, dis-je, déclaré irrégulières toutes les Loges qui ne sont pas pourvues de constitutions accordées ou renouvelées par lui. Que l'exécution de ce statut avait été suspendu par le Grand Orient jusqu'au 24 juin 1776, époque à laquelle il a de nouveau déclaré toutes lesdites Loges irrégulières, et a prié toutes les Loges régulières de cesser dès ce moment toute correspondance maçonn.·. avec elles, dans une circulaire intitulée *État du Grand Orient de France*, tome 1er, première partie, page 18.

Les FF.·. de *la Sincérité* instruits, tous les objets de la demande des FF.·. de *l'Égalité* discutés, le Vén.·. a proposé de délibérer sur cette demande et a recueilli les suffrages, mais

Digitized by Google

l'heure tardive et des affaires ayant obligé une partie des membres à demander la sortie du Temple, il a été seulement arrêté que la délibération à prendre étant commencée, la Loge serait ajournée à vendredi prochain, 6 du courant, pour l'achever et la clore.

Délibération sur la demande de *l'Egalité*. Projet de conciliation approuvé.

Séance du 6 mars 1778. — On reprend la délibération sur la demande de la L.·. *l'Égalité :* le Vén.·. annonce qu'ayant assemblé chez lui le conseil de la L.·. *la Sincérité*, ledit conseil ayant estimé qu'il est impossible d'adhérer à la demande faite par les FF.·. de *l'Égalité*, avait cru devoir, pour le bien de la paix, rédiger par écrit un projet de conciliation pour être présenté à la Loge et remis ensuite régulièrement aux FF.·. *de l'Égalité* si la Loge l'approuvait. Ensuite le Vén.·. a ajouté qu'il avait reçu de la L.·. *l'Égalité* un écrit dont il a fait part en substance à la Loge. Quelques-uns des FF.·. ayant représenté qu'on ne pouvait se dispenser d'achever une délibération qui avait été commencée dans la séance précédente, pour la clôture de laquelle la Loge avait été ajournée au présent jour, et qui leur paraissait, au préalable, convenable d'examiner et discuter le projet de conciliation qui avait été arrêté par le conseil de la Loge, il en a été fait lecture article par article. Les suffrages de tous les FF.·., recueillis sur chacun desdits articles en particulier, ils ont été approuvés suivant la forme qui suit :

ART. 1. La L.·. *la Sincérité*, inviolablement attachée à ses délibérations, a arrêté qu'elles seraient exécutées suivant leur forme et teneur, sauf ce qui sera dit ci-après. Approuvé.

ART. 2. La L.·. *l'Égalité* sera réunie à celle *la Sincérité* sous le seul titre de *la Sincérité*. Approuvé.

ART. 3. En conséquence, les FF.·. de *l'Égalité* sont priés de vouloir remettre au secrétariat de la L.·. *la Sincérité* tous les titres,

Digitized by Google

papiers et bijoux qui peuvent être entre leurs mains, même les constitutions, pour demeurer à la garde du Sec.·. de la Loge. Approuvé.

Art. 4. Le tableau présenté par les FF.·. de *l'Égalité* sera composé seulement des FF.·. qui auront signé ledit tableau pour marque de leur consentement à l'aff.·., ledit tableau sera affiché par acclamation et sans scrutin, à moins que quelques FF.·. n'aient des reproches à faire contre quelques-uns de ceux qui y seraient inscrits, et dans ce cas il fera part de ses motifs aux lum.·. de la L.·. *la Sincérité*, qui les porteront aux conseils réunis des deux Loges pour y faire droit. Approuvé.

Art. 5. Les FF.·. qui dans le moment de l'aff.·. ne s'y seraient pas inscrits ou qui n'y auraient pas été compris jusqu'à présent, ne pourront à la suite être admis dans la Loge que par la voie du scrutin. Approuvé.

Art. 6. Les FF.·. de *l'Égalité* voudront bien s'engager à observer les règlements et délibérations de la L.·. *de la Sincérité*, qui seront seuls en vigueur. Approuvé.

Art. 7. Lorsque les circonstances exigeront quelques changements dans les usages et délibérations, ils ne pourront être faits qu'après la convocation de la Loge entière, et les lettres feront mention du sujet. Approuvé.

Art. 8. Au cas où les FF.·. de *l'Égalité* croient pouvoir accepter ce qui leur est proposé par les FF.·. de *la Sincérité*, il en sera dressé sur le registre une délibération détaillée, laquelle sera signée par les deux Loges réunies. Approuvé.

Les FF.·. de *la Sincérité*, pour condescendre au désir qu'ont témoigné les FF.·. de *l'Égalité* d'être instruits des motifs qui ont déterminé les balles noires qui se sont trouvées au scrutin d'un de leurs FF.·., représentent : 1° que quelques FF.·. de *la Sincérité*, ne pouvant accorder à ce F.·. leur amitié et leur confiance maçonn.·., n'ont pas cru pouvoir s'unir à lui par les liens de l'aff.·. plus intime et plus resserrées que ceux de la maçonn.·. en général ; 2° les FF.·. de *la Sincérité*, bien instruits que l'admission de ce F.·. entraînerait indubitablement la retraite de plusieurs FF.·. de leurs Loges, n'ont pas cru pouvoir mettre ces deux objets dans la balance, ni sacrifier des FF.·. qu'ils connaissent et qui leur sont chers à plus d'un titre. Approuvé.

Tous ces dits articles discutés et approuvés suivant leur

Digitized by Google

forme et teneur, le Vén.•. a fait lecture de l'écrit que lui avaient remis les FF.•. de *l'Égalité* dont déjà il avait rendu compte en substance, par lequel il compte que les FF.•. de *l'Égalité* retirent les propositions qu'ils auraient faites à la L.•. *la Sincérité*.

En conséquence il a été arrêté qu'il ne serait pas délibéré ultérieurement sur la demande faite par les FF.•. de *l'Égalité;* cependant qu'il serait fait registre de la demande de la lettre signée France, Sec.•., ainsi que du projet de conciliation rédigé par la L.•. *la Sincérité* et approuvé par ladite Loge pour s'y conformer et y avoir recours au besoin. Arrête de plus que les originaux de toutes les pièces, ainsi que le projet de conciliation signé des membres du conseil seront deposés aux archives.

Planche à tracer signée du Secrét.•., par mandement de la R.•. L.•. DE L'ÉGALITÉ.

Les FF.•. de *la Parfaite-Égalité,* infiniment touchés de tous les mouvements qu'a excité la demande qu'ils avaient formée pour l'aff.•. de leur tableau à la R.•. L.•. *la Sincérité,* croient devoir attendre des temps plus heureux pour traiter de cet objet; ils retirent en conséquence, en ce moment, toutes leurs propositions, et ils prient la R.•. L.•. *la Sincérité* de suspendre toute delibération en l'assurant qu'ils s'empresseront toujours de suivre les travaux, dans la confiance qu'ils y recevront un accueil fraternel.

Signé à l'original. Par mandement : France, Sec.•..

Suit un tableau de la L.•. *la Parfaite-Égalité* et approuvé par les Off.•. Dignit.•. en une assemblée tenue à l'Or.•. de Besançon le 22 février 1778, composée de 54 noms des hommes les plus recommandables par leur naissance et leur position sociale.

Députations envoyées aux LL.•. *Henri IV* et *de Sully*.

Séance du 9 *mars* 1778. — Le F.•. Zélateur a proposé s'il

Digitized by Google

ne convenait pas d'envoyer une députation au devant des FF.·. des LL.·. *Henri IV* et *de Sully*, qui devaient arriver le 13 du courant; cette proposition a été unanimement accueillie, et il a été arrêté qu'on leur enverrait deux députations, dont l'une serait composée de sept FF.·. qui iraient à leur rencontre, l'autre de trois seulement qui se rendraient le dimanche chez les Vén.·. de ces deux Loges pour leur témoigner la joie que leur retour occasionnait à tous les FF.·. de *la Sincérité*.

Séance extraordinaire. Réunion des représentants des Loges de la province. Formation d'une Grande Loge de province.

Séance extraordinaire du 15 mars 1778. — En présence du R.·. F.·. Duzier, Vén.·. de *l'Union Parfaite,* à l'Or.·. de Salins; du R.·. F.·. Belin, Vén.·. de la L.·. *la Clémente Amitié*, à l'Or.·. d'Ornans; du R.·. F.·. Legons, ex-Vén.·. de la L.·. *Saint-Louis,* au régiment du roi, infanterie; du T.·. C.·. F.·. de Tournai, Vén.·. de la L.·. *Henri IV*, au régiment de Toul, artillerie; du R.·. F.·. Valentin, Vén.·. de la L.·. *de Faber,* au régiment du roi, infanterie; du R.·. F.·. de Jousseau, Vén.·. de la L.·. *la Parfaite Intelligence,* à l'Or.·. de Lons-le-Saulnier; du R.·. F.·. Bouchey, Vén.·. de *la Parfaite Union,* à l'Or.·. de Besançon; du T.·.-C.·. F.·. Fenouillot, député de la R.·. L.·. *la Parfaite Union,* Or.·. de Besançon; du F.·. de La Roche-Lambert, député de la L.·. *Saint-Louis;* du T.·.-C.·. F.·. Pescheloche, député de la L.·. *de Faber;* du T.·.-C.·. F.·. France, député de *la Parfaite Egalité;* du F.·. Bergeret, Vén.·. de la L.·. *l'Egalité*, à l'Or.·. de Besançon, aff.·. à *la Sincérité;* du F.·. Monniote, ex-Vén.·. de *la Parfaite Union;* et le T.·.-C.·. F.·. de Romange, ex-Vén.·. de *la Sincérité*. Le Vén.·. a ouvert une Loge d'App.·..

Ensuite ayant représenté à tous ces Vén.·. et TT.·.-CC.·. députés que la L.·. *la Sincérité*, qui avait été chargée de la correspondance avec le Grand Orient jusqu'à l'établissement

Digitized by Google

d'une mère Loge dans la province par une délibération prise par les Loges réunies le 12 mars 1776, avait cru devoir les rassembler de nouveau pour donner suite à cet établissement, si les Loges le jugeait utile; qu'aux termes des circulaires du Grand Orient il paraissait qu'il désirait pour le bien de la Maçonn.·. que les Loges de province se scindassent; que le F.·. Sec.·. allait faire lecture desdites circulaires, et qu'en conséquence on pourrait prendre un parti relatif à cet objet.

Le F.·. Sec.·. ayant fait lecture des circulaires, le Vén.·. a mis en délibération les objets suivants : 1° Si les Loges de la province se scinderaient; la L.·. *l'Union Parfaite* à l'Or.·. de Salins; celle de *la Constante Amitie,* Or.·. d'Ornans; celle de *la Parfaite Intelligence*, à l'Or.·. de Lons-le-Saulnier, se sont réunies pour former et établir une Grande Loge de province; la L.·. *la Parfaite Union,* à l'Or.·. de Besançon, a refusé de se scinder; 2° il a mis en délibération quel serait le siège de cette Grande Loge, il a été arrêté que le siége de cette Grande Loge serait à Besançon; 3° il a demandé si l'on jugeait à propos de former sur-le-champ cet établissement; arrêté qu'il convenait de l'établir sur-le-champ; 4° enfin si les Vén.·. et députés de ces quatre Loges réunies pensaient pouvoir nommer les députés qui représenteraient leur Loge à la Grande Loge de province; il a été délibéré que ces Vén.·. et députés étaient suffisamment autorisés par leurs pouvoirs à les nommer immédiatement, en conséquence le Vén.·. de *la Sincérité* avait déclaré que sa Loge avait donné sa confiance au F.·. France. Le Vén.·. F.·. Belin a nommé le Vén.·. F.·. de Tournai pour député de la Loge d'Ornans; le Vén.·. F.·. de Jousseau, Vén.·. de *la Parfaite Intelligence,* à l'Or.·. de Lons-le-Saulnier, a nommé pour député le F.·. Valentin; et le Vén.·. F.·. d'Ozier a notifié les vœux de la Loge en nommant de nouveau et confirmant les pouvoirs que sa Loge avait confiés au F.·. de Bouligney depuis le mois de mars 1776.

Dès cet instant la Grande Loge étant formée, le Vén.·. a proposé de remettre au lendemain à rassembler tous les mem-

Digitized by Google

bres de cette Grande Loge, attendu l'heure tardive et vu que toutes les opérations de cette première assemblée étaient finies. La Grande Loge devant agir en son nom, les FF.•. qui la composent se sont ajournés à demain, 16 courant, à 4 heures du soir, dans le Temple de *la Sincérité*, pour nommer les Off.•. de la Grande Loge et pour délibérer sur les autres objets relatifs à cet établissement.

Renseignements favorables donnés au Grand Orient sur la L.•. *la Parfaite Égalité.*

Séance du 4 mai 1778. — Dans cette séance il est fait lecture d'une pl.•. du T.•.-C.•. F.•. Chaboullé, membre du Grand Orient, demandant des éclaircissements relatifs à la demande de reconstruction faite par les FF.•. de la R.•. L.•. *la Parfaite Egalité*, Or.•. de Besançon. Par délibération de ce jour, la L.•. *la Sincérité* s'empresse de donner les meilleurs renseignements et prie le Grand Orient de ne pas tarder à expédier à cette R.•. L.•. ses lettres de reconstitution.

***La Sincérité* prête son Temple à *la Parfaite Égalité*, pour commencer ses trav.•..**

Séance du 11 *mai* 1778. — Le Vén.•. ayant mis en délibération si la L.•. *la Sincérité* offrirait aux FF.•. *de l'Egalité* son Temple pour y commencer et continuer ses travaux, il a été délibéré que le Vén.•. pourrait faire part aux FF.•. de *l'Egalité* des bonnes intentions de la Loge à ce sujet. Les FF.•. Primout, Varin du Fresne et Chevillet s'étant annoncés comme députés des FF.•. de *la Parfaite Egalité*, ont demandé l'entrée du Temple, elle leur a été accordée à l'instant; étant placés à l'Orient, le F.•. Grimout a demandé la parole et a fait, au nom des membres de la Loge, des remerciements des témoignages prompts et favorables que la L.•. *la Sincérité*

Digitized by Google

avait rendus au Grand Orient relativement à la demande qu'ils lui ont faite en lettres de reconstitution.

Élection du Vén.·. et des Off.·. Dignit.·. de *la Parfaite Égalité*.

Séance du 23 *juin* 1778. — On procède aux élections; le F.·. Besuchet, ayant obtenu la pluralité des voix, est nommé Vén.·., mais ce F.·. prie qu'on l'en dispense à raison de ses occupations et de ses fréquents voyages; sur son refus réitéré, le F.·. Tharin réunit la pluralité des voix pour être Vén.·.. Les FF.·. d'Auxiron et Martenne, anciens membres de la L.·. *la Parfaite Egalité,* ont annoncé, à la grande satisfaction de tous les FF.·., que nonobstant que ladite L.·. *l'Egalité* soit décidée à reprendre ses travaux, ils demeuraient aff.·. à la nôtre, et ont prié les membres qui la composent de vouloir bien leur continuer leur amitié.

La Loge accorde des certificats à la L.·. *Guillaume Tell,* pour obtenir des constitutions du Grand Orient.

Séance du 6 *juillet* 1778. — Il est fait lecture d'une planche à tracer adressée à la L.·. *la Sincérité* par les FF.·. *de Guillaume Tell,* pour demander la faveur de leur accorder des certificats dont ils ont besoin pour obtenir des constitutions du Grand Orient. La chose mise en délibération, il a été unanimement arrêté de leur donner lesdits certificats, et que leur tableau qu'ils présentaient à la Loge, ainsi que leur pl.·. à tracer, seraient déposés aux archives.

Digitized by Google

Démission du F.·. Tharin.
Radiation de la L.·. *du Contrat Social* du tableau des L.·. rég.·..

Séance du 3 *août* 1778. — Démission du F.·. Tharin basée sur la faiblesse de sa vue. Lecture 1° d'une circulaire du Grand Orient annonçant que la Loge établie à Paris sous le titre de *Saint-Jean d'Ecosse du Contrat Social,* a été rayée du tableau général des Loges régulières de France, et renfermant les raisons légitimes pour lesquelles le Grand Orient l'a effacée de ce tableau ; 2° une pl.·. renfermant le nouveau mot de semestre.

Mémoire de la L.·. *du Contrat Social.* Réponse à ce mémoire.

Séance du 31 *août* 1778. — La Loge reçoit un mémoire justificatif de la L.·. *du Contrat-Social,* Or.·. de Paris, qui avait été rayée par le Grand Orient, de plus une lettre d'accompagnement par laquelle cette Loge demandait une réponse. Il est donné lecture de la teneur de ce mémoire, et le F.·. Sec.·. est chargé d'en accuser réception et d'informer les membres de cette Loge que l'affaire ayant paru de la plus grande importance, on avait nommé des commissaires qui en feraient leur rapport à la rentrée après la saint Martin ; qu'on aurait la faveur de les informer dans le temps du parti relatif que notre Loge aurait pensé devoir prendre.

Réception des tableaux de différentes Loges et de différentes planches concernant le *Contrat Social.*

Séance du 26 *novembre* 1778. — Il est remis sur l'autel divers paquets reçus pendant les vacances ; à l'ouverture il a été reconnu qu'ils contenaient un tableau de la Loge de Castres,

Digitized by Google

un de la L.•. *Saint-Louis,* une circulaire de l'Or.•. de Nantes relative à une discussion avec le Grand Orient, une de la Loge de Toulouse adressée au Grand Orient relativement à l'affaire du *Contrat-Social,* à l'Or.•. de Paris, enfin un mémoire justificatif de cette dernière Loge. Il a été délibéré que les tableaux des différents OO.•. seraient remis dans les archives, que le Sec.•. ferait seulement réponse aux FF.•. du régiment du Roi, avec qui on entretient une fidèle correspondance, et que les autres pl.•. à tracer concernant les contestations avec le Grand Orient seraient remises aux commissaires qui avaient été nommés pour examiner les plaintes de la L.•. *du Contrat-Social,* pour du tout faire le rapport en Loge dans le temps opportun et quand ils auront pris tous les éclaircissements qu'ils jugent nécessaires.

Élection du Vén.•. en remplacement du F.•. Tharin, fixée au 10 décembre.

Séance du 7 décembre 1778. — Le F.•. Tharin ayant représenté que la maladie de ses yeux le mettait dans l'impossibilité de pouvoir remplir dignement et exactement les fonctions de Vén.•., la Loge lui ayant fait de nouvelles instances infructueuses pour retirer sa démission ; il a été délibéré que dans le cas où la démission serait immédiatement acceptée, on devait nécessairement, dans la même séance, procéder à l'élection d'un autre Vén.•.. Son remplacement est fixé au jeudi, 10 du courant.

Élection. Lettre du F.•. Tharin.

Séance du 10 décembre 1778. — Avant de procéder aux élections, le Vén.•. fait donner lecture de la lettre qu'il a adressée au F.•. Sec.•., par laquelle il persistait dans sa démission ; cette lettre est ainsi conçue :

Digitized by Google

A la R.·. L.·. la Sincérité, *à l'Or.·. de Besançon.*

Salut, Force, Union.

L'an de la V.·. L.·. 5778 et le 10[e] jour du 10[e] mois. Nous, soussigné Charles-François Tharin, conseiller au parlement, membre de la R.·. L.·. *la Sincérité*, et Vén.·. en icelle à la saint Jean dernière, étant empêché, par les incommodités dont nous sommes affecté et que nous avons fait connaître à nos FF.·., de nous livrer aux soins et travaux qu'exige la dignité à laquelle leur confiance nous a élevé, nous avons remis au F.·. Sec.·., pour être déposé sur l'autel de ladite R.·. L.·., ce papier écrit et signé de nous contenant la démission pure et simple, libre et irrévocable, de la place de Vén.·. de ladite Loge dont nous sommes revêtu. Suppliant nos FF.·. de vouloir l'accepter et d'être bien convaincus que la force de la nécessité a déterminé seule notre démarche, et que rien ne pourra jamais altérer les sentiments inviolables de l'amitié et de la reconnaissance que nous leur devons et dont nous sommes pénétré. Fait à Besançon les an, jour et mois que dessus.

Signé, Tharin.

Ayant déposé son marteau entre les mains du 1[er] Surv.·., ce dernier a représenté à la Loge qu'elle était dans la nécessité de procéder immédiatement à l'élection d'un nouveau Vén.·.. La Loge, pour être régulière, devait essentiellement être dirigée par trois lumières.

Tout étant disposé, les FF.·. ont tous écrit leur vœu sur un billet, les suffrages se sont réunis sur le F.·. de Bouligney de Rencevelle. Le R.·. F.·. de Bouligney, son père, a demandé la parole et a dit que son fils l'avait expressément chargé de faire agréer à la Loge l'impossibilité où il était de remplir les fonctions de Vén.·. au cas où on lui ferait la faveur de le nommer, que des raisons les plus fortes l'empêchaient de souscrire aux vœux de la Loge et qu'il priait qu'on le dispensât de les dire.

Digitized by Google

Un nouveau scrutin a lieu, le F.•. Courvoisier, avocat au parlement, a réuni en sa faveur les suffrages, et ledit F.•. a accepté.

Attendu qu'il remplissait les fonctions d'Orat.•. dans la Loge, on a nommé par acclamation le F.•. Lombard à la place d'Orat.•. et le F.•. Charmoille son adjoint.

Loge d'adoption. Proposition d'acte de bienfaisance à l'occasion de l'accouchement de la reine Marie-Antoinette.

Séance du 28 *décembre* 1778. — Loge d'adoption. — Après divers travaux, le Vén.•., ayant pris la parole, a représenté à la R.•. assemblée qu'elle avait été convoquée à l'effet de choisir des actes de bienfaisance par lesquels la Loge témoignerait au G.•. A.•. de l'U.•. sa reconnaissance relativement aux couches heureuses de notre souveraine. Qu'il fallait aviser au moyen de se rendre le plus utile à l'humanité dans les circonstances présentes. Il a mis sous les yeux des SS.•. et des FF.•. différents actes de charité tous également avantageux. Parmi eux la pluralité s'est décidée à donner au curé de Sainte-Madeleine 200 mesures de blé qui seront distribuées par lui en pain aux pauvres de la paroisse, au nom des Francs-Maçons. Et, pour donner suite à cette délibération, les SS.•. et les FF.•. se sont cotisés à la somme de 1,200 livres. Ensuite le Vén.•. a lu le discours le plus instructif et le plus intéressant sur l'égalité qui doit régner entre les Maçons. On l'a prié de remettre ce discours aux archives.

Le curé de Sainte-Madeleine refuse le don de la Loge parce que, dit-il, la Maçonn.•. n'est pas reconnue par l'Église.
Le don sera remis au maire pour en faire la distribution aux pauvres.

Séance du 4 *janvier* 1779. — Le F.•. Sec.•. ayant informé

la Loge que le curé de Sainte-Madeleine, à qui il avait parlé relativement à l'aumône que la Loge avait délibéré de faire aux pauvres de la paroisse (le F.·. Sec.·. était chanoine à la Madeleine), lui avait répondu qu'il était prêt à recevoir le blé si il lui était remis par un ou par plusieurs particuliers, mais que si on le lui voulait remettre de la part des Fr.·.-Maç.·., il ne pourrait pas le recevoir, parce que ce serait reconnaître et avouer un corps qui n'était autorisé ni par le roi, ni par les lois, ni par l'État, ni par l'Église. Sur quoi délibérant, il a été arrêté qu'on prierait le F.·. Devaux, maire de la ville, d'en faire la distribution à l'Hôtel-de-Ville, sur les listes des pauvres qu'il pourrait se faire remettre par les commandants des différentes bannières ; on a prié les FF.·. de Bouligney de Ranzevelle et de Verchamp (prêtre) de se transporter chez M. le maire, à l'effet de l'engager à se charger de cette distribution. On a de plus délibéré que le F.·. Sec.·. achèterait 30 mesures de blé, outre les 200 qui doivent être distribuées en pain, pour être données en blé à différents FF.·. qui en avaient besoin.

Compte rendu de l'emploi de 1,200 livres que la Loge a votées pour les pauvres.

Séance du 11 janvier 1779. — Le F.·. Sec.·. rend compte du blé qu'il avait acheté, et dit qu'il avait fait emplette de 230 mesures de blé superbe à raison de 3 liv. 17 s. la mesure, ce qui faisait la somme de 883 liv., à-compte de laquelle le F.·. Guidre lui avait remis des deniers de la collecte qu'il a faite, celle de 842 liv., que la Loge lui redevait par conséquent 41 liv., que les 200 mesures de blé avaient été remises aux boulangers qu'il avait plu à notre T.·. C.·. F.·. Devaux, maire de la ville, de nous désigner, et que dans le courant de la semaine il serait délivré aux pauvres, dans une première distribution à l'Hôtel-de-Ville, 1,200 miches de pain. Que pour faire cette distribution, le F.·. Devaux se proposait de faire remettre des cartes signées de lui aux pauvres à qui on donne-

Digitized by Google

rait du pain, mais qu'il aurait désiré que ces cartes fussent empreintes du sceau de la Loge. La Loge a délibéré à l'instant que les cartes qui seraient distribuées aux pauvres seraient marquées du sceau de la Loge ainsi que le désirait M. le maire. Les 30 autres mesures ont été livrées aux FF.•. Servants.

Discours du maire de Besançon à l'occasion de la mission dont la Loge l'avait chargé.

Séance du 18 *janvier* 1779. — Le F. . Devaux, maire de la ville, ayant demandé la parole, a dit : « T.•. Vén.•., et vous « tous mes FF.•., rien ne pouvait me flatter davantage que « l'honorable emploi d'être le ministre de votre bienfaisance. « Une main protectrice et cachée comme celle de la providence « est sortie de ce Temple pour répandre des secours sur les « malheureux, vous avez donné à notre auguste reine une fête « selon son cœur,

« Le pauvre, dont toute la vie est une saison de disette, pour « qui la terre marâtre ferme toujours son sein, éprouvait des « besoins plus pressants dans les rigueurs d'une saison où la « nature est morte, en vain implorait-il la pitié de son sem- « blable; autour de lui retentissaient les témoignages de la joie « publique, et la misère lui ôtait la force d'y participer. On « offrait avec pompe des sacrifices au Seigneur, et l'on n'exer- « çait point la miséricorde, le pur encens de la charité ne s'éle- « vait point vers lui; il vous était réservé, Vén.•. FF •., de « remplir les vœux du trône et de l'autel. En vain le pré- « jugé cruel est venu se placer entre vous et le pauvre et a « voulu repousser vos bienfaits, le pauvre a été soulagé et il a « dit : Voilà les vrais ministres de l'être créateur, puisqu'ils « imitent sa bonté. Oui, mes FF.•., le véritable adorateur est « celui qui fait le bien; le prêtre juif qui laissa sans secours le « vainqueur blessé sur le chemin de Jérusalem, courut offrir au « G.•. A.•. des mondes une prière qu'il réprouva, et le Sama- « ritain qui versa le baume sur les plaies du malheureux, fit

Digitized by Google

« bien plus aux yeux du Ciel que s'il eut immolé cent vic-
« times.

« Fier d'avoir été l'instrument de vos soins généreux, je « voudrais épuiser ici le langage de la reconnaissance, les « actions de grâces qui vous sont dues au nom de l'humanité, « je viens vous les rendre au nom d'une cité dont vous faites « le bonheur et la gloire. »

Réception faite aux FF.·. de *l'Égalité*. Discours du Vén.·. de cette Loge.

Séance du 1er février 1779. — Une députation de la R.·. L.·. *l'Égalité*, à l'Or.·. de cette ville, demande l'entrée du Temple. Le Vén.·. a aussitôt envoyé le F.·. M.·. des Cérém.·. pour reconnaître et accueillir favorablement cesdits FF.·. et pour les amener jusque dans le sanctuaire du Temple. Tous les FF.·. ayant formé la voûte d'acier, tout étant préparé pour rendre les honneurs au Vén.·. de cette Loge et à tous ses députés, les FF.·. MM.·. des Cérém.·. ont introduit dans le Temple le Vén.·. F.·. Renard, le Vén.·. F.·. Bergeret, le Vén.·. F.·. de Sorans et les FF.·. Humbert, Varin, Vorget et Martin.

Le Vén.·., après avoir rendu au Vén.·. F.·. Renard les honneurs qui lui étaient dûs et lui avoir offert le premier marteau de la Loge pour en diriger les travaux, a fait placer à l'Or.·. tous les RR.·. FF.·., et le R.·. F.·. Renard ayant refusé de monter au trône, le Vén.·. F.·. Courvoisier a repris sa place. Alors le F.·. Renard, ayant demandé la parole, a dit : « TT.·. « Vén.·. FF.·. 1er et 2e Surv.·., et vous tous mes FF.·., nous « sommes députés vers vous par la R.·. L.·. *l'Égalité* pour « vous remercier de la faveur que vous lui avez faite de prendre « part aux travaux de sa réinstallation ; elle s'occupe du procès-« verbal de cette séance, dont elle aura l'avantage de vous « transmettre un exemplaire quand il sera clos et arrêté.

« Que n'est-ce là, mes FF.·., l'unique objet de notre mis-

Digitized by Google

« sion ! Nous parlerions de la satisfaction que nous avons eue
« de rentrer en activité, du plaisir d'avoir rassemblé dans notre
« Temple tous nos FF.•. de cette province, d'avoir tous parlé
« le même langage, formé les mêmes vœux, contracté les
« mêmes engagements, éprouvé les mêmes émotions, nous
« viendrions nous applaudir de n'être avec vous, mes FF.•.,
« qu'une âme, qu'un cœur, et nous promettre de travailler
« tous de concert à développer, à nourrir, à pratiquer ces prin-
« cipes de concorde, d'amitié, que la nature inspire à tous les
« hommes, et dont la Maçonn.•. nous fait un devoir si pré-
« cieux. Incapables d'une dissimulation qui ne serait pas
« exempte de fausseté, l'expression de ces sentiments ne
« seront sur nos lèvres que parce que nos cœurs en seraient
« vraiment animés.

« Eh bien, mes FF.•., ce que nous vous dirions alors, nous
« vous le disons dans ce moment. Nous vous apportons l'as-
« surance de la fraternité la plus intime, de l'union la plus en-
« tière, du désir le plus vrai de vivre et de travailler avec vous
« dans la correspondance et la communication de ces délicieux
« sentiments. Comment donc est-il arrivé, mes FF.•., que l'on
« ait pu nous supposer quelque dessein de vous blesser, de
« vous offenser, et dans quel temps ! Non, mes FF.•., croyez
« à la franchise, à l'honnêteté, à la promptitude de nos dé-
« marches, que c'est un mal-entendu; si quelque chose a pu
« vous déplaire, nous vous en faisons le sacrifice sans examen,
« et nous vous prions de permettre que je dépose par écrit sur
« votre autel, les paroles que je viens de vous prononcer, afin
« qu'elles s'élèvent à jamais contre nous si nos pensées ne sont
« pas conformes à nos discours.

« Je vous ai parlé fraternellement, mes FF.•., fasse le G.•.
« A.•. que vous m'ayez entendu de même, et que ces senti-
« ments de division étouffés entre nous dans leur première fer-
« mentation, ne nous laissent que le souvenir du soin avec lequel
« nous en avons arrêté les progrès, et ne servent qu'à res-
« serrer les liens de FF.•. invariablement et indissolublement
« unis. »

Digitized by Google

Tous les FF.·. ont applaudi à ce discours, le F.·. Renard l'ayant remis sur l'autel, le F.·. Vén.·. Courvoisier lui a répondu :

« T.·. Vén.·., et vous tous, mes FF.·. de *l'Égalité,* « votre Loge n'avait point de remerciements à nous faire; le « jour de sa réinstallation fût pour la Maçonn.·. un jour de « triomphe, tous les Maç.·. étaient empressés d'en accroître « l'éclat. Tous sont encore édifiés des instructions et des dis- « cours qu'ils ont entendus de la part des deux Vén.·. qui « partagent entre eux ce brillant travail et qui sont vraiment « dignes d'être le modèle des Maç.·.. Pourquoi faut-il (per- « mettez, mes TT.·. CC.·. FF.·.) que je m'explique avec la « franchise qui forme notre caractère distinctif, pourquoi « faut-il que tous les FF.·. de cette R.·. L.·., aient cru remar- « quer dans le discours de votre jeune Orat.·. l'ironie piquante « des équivoques affectées, un parallèle mortifiant entre la « L.·. *la Sincérité* et une respectable Loge qui nous est « chère, celle de *l'Union!* Était-ce de sa part un dessein pré- « médité? Non, je ne croirai jamais qu'un tel sentiment puisse « entrer dans l'âme d'un Maç.·..

« Mais il est bien triste que le tour de ses phrases, que la « manière dont il a rendu ses pensées, peut-être encore de « malheureuses circonstances dont le souvenir devrait s'ef- « facer à jamais, aient donné lieu à de fâcheuses interpréta- « tions. Quant à vous, T.·. C.·. Vén.·. et TT.·. CC.·. FF.·., « quant aux lumières qui ont jusqu'ici éclairé votre Temple ou « qui l'éclairent encore, à Dieu ne plaise qu'aucun de nous ait « conçu le moindre soupçon propre à nous blesser! Nous « connaissons tous le zèle sage et éclairé qui vous dirige, les « sentiments de paix et de charité dont votre cœur est rempli, « toutes les vertus enfin que depuis si longtemps les Maç.·. et « les profanes admirent en vous. Fasse le G.·. A.·. que j'en « sois un jour le fidèle imitateur.

« Mes FF.·. de *la Sincérité,* c'est un bel exemple pour la « Maçonn.·. que cette démarche généreuse dont vous venez « d'être les témoins, et qui doit nous pénétrer jusqu'au fond

Digitized by Google

« de l'âme de mille sentiments de cordialité, d'union, et même « de reconnaissance.

« Des explications qui nous sont données, des témoignages « qui nous sont rendus par une voix que tout Maç.•. respecte « et chérit, par une voix qui ne se fit jamais entendre que pour « le bien et l'édification de la Maçonn.•., pourraient-ils laisser « dans nos cœurs quelque levain de mécontentement et de « discorde! Croyons que nous nous sommes trompés, nous le « devons aux Vén.•. et TT.•. CC.•. FF.•. qui nous en assu- « rent; nous le devons à la Maçonn.•., dont le plus ardent « désir est de voir régner parmi ses enfants la bonne intelli- « gence et la paix. Tels sont mes sentiments, et j'espère que « tels seront les vôtres. » Cet incident s'est ainsi terminé.

Les FF.•. s'étant retirés avec le cérémonial d'usage, la Loge revenant sur la démarche généreuse des FF.•. de *la Parfaite Égalité*, on a arrêté qu'il serait envoyé pareille députation de six à la tête desquels serait le Vén.•. qui formerait le septième député pour témoigner aux FF.•. de cette R.•. L.•. la sensation délicieuse qu'avait fait sur celle de *la Sincérité* l'assurance que leur Vén.•. était venu lui donner qu'ils étaient tous remplis du désir le plus vrai de vivre et travailler avec elle dans l'union la plus entière et la fraternité la plus intime.

Les LL.•. de l'Or.•. de Besançon marchèrent d'un commun accord, se visitant mutuellement, se donnant des conseils et fraternisant ensemble de la manière la plus fraternelle.

Mais arrivons à une nouvelle ère de la Maçonn.•..

Digitized by Google

EXTRAIT DES LIVRES D'ARCHITECTURE

des trois Loges réunies à l'Or.·. de Besançon

SOUS LES TITRES DISTINCTIFS DE

LA PARFAITE ÉGALITÉ, LA PARFAITE UNION ET LA SINCÉRITÉ.



PREMIÈRE ESQUISSE.

Dispositions pour la réception du S.·. Grand Maître. Nomination d'une députation de neuf députés et d'un Orat.·. pour porter la parole au S.·. Grand Maître. Convocation des Loges de la province.

Le 17[e] jour du 4[e] mois de l'an de la V.·. L.·. 5780, les RR.·. Loges *la Parfaite Égalite, la Parfaite Union* et *la Sincérité*, séantes à l'Or.·. de Besançon, dûment et extraordinairement convoquées, et régulièrement assemblées à l'Or.·. du Temple de *la Parfaite Union,* sous le point de vue géométrique connu des seuls Vén.·. Maç.·.; les travaux d'App.·. ont été ouverts à la manière accoutumée par le T.·. C.·. F.·. de Sorons, éclairant l'Or.·., aidé à l'occ.·. des RR.·. FF.·. Bouchey et de Bouligney.

Le Vén.·. a dit que la certitude de l'arrivée très-prochaine du S.·. Grand Maître, en cet Or.·. en répandant dans le cœur de tous les vrais Maç.·. la plus vive allégresse, paraissait aussi exiger qu'on lui en offrit les témoignages ; qu'en conséquence l'assemblée avait pour objet de statuer sur la manière dont on pourrait les lui faire agréer et a demandé l'avis des FF.·. pour en déterminer la forme. La matière mise en délibération, il a été arrêté à la pluralité des voix, qu'il serait envoyé au S.·.

Digitized by Google

Grand Maître une députation composée de neuf Maîtres, pris également dans chacune des LL.•. assemblées.

En conséquence, pour procéder à l'élection de ces députés, chaque L.•. s'est retirée dans un Atel.•. particulier où elle s'est occupée du choix qu'elle avait à faire parmi ses membres.

Après s'être réunies et rassemblées, le Vén.•. F.•. Varin a annoncé que la Loge *l'Égalité* avait choisi les RR.•. FF.•. Varin, Dufresne, Humbert et Martin.

Le F.•. Boucher, Vén.•. de *la Parfaite Union,* qui avait été choisi par la L.•. ainsi que les FF.•. Fenouillot et Coulhaud aîné, et le F.•. de Bouligney, Vén.•. de *la Sincérité* a dit que les suffrages de la sienne étaient tombés sur les RR.•. FF.•. de Bouligney, Tharin et Courvoisier.

Le Vén.•. a ensuite proposé de faire choix de celui qui porterait la parole au S.•. Grand Maître pour lui présenter les hommages des Maîtres de cet Or.•. ; tous les FF.•. étant allés au scrutin, la pluralité des suffrages s'est réunie sur le T.•. C.•. F.•. Courvoisier qui a accepté la commission.

Par suite de la confiance accordée aux neuf FF.•. députés, ils ont été priés de ménager aux LL.•. réunies la faveur insigne d'être présidées par le Grand Maître, et les FF.•. se sont reposés sur eux du soin d'entrer dans tous les détails que pouvaient exiger les circonstances, en les priant, cependant, d'avoir soin de faire convoquer les LL.•. dans le même Atel.•. pendant le moment de la députation, afin que les ordres du S.•. Grand Maître fussent sur le champ rendus et puissent être exécutés; en un mot, afin d'aviser à tout ce qui pourrait contribuer à la satisfaction générale dont les FF.•. commençaient à goûter les prémices.

DEUXIÈME ESQUISSE.

Projet d'illumination.

En conséquence des pouvoirs accordés par les LL.•. à leurs députés, ceux-ci se sont concertés d'une manière digne de

Digitized by Google

l'Ordre pour célébrer l'arrivée du S.•. Grand Maître. Ils ont, en conséquence, déterminé une illumination dont le F.•. Fortagne, ingénieur-architecte, a été chargé de présenter les dessins. Les divers plans ayant été mis sous les yeux des FF.•. députés, ils en ont adopté un, à l'exécution duquel il a été sur le champ travaillé.

TROISIÈME ESQUISSE.

**Arrivée du S.•. Grand Maître. Il reçoit la députation.
Discours du F.•. Courvoisier.**

Le 28e jour du 4e mois 5780, jour de l'arrivée du S.•. Grand Maître, les FF.•. députés, instruits que S. A. leur ferait la faveur de recevoir leurs hommages à quatre heures de l'après-midi, se sont assemblés chez le F.•. de Bouligney, d'où ils sont partis dans trois voitures pour se rendre à l'hôtel du Gouvernement : ayant été introduits aussitôt qu'annoncés, le F.•. Courvoisier, chargé de porter la parole, l'a fait en ces termes, en présence des M.•. de la suite du S.•. Grand Maître et de quelques autres attachés à sa cour.

« Monseigneur,

« Parmi les hommages que reçoit V. A. S., il n'en est point « de plus pur que celui des Maçons. La fortune et la naissance, « les dignités et l'héroïsme sont des idoles adorées du vulgaire, « mais les Maçons ne rendent hommage qu'à la vertu, elle « seule règle les rangs parmi eux ; elle seule aussi vous a placé « à leur tête ; et pour se donner un chef, ce n'est pas un prince « qu'ils auraient cherché, s'ils n'eussent en même temps « trouvé un modèle.

« Ce langage pourrait déplaire à plus d'un grand ; il ne peut « qu'alarmer la modestie d'un sage. En effet, Monseigneur, « vos qualités héroïques appartiennent au sang auguste qui « coule dans vos veines. Le sang des Bourbons fit toujours

« des héros, mais vos qualités sociales, ces qualités qui font « l'homme sont à vous. Si en naissant vous en avez reçu le « germe, vos soins l'ont développé pour le bonheur du monde « et pour la gloire de la Maçonn.·.. C'est ainsi que par une « émulation de famille, vous faites admirer dans V. A. S. une « bienfaisance inépuisable, une affabilité qui en est le signe, « et qui elle même est un bienfait, un esprit de patriotisme, « qui vous a rendu aussi précieux à la nation, que la bonté « vous rend cher aux particuliers; en un mot, tous les traits « d'une âme privilégiée, qui vous ont dévoué tous les cœurs « dans la capitale, et qui vous font retrouver la capitale dans « le royaume entier. Tels sont, Monseigneur, les motifs de « notre respect et de notre vénération profonde, nous citerions « pour garants de nos sentiments, la franchise naturelle aux « Comtois si celle de la Maçonn.·. ne la surpassait encore. »

Le S.·. Grand Maître était à l'Or.·., il a daigné accorder au discours les applaudissements maçonn.·., et de ce ton qui lui gagne tous les cœurs, il a dit : « Je saisirai toujours avec « empressement les occasions d'être utile à mes FF.·.. »

Les députés se sont ensuite rendus à l'Atel.·. de *la Parfaite Union,* où ils avaient eu soin de faire convoquer les FF.·. des trois LL.·.; le Vén.·. F.·. Bouchey, ayant ouvert les travaux du 1er Grade, a rendu compte à l'assemblée du succès de leurs démarches.

Les FF.·. se sont empressés d'applaudir à la manière flatteuse avec laquelle le S.·. Grand Maître venait d'accueillir leur députation et de marquer au F.·. Courvoisier leur gratitude pour le zèle qu'il avait apporté à remplir leurs vues.

Le R.·. F.·. Dumont de Vaux, lieutenant-général de police, que les devoirs de sa place attachaient plus particulièrement auprès de la personne auguste du S.·. Grand Maître, ayant demandé la parole, a dit : « qu'il avait pressenti le R.·. F.·. de « Chaumont, chancelier de l'Ordre, sur la faveur insigne que « les FF.·. de cet Or.·. osaient solliciter, de voir présider leurs « travaux par le S.·. Grand Maître, que le F.·. de Chaumont « avait promis sa médiation pour procurer aux LL.·. ce pré-

Digitized by Google

« cieux avantage, quoique tous les moments de S. A. S.
« pour la journée du lendemain eussent déjà une destination
« particulière. »

Cérémonial pour la réception du Grand Maître.

L'espérance de jouir de la présence de notre auguste Maître et la délicieuse sensation qu'elle a produite dans tous les cœurs, ont absorbé pour un instant les travaux. Ensuite on s'est occupé du cérémonial à observer dans une occurence aussi glorieuse pour les FF.·. de cet Or.·. ; en conséquence ils ont fait choix de neuf M.·. des Cérém.·., dont trois de chaque L.·. pour aller à sa rencontre et le recevoir sous les portiques extérieurs du Temple, et il a été déterminé que le Vén.·. F.·. Bergeret, le plus ancien des Vén.·. en exercice, lui porterait la parole et serait l'interprête des sentiments des FF.·. des trois LL.·..

Comme il existe, soit à l'Or.·. de Besançon, soit dans la province, beaucoup d'anciens Maçons qui n'ont point été régénérés, et qui pourraient demander à partager les travaux du lendemain, il a été déterminé que le respect que nous devions aux lois qui nous sont imposées par le S.·. Grand Maître lui-même, ne nous permettaient pas de les enfreindre, qu'en conséquence on n'admettrait que les Maçons membres de Loges régulières, ayant le mot de Grade; et pour qu'il ne soit porté aucune atteinte à cette délibération que les circonstances rendaient encore plus nécessaire, il a été donné des adjoints aux FF.·. experts et gardes des portes de chaque L.·. pour examiner les FF.·. qui se présenteraient, et n'introduire que ceux qui seraient reconnus, enfin il a été pourvu à ce que l'extérieur du Temple fût protégé contre la foule par un piquet de grenadiers commandé à cet effet. Les FF.·. s'étant bornés à ces préliminaires, ont abandonné les détails aux FF.·. décorateurs.

Digitized by Google

QUATRIÈME ESQUISSE.

**Entrée du S.·. Grand Maître en Loge. Discours du F.·. Bergeret.
Les trois Vén.·. renouvellent l'engagement de remplir leurs obligations maçonn.·.
Le Grand Maître signe les constitutions des trois Loges
et clôt lui-même les travaux.**

A la G.·. du G.·. Arch.·. de l'Un.·., sous les auspices du S.·. Grand Maître, l'an 5780, le 29e jour du 4e mois, ère maç.·., les trois LL.·. *l'Égalité, la Parfaite Union* et *la Sincérité,* régulièrement constituées à l'Or.·. de Besançon, et fraternellement réunies sous le point géométrique connu des seuls vrais Maç.·.; les travaux du 1er Grade ont été ouverts par le Vén.·. F.·. Bergeret, le plus ancien des Vén.·., placé à l'Or.·., ayant à sa droite et à sa gauche les Vén.·. FF.·. Bouchey et de Bouligney, Vén.·. de *la Parfaite Union* et de *la Sincérité,* aidés à l'occ.·. des RR.·. FF.·. de Légnia et de La Bretonnière, présents les FF.·. des trois LL.·. réunies.

Le Vén.·. a proposé de donner l'entrée du Temple aux FF.·. visiteurs des LL.·. régulières des Or.·., soit de la province, soit du royaume qui demandaient à partager les travaux du jour. Des FF.·. experts ayant été députés pour les examiner, ils ont été introduits après avoir justifié de leur caractère de Maç.·..

Les FF.·. placés sur l'une et l'autre colonnes, le Vén.·. a dit que l'assemblée devant être favorisée de la présence du S.·. Grand Maître, il invitait tous les FF.·. à observer l'ordre qui leur était assigné, afin que le cérémonial déterminé par la précédente esquisse, put être exécuté sans confusion et avec la dignité qu'exigeaient les circonstances.

Les FF.·. Thuileurs gardant les portiques extérieurs du Temple, ayant annoncé l'arrivée du S.·. Grand Maître, à l'instant les FF.·. M.·. des Cérém.·., au nombre de neuf, portant chacun un candelabre à trois étoiles lumineuses, sont allés le recevoir à l'entrée de la première salle, et l'ont accompagné jusqu'à l'occ.·.. Là les Vén.·. des trois LL.·. lui ont

Digitized by Google

présenté les maillets sur un carreau de velours cramoisi, enrichi de crépines et de glands du plus pur métal. Ils l'ont suivi sous une triple voûte d'acier, et les RR.·. FF.·. de Chaumont, duc de Fitz-James et de Sainte-Hermine qui étaient de la suite, ont pris place à l'Or.·.; alors le Vén.·. F.·. Bergeret étant au pied du trône, parlant au nom des trois LL.·., a dit :

« Sérénissime Grand Maître,

« Les trois LL.·. réunies *la Parfaite Égalité*, *la* « *Parfaite Union* et *la Sincérité*, à l'Or.·. de Besançon, « auxquelles se joignent encore les Atel.·. établis dans cette « province, travaillant régulièrement à la G.·. du G.·. Arch.·., « et sous les auspices de V. A. S., vous offrent par mon « organe le respectueux hommage de leur entière soumission, « elles vous supplient de diriger en ce moment leurs travaux, « et de répandre sur elles quelques rayons de cette vraie lumière « dont vous êtes la source. »

Le S.·. Grand Maître s'étant assis, le Vén.·. F.·. Bergeret a continué en ces termes :

« Lorsque des citoyens vertueux, des sujets fidèles, des « français, jouissent de l'inestimable bonheur d'avoir parmi « eux un grand prince du sang du roi, l'âme émue, l'esprit « préoccupé, un silence d'admiration et d'amour semblent être « l'expression la plus énergique de leur profond respect. Dans « le cœur des Maçons un sentiment plus doux cherche à « s'élancer, c'est celui que donne la fraternité.

« Tendre amitié, confiance précieuse, dévouement sans « bornes, voila les biens dont une communication réciproque « et soutenue nous enrichit.

« Voilà le tribut que nous apportons aux pieds de notre S.·. « et T.·. R.·. Grand Maître; sa présence auguste est pour nous « un bienfait signalé dont le souvenir sera consacré dans nos « fastes, et dont l'impression demeurera toujours profon- « dément gravée dans nos cœurs, »

Ce discours fini, le S.·. Grand Maître a donné des marques de la sensibilité la plus fraternelle; il a témoigné de vouloir

Digitized by Google

recevoir de nouveau l'engagement des trois Vén.•. des LL.•. respectives, les FF.•. Bergeret, Bouchey et de Bouligney, à genoux au pied du trône, le Vén.•. F.•. Bergeret, pour tous, l'a prêté en ces termes : « Je renouvelle en présence du G.•.
« Arch.•. de l'Un.•., du S.•. Grand Maître et de cette respec-
« table assemblée, l'obligation de remplir mes fonctions,
« conformément aux Règlements et usages qui nous ont été
« transmis par le S.•. Grand Maître et son Grand Orient, et
« de les faire observer aux FF.•. de cet Or.•.. »

Le S.•. Grand Maître ayant fait relever les trois Vén.•., leur a remis à chacun leur maillet, et leur a donné l'accolade la plus fraternelle.

Dans cet heureux instant tous les FF.•. pénétrés du spectacle touchant qui s'offrait à leurs yeux, et que la Maçonn.•. seule est en droit de produire, se sont abandonnés aux transports de la reconnaissance, et par des applaudissements répétés cent fois, ils ont fait éclater l'allégresse dont ils étaient remplis. Le S.•. Grand Maître a ensuite été prié de vouloir bien décorer de sa signature les constitutions des trois LL.•.. Le Vén.•. de la Loge *la Constante Amitié*, à l'Or.•. d'Ornans, y ayant ajouté celle de S.•. R.•. ~~L.•. le S.•.~~ Grand Maître a bien voulu les signer et leur donner par là une nouvelle sanction.

Ayant ensuite demandé aux FF.•. s'il n'y avait rien de plus à proposer pour le bien de l'Ordre et l'utilité de cet Or.•., il a lui même fermé les travaux à la manière accoutumée, et s'est retiré dans le même ordre et avec les mêmes honneurs qui l'avaient accompagné à son entrée.

Projet d'un établissement pour recevoir les enfants des Maçons disgraciés par la fortune.

Les FF.•. continuant d'observer les travaux d'une L.•. en activité, le Vén.•. de Chaumont, chancelier de l'Ordre Maç.•. ayant pris la parole, a dit : qu'interprête des sentiments de notre auguste Maître, il ne pouvait que confirmer ceux dont il venait de nous donner la preuve la plus éclatante, et que dans

Digitized by Google

toutes les occasions il se ferait lui-même un devoir de seconder les vues fraternelles du S.·. Grand Maître pour tout ce qui pourrait concourir à la satisfaction des LL.·. de cet Or.·.. Il a ensuite entretenu les FF.·. d'une banque de fortune et d'un établissement projetés à l'instar de l'école royale militaire pour recevoir les enfants des Maçons disgraciés du sort, dont il promettait de mettre sous les yeux des LL.·. le prospectus, aussitôt qu'il aurait été adressé par la Société et L.·. de *Friderichstein,* près d'Andernach, sur le Rhin. Les FF.·. ont applaudi au zèle qui avait conçu cet établissement, et par l'organe du Vén.·. F.·. Bergeret, le F.·. de Chaumont a été remercié de la médiation qu'il avait accordée aux LL.·. de cet Or.·. pour préparer la faveur dont elles venaient de jouir ; il a été prié, en outre, de vouloir bien faire revêtir de la signature du S.·. Grand Maître la présente esquisse; ce qu'il a promis, et après la circulation du tronc des pauvres, les FF.·. des trois LL.·. se sont retirés avec les démonstrations de l'allégresse dont ils goûtaient toute l'étendue.

Signé : DUC DE CHARTRES. Par mandement : CHAUMONT.

CINQUIÈME ESQUISSE.

Description de la fête donnée au S.·. Grand Maître dans le petit Champ de Mars.

Le même jour 28, l'illumination déterminée par la seconde esquisse étant disposée, autant que le temps avait pu le permettre, fut exécutée. L'emplacement représentait une L.·. de lumières, qui offrait à la fois et la forme d'un Temple maçonn.·., et l'allégorie du règue du S.·. Grand Maître sur les LL.·. rég.·. de France, et sur le cœur des Maçons de Besançon. A cet effet on avait choisi dans la promenade publique du petit Champ-de-Mars, renfermé dans la ville, une allée dont l'alignement se dirige vers l'Hôtel du Gouvernement, où logeait le S.·. Grand Maître, on y avait construit en lumières une salle

Digitized by Google

ou galerie de 950 pieds de longueur sur 60 de largeur, à laquelle on avait laissé pour hauteur celle de la voûte azurée. L'entrée de cette salle, du côté du Gouvernement d'où devait sortir le prince, représentait les deux colonnes mystérieuses, J et B y étaient représentées par deux colonnes de lumières, de chacune 30 pieds de hauteur sur 3 pieds de diamètre, s'élevant sur leurs socles, aussi de lumières, de 6 pieds de hauteur et d'une largeur proportionnée à leur grosseur.

L'autre extrémité de cette galerie, prolongée jusqu'au grand Champ-de-Mars, représentait l'Orient du Temple, on y voyait les trois colonnes mystérieuses, S, F, B, figurées aussi par trois autres colonnes de lumières, de chacune 60 pieds de hauteur sur 10 de diamètre, espacées triangulairement à 50 l'une de l'autre, et s'élevant sur leurs socles aussi de lumières de 8 pieds de hauteur et autant de largeur. Ces colonnes et leurs socles étaient assis sur une estrade élevée de 10 pieds au-dessus du terrain, afin que l'affluence du peuple ne fît rien perdre du coup d'œil.

Au milieu de cette estrade et des trois colonnes était pratiqué un amphithéâtre de lumières, composé des sept degrés mystérieux de la Maçonnerie, sur lequel paraissait, en forme de tombeau, un autel de 15 pieds de longueur sur 4 de hauteur. Au-dessus de cet autel s'élevait la voûte azurée, et à 80 pieds, l'allégorie lumineuse des titres et dignités de l'Ill.·. Chef de la Maçonn.·. de France.

Cette allégorie était caractérisée par un compas de 80 pieds de longueur, dont les branches ouvertes de 25 pieds s'appuyaient sur un quart de cercle de 30 pieds de rayon; un soleil de 21 pieds de diamètre, rayonnant en forme de gloire, formait la tête du compas, dont l'œil lumineux et transparent représentait les armes du prince; une étoile lumineuse et rayonnante de 12 pieds de diamètre, était posée au-dessus du quart de cercle, entre les branches du compas, ce qui représentait à la fois la perfection de la Maçonn.·. française, l'auguste sang de l'Ill.·. Chef qui la dirige, et la vive lumière qu'il répand sans cesse de son Grand Orient sur toutes les LL.·. du royaume.

Digitized by Google

Les deux côtés de la galerie étaient décorés par des lustres alternativement pyramidaux et triangulaires, placés à 20 pieds d'élévation entre les arbres de l'allée, et distribués de manière que le plus éclatant de leur lumière se portait sur l'intérieur de la salle, en sorte que le Temple qu'elle représentait, offrait au dedans la vive lumière dont les Maçons jouissent, et au dehors les ténèbres dont les profanes sont enveloppés.

Enfin, par la disposition du local et par une faible illumination disposée d'une manière simple et sans mystère, dans l'espace du terrain étaient situés l'Hôtel du Gouvernement et cette salle de lumières, le Temple se trouvait précédé par un portique de plus de 100 pieds de longueur sur près de 50 de largeur; la faible clarté de ce portique contrastant parfaitement avec l'éclatante lumière du Temple, offrait aux yeux Maçons et profanes le plus agréable spectacle. Plus de 30,000 personnes de tous états étaient spectateurs de cette illumination.

Notre auguste et S.•. Grand Maître, entouré des Maç.•. des trois LL.•. qui allèrent le recevoir au sortir du Gouvernement arriva dans le Temple par le portique extérieur, sa présence fut annoncée par l'explosion d'un ballon qui répétait la batterie mystérieuse des Maç.•..

Sur le champ une multitude d'autres partirent de la tour du milieu du grand Champ-de-Mars, qui se trouvait précisément derrière l'Orient de la L.•. de lumière, et répétèrent la batterie dans la région la plus élevée de l'air ; une grande quantité de fusées se succédèrent, toutes terminées dans leur plus grande élévation par des jets de lumière disposés en triangle ; dans l'intervalle un feu de rempart continuel se faisait entendre de la même tour, et partageait l'attention des spectateurs entre ce que cette fête avait de maçonnique et de militaire ; elle a continué jusqu'à ce que le S.•. Grand Maître soit parvenu au pont qui sépare les deux Champs-de-Mars, il s'est élevé une gerbe de fusées disposée en gloire, dont tout l'Or.•. de la L.•. se trouva rayonnant; mais ces détails que saisissaient parfaitement les Maç.•., échappaient aux prof.•. qui en jouissaient sans les comprendre. Cet artifice aussi bien exécuté que bien entendu,

Digitized by Google

était de la composition du F.•. Moniotte, connu depuis longtemps par une expérience consommée dans la pyrotechnie.

Dès son entrée dans la L.•. lumineuse, le S.•. Grand Maître en a remarqué les proportions, l'ensemble et l'intelligence ; il a fait observer avec complaisance aux FF.•. qui composaient alors sa suite, les col.•. de l'occ.•. et ce que le tout représentait à son esprit. Cette illumination exécutée par les soins et sur les plans du F.•. Fortagne, ingénieur-architecte, lui a mérité les applaudissements du Prince auquel il a eu l'honneur d'être présenté par le F.•. Devaux, lieutenant-général de police.

Le public a joui pendant la plus grande partie de la nuit de ce brillant spectacle, qui a produit sur tous les Or.•. la plus agréable sensation; et cette fête que nul accident n'a troublée, paraît avoir fait dans les esprits une révolution qui ne peut être que glorieuse à la Maçonn.•..



Proposition de s'unir au Régime rectifié, acceptée.
Lecture des lettres de constitution.

A dater de l'an 1780, la L.•. *la Sincérité* entrait dans une nouvelle voie maçonn.•.. A la séance du 21 juin de la même année, un F.•. avant pris la parole, a rappelé le projet anciennement conçu, d'embrasser le régime des LL.•. réunies et rectifiées sous l'autorité des grands directoires écossais établis en Allemagne. Il a dit qu'il avait la connaissance purgée des défauts qui s'étaient glissés dans la Maçonn.•. française, que plusieurs LL.•. avait adopté cette réforme, et y avaient trouvé les plus grands avantages, soit par la diminution des Grades qui n'étaient qu'au nombre de quatre dans la réunion, soit par le retranchement de plusieurs pratiques peu importantes qui, surchargeant la Maçonn.•. commune, faisaient perdre de vue son véritable but. L'avancement rapide à la vertu, qu'il pensait que la L.•. *la Sincérité* ne pouvait rien faire de plus avantageux

Digitized by Google

que de travailler à se réunir aux Loges rectifiées sous le régime des directoires, quoique émanant d'un pays étranger, cependant il ne séparait point les Maçons qui s'y conformaient des FF.·. qui travaillaient régulièrement sous un Or.·. quelconque, qu'ils pouvaient fréquenter toutes les Loges régulières et devaient recevoir dans celles du régime rectifié tenues pour les trois premiers grades, les visiteurs reconnus Maçons réguliers, et leur décerner les honneurs d'usage qui leur étaient dûs; que le Grand Orient de France avait passé un traité d'union avec les Loges réunies qui assurait leur concorde et leur communication respectives, qu'au surplus il ne pouvait entrer dans des détails plus étendus, soit par défaut de connaissance, soit parce qu'il désirait auparavant entendre le vœu des FF.·. sur sa proposition, qu'il s'en rencontrerait sans doute plusieurs qui en développeraient mieux tous les avantages.

Le Vén.·. ayant mis la matière en délibération, un F.·. aff.·. a dit qu'il avait reçu le grade d'App.·. dans une Loge rectifiée, et en applaudissant à la proposition, il a insisté sur la régularité qu'il avait remarquée dans les travaux, sur l'ordre parfait et invariable qui y règne, sur la sublimité de la morale et la beauté des préceptes, et en a donné pour exemple, les secours qui sont assurés dans l'adversité aux Maçons rectifiés par leurs FF.·., et il a dit que si les Maçons de toute la terre se doivent l'appui, la consolation et l'assistance qui fait la base de la Maçonn.·. et l'élève au rang de l'institution la plus noble, la plus parfaite, la plus utile au genre humain, cependant on voyait par malheur que cette règle n'était pas toujours exactement suivie dans la Maçonn.·. ordinaire, mais qu'elle était d'obligation dans les Loges réunies; qu'elles avaient formé des établissements fixes, non seulement pour fournir des secours momentanés à leurs FF.·., mais encore pour rétablir leur fortune et les mettre dans leur ancien état lorsqu'ils n'en étaient pas déchus par leur faute. Ce R.·. F.·., animé du zèle le plus vif, a formé des vœux pour que celui de la Loge fut de travailler à se réunir, il l'a assurée que, si elle y parvenait, le montant de la réunion serait pour elle une source de lumière

Digitized by Google

et de perfection, et qu'il se féliciterait sans cesse de l'y avoir engagée.

Plusieurs FF.•., ayant successivement pris la parole, ont confirmé ces témoignages et ont ajouté de nouveaux éclaircissements, tous enfin ont été d'un avis unanime de s'occuper des moyens de parvenir à la réunion et ont témoigné ardemment qu'elle fut promptement effectuée.

Cet objet arrêté par les suffrages unanimes, le Vén.•. a demandé aux FF.•. de la confirmer encore en manifestant debout, à haute voix et par le signe ordinaire qu'ils voulaient embrasser la rectification sous le régime des directoires écossais, et tous les FF.•. debout, le bras et la main droite étendus en signe de consentemeut ont attesté à haute voix que tels étaient leurs vœux.

Le Vén.•. a prié ensuite la Loge de déclarer si son intention était de l'autoriser à demander des lettres de constitution aux directoires écossais : la même unanimité s'est manifestée.

Le Vén.•. a proposé aux FF.•. de s'engager à accepter les constitutions lorsqu'il les présenterait, s'il réussissait à les obtenir : même consentement.

Le Vén.•. a dit ensuite, que cet accord parfait, manifestant le vœu des FF.•., l'engagerait à leur découvrir un fait sur lequel il avait à leur demander leur indulgence et leur approbation; qu'il ne tenait qu'à eux de voir leurs souhaits accomplis dans peu, que la Maçonn.•. rectifiée lui était connue ainsi qu'à un petit nombre de FF.•. de la Loge qui, persuadés comme lui de l'avancement qui en résulterait pour eux dans la carrière maçonn.•., s'étaient occupés depuis longtemps du projet de se réunir aux Loges rectifiées, que leurs démarches dirigées par l'amour de la vertu, précédées du plus mûr examen du code maç.•. des Loges rectifiées et réunies avaient été suivies d'un plein succès, que le grand directoire, séant à Strasbourg, leur avait accordé des lettres de constitution, en date du 15 avril précédent, qui les avait réunis en Loge régulière rectifiée à l'Or.•. de Besançon, sous le nom distinctif de *la Sincérité,* que les FF.•., sur la requête desquels elles avaient été obtenues,

Digitized by Google

les avaient acceptées suivant procès-verbal du 2 mai ; au même instant le Vén.•. Maître s'étant fait représenter un paquet déposé sur la table du Secrét.•., il en a rompu le cachet et en a tiré les lettres de constitution qu'il a déployées et dont il a fait lecture.

Tous les FF.•. satisfaits de se voir sitôt arrivés au but où tendaient leurs désirs ont applaudi et ont prêté l'obligation de se conformer au code des Loges rectifiées ainsi qu'aux rituels et autres règlements des directoires aux termes des lettres.

D'après le rite du régime rectifié, les directoires ayant le droit de nommer le Vén.•. qui ensuite fait procéder à l'élection des autres Off.•., le choix a été fixé sur le R.•. F.•. de Bouligney qui s'est adjoint comme premier et second Surv.•. les FF.•. Courvoisier et Rougnon.

L'installation des Off.•. Dig.•. a eu lieu dans la même tenue et aussitôt après la Loge rectifiée a été solennellement installée par le Vén.•., au nom du G.•. Arch.•. de l'Un.•., au nom des supérieurs des Loges réunies et au nom de cette R.•. assemblée, avec toutes les cérémonies d'usage, sauf à les réitérer lorsque le directoire ordonnerait l'installation solennelle et qu'il y serait procédé.

Le Vén.•. ayant instruit les FF.•. que les lois de la Maçonn.•. rectifiée à laquelle ils venaient de se soumettre exigeaient que ceux qui l'embrassaient signassent le code. Tous les FF.•. dénommés en tête du présent s'empressèrent encore de ratifier de cette manière les engagements qu'ils avaient pris avec tant de joie.

Ensuite les FF.•. pour donner une première marque d'obéissance aux rituels des Loges réunies, se sont empressés de se dépouiller de leurs cordons et colliers et n'ont conservé que le tablier uni de peau blanche.

Le 21 juin 1780, la Loge adressait des planches de convocation à tous les FF.•., dont la teneur suit :

Digitized by Google

A l'Or.·. de *la Sincérité*, le 21e jour du 4e mois de l'an 5780 (È.·. V.·., 21 juin 1780).

« T.·. C.·. F.·.,

« Vous êtes invité de vous trouver aujourd'hui, 21 du courant, dans le Temple de *la Sincérité*, à 5 heures précises, pour des travaux les plus intéressants qui puissent être proposés, et qui auront pour objet de changer le régime de la Loge; chaque F.·., toute affaire cessante, doit y concourir, et son absence l'exclurait de toute réclamation.

« Je vous salue et ai la faveur d'être,

« Par mandement :

« Rambour, Adj.·. du F.·. Sec.·.. »

Le Vén.·. fait l'exposé des avantages que la Loge retirera du régime rectifié, et donne ensuite lecture des lettres de constitution en date de Strasbourg du 15 avril dernier, données par Maximilien, prince palatin des Deux-Ponts, président, et au nom du directoire écossais séant à Strasbourg, sous l'autorité du Sérénissime F.·. Ferdinand, duc de Brunswick et Lunebourg, grand supérieur des Loges réunies, au nom du T.·. Ill.·. et Vén.·. F.·. Chrétien Ekbrecht, baron de Durckeim, ministre et grand maître de la cour de Saxe Meinunger, Grand Maître des Loges rectifiées de la Bourgogne; signées au milieu, le prince Maximilien des Deux-Ponts, président du directoire séant à Strasbourg; à droite, Franck, président de la Grande Loge écossaise; à gauche, Saltzmann, chancelier du directoire, et munies des sceaux du directoire de la Grande Loge et du F.·. Chancelier par lesquelles il appert.

Que sur la requête présentée par les FF.·. dont les noms sont en tête du présent arrêté, le directoire écossais, au nom desdits pouvoir et autorité, les a réunis en Loge régulière à l'Or.·. de Besançon sous le nom distinctif de *la Sincérité*, et a nommé Vén.·. le F.·. Maire de Bouligney de Ranzevelle, et lui a laissé le choix des Surv.·., à condition de se conformer

Digitized by Google

strictement aux codes des Loges rectifiées, ainsi qu'aux rituels et autres règlements à communiquer.

Il est arrêté qu'il serait incessamment envoyé au directoire écossais de Strasbourg la somme de 72 liv. pour la taxe des lettres de constitution et frais d'expédition, suivant la note mise en marge desdites lettres, et qu'il y serait joint copie de la présente délibération comme un témoignage de la gratitude des FF.•. qui l'ont prise, de leur attachement à la réforme qu'ils embrassent et de leur dévouement sans bornes aux respectables membres qui la composent.

Communication d'une pl.•. adressée par le Chancelier du Directoire écossais. Le F.•. de Klinglin est revêtu des pouvoirs pour installer la Loge au régime rectifié.

Séance du 10 *juillet* 1780. — Le Vén.•. a communiqué à la Loge une planche adressée au Vén.•.M.•.F.•. de Bouligney, par le R.•. M.•. F.•. de Saltzmann, chancelier du directoire écossais séant à Strasbourg, contenant une réponse à différentes questions relatives aux usages des Loges et annonçant que le directoire écossais accorderait incessamment au T.•. R.•. F.•. baron de Klinglin (membre du directoire et colonel du 1er régiment de chasseurs, cavalerie), la place et les pouvoirs de député maître pour procéder à l'installation solennelle de la Loge. Les FF.•. ont applaudi à la lecture qui en a été faite, et ont arrêté que la pl.•. à tracer serait conservée aux archives pour y avoir recours au besoin, qu'en outre il en serait fait registre tout au long afin qu'elle devint partie des lois qu'ils avaient embrassées ; et attendu l'absence du Vén.•. M.•. de Bouligney de Ranzevelle, délibéré d'en réitérer la lecture à la Loge où il se rencontrerait et de joindre à la transcription sur les registres les éclaircissements qu'il ajouterait.

Le Vén.•. F.•. de Klinglin, dont il est parlé plus haut, se trouvant présent aux travaux, a témoigné très-gracieusement

Digitized by Google

aux FF.•. la satisfaction qu'il éprouvait de se trouver en Loge avec eux, et a dit qu'il remplirait volontiers la commission qui lui serait adressée en qualité de député maître. Les FF.•., pour lui marquer toute leur reconnaissance de la faveur qu'il leur ferait, l'ont prié de permettre que trois FF.•. se rendissent chez lui pour lui présenter les vœux de la Loge et l'assurer plus particulièrement des sentiments de plaisir et de reconnaissance que sa présence excitait si justement, et le Vén.•. l'a prié de vouloir bien faire la faveur à la Loge de venir souvent éclairer ses travaux naissants.

Teneur de la lettre du F.•. Saltzmann dont il a été parlé et dont les FF.•. n'avaient entendu que des extraits.

Strasbourg, le 5 juillet 1780.

« Au V.•. F.•. de Bouligney,

« Votre lettre du 22 juin, M.•. Vén.•. F.•., a été lue en assemblée du directoire. Votre Loge est placée au nombre des Loges réunies. Vous pourrez instruire vous-même le Grand Orient du parti que vous venez de prendre, vous n'êtes tenu à aucune rétribution pécuniaire vis-à-vis de lui, puisque c'est de lui que vous aviez été constitué. Il est inutile de conserver un député au Grand Orient, le directoire en a un par lequel il est instruit de tout ce qui regarde les Loges de son district auxquelles il en fait part dans la correspondance qu'il a avec elles, ce moyen épargne des frais de ports de lettres. Nous avons tous été édifiés de la manière dont la réunion de votre Loge a été opérée, nous en aurions appris avec plaisir les moindres détails, parce que nous sommes bien sûrs que nous y aurions trouvé de nouvelles preuves de votre zèle et de vos lumières. Quant aux questions, il a été arrêté 1° que les Loges réunies et rectifiées qui fraternisent avec des FF.•. des Loges françaises ou autres et se réunissent avec elles dans un même local pour la célébration d'une fête ou autres travaux maçonn.•. ne peuvent être présidées par un Vén.•. de Loge étranger à notre régime.

Digitized by Google

« On vous propose donc, pour ne pas rompre les liens qui vous unissent à votre ville, de les inviter dans votre local, où de ne les aller voir que comme visiteurs.

« 2° Que les maîtres écossais de notre régime étant pleinement instruits des grades réputés haut grades, des autres régimes devraient s'abstenir de fréquenter les assemblées qui se tiennent dans ces grades. Et quoique nos écossais connaissent tous ces grades, et nommément le R.·. ✠, on les verrait avec peine y attacher de l'importance en visitant les travaux qui se tiennent dans ces grades. Il a été ajouté que les FF.·. écossais de notre régime qui visiteraient d'autres Loges qui leur sont étrangères, se décoreraient des seuls bijoux et tabliers usités parmi nous, et demanderaient comme écossais les honneurs dûs à ce grade qui consistent dans la préséance, ou du moins parité de rang avec les FF.·. qui possèdent les plus hauts grades; et que en cas qu'on leur refusât, ils prennent le tablier blanc et se placent parmi les App.·.. On préfère en général, et on le recommande constamment à nos Maç.·., qu'ils paraissent dans l'habit le plus modeste et qu'ils se souviennent qu'ils ont promis de donner l'exemple de toutes les vertus, parmi lesquelles la modestie obtient le premier rang; 3° enfin que les seuls Maîtres Maç.·. qui sont membres d'une Loge peuvent y donner un suffrage, et il est même usité chez nous qu'on n'invite ni n'admet aucun visiteur aux Loges de délibération, et les visiteurs d'un régime étranger ne sont admis qu'aux réceptions d'App.·..

« Ce que je viens de vous dire, T.·. Vén.·. F.·., n'est qu'un extrait des registres du directoire que je suis chargé de vous envoyer.

« Le F.·. baron de Klinglin recevra incessamment le modèle de la cérémonie d'installation ainsi que les Cahiers des Grades.

« Nous serons charmés de recevoir bientôt le tableau de votre Loge.

« Je suis, avec les sentiments de la plus tendre fraternité et de la considération la plus distinguée, votre tout dévoué F.·..

« Signé, SALTZMANN. »

Digitized by Google

INSTALLATION SOLENNELLE

de la L.·. la Sincérité, à l'Or.·. de Besançon,

SOUS LE RÉGIME DES DIRECTOIRES ÉCOSSAIS.

Installation au régime rectifié. Lecture de la commission du député Maître. Constitutions.

Le 30 août 1780, les FF.·. de la L.·. *la Sincérité*, à l'Or.·. de Besançon, assemblés à l'extérieur du Temple, s'est présenté le Vén.·. F.·. baron de Klinglin, qui leur a annoncé qu'il venait procéder à l'installation solennelle de la Loge, suivant le rite des directoires écossais et les pouvoirs qu'il en avait reçus.

Les FF.·., ayant témoigné la plus vive satisfaction, lui ont remis les marteaux, les bijoux, les constitutions et le code maçonn.·..

Tout étant préparé pour la cérémonie, le Vén.·. F.·. baron de Klinglin s'est avancé à la porte du Temple, qu'il a trouvée fermée, et au bruit qu'il a fait le R.·. Rougnon, 2e Surv.·., resté seul et sans lumière dans l'intérieur du Temple, lui a demandé d'où il venait, où il allait et ce qu'il venait faire? Le R.·. M.·. a répondu qu'il venait de l'Or.·., qu'il allait à l'Occ.·., qu'il venait dissiper les ténèbres, rejoindre et affermir ce qui est divisé, et rétablir la vraie liberté.

Après la troisième réponse, le Vén.·. F.·. de Klinglin a frappé trois coups avec le maillet de Vén.·., en disant au premier :

Qu'il ouvrait la Loge, lui apportait la lumière au nom du G.·. supérieur des Loges réunies.

Au second coup : Au nom de l'administrateur de la province.

Et au troisième : Au nom du directoire écossais.

Le Vén.·. F.·. de Klinglin, l'épée à la main, précédé des deux FF.·. derniers reçus portant chacun deux flambeaux allu-

Digitized by Google

més, et de deux FF.•. anciens, portant, l'un les constitutions données à la Loge par le directoire écossais séant à Strasbourg, l'autre le code maçonn.•., règle de leurs travaux, sont entrés dans le Temple, le surplus des FF.•., au nombre de soixante-cinq, ont suivi deux à deux sans distinction de rang ni de grade et tous gardant le plus grand silence. Le Vén.•. F.•. de Klinglin étant allé droit à l'autel, y a donné lui-même la lumière, et ayant ordonné que le surplus de la Loge fut éclairé, il a reçu des mains des FF.•. les constitutions et le code maçonn.•., et après avoir déposé sur l'autel l'un et l'autre, il s'est assis au trône et a invité les FF.•. à prendre leurs places.

Tous étant debout et à l'ordre, le Vén.•. député maître a ouvert la Loge d'App •. selon le rite de l'Ordre, et les FF.•. s'étant assis, il a prononcé le discours suivant :

« Parvenu au moment le plus intéressant de ma vie qu'il me « soit permis, TT.•. CC.•. FF.•., de vous rendre si je puis l'ex- « pression du bonheur le plus pur dont puisse jouir un vrai « Maç.•..

« Choisi par notre R.•. L.•. écossaise, et instruit de l'objet pour « lequel vous avez désiré embrasser notre régime rectifié, de « quelle admiration ne suis-je pas pénétré de voir dans tous les « membres de cette R.•. L.•. ce désir ardent de perfectionner nos « travaux, et que le bonheur moral, l'envie de vous rendre utiles « aux hommes, est le vrai plan que vous adoptez !

« Mais quand je jette un coup d'œil attentif sur chacune des « lumières qui éclairent ce R.•. Or.•., sur les Off.•. et les « membres qui le composent, mon enthousiasme augmente, et « je brûle du désir de pouvoir partager encore longtemps des « travaux qui ne sauraient être plus parfaitement dirigés que « par le Vén.•. M.•., les R.•. Surv.•. et les Off.•. que vous « vous êtes choisis. »

Il fait ensuite l'éloge des Off.•. en exercice, qui sont les FF.•. de Bouligney de Ranzevelle, Vén.•. M.•. de la Loge, conseiller au parlement; Courvoisier, professeur en droit à l'Université,

Digitized by Google

1er Surv.·.; Rognon, professeur en médecine à l'Université, 2e Surv.·.; Mougeot, avocat au parlement, Sec.·.; Hugon, chanoine, Trés.·.; Lescot, avocat au parlement, Orat.·.; de Bouligney père, conseiller au parlement, M.·. des Cérém.·.; de Verchamp, chanoine, Hosp.·..

« C'est avec de pareils guides, continue-t-il, qu'il nous sera « facile, TT.·. CC.·. FF.·., d'atteindre le vrai but que l'Ordre « se propose.

« Député par notre R.·. Or.·. pour l'installation solennelle « de cette R.·. L.·., je prie le F.·. Sec.·. de vouloir bien faire « la lecture des pouvoirs qui me sont confiés. »

Après avoir exposé ainsi le sujet de l'assemblée d'une manière aussi noble que flatteuse pour la Loge, le Vén.·. F.·. député a fait passer la commission au F.·. Sec.·. pour en faire lecture à haute voix.

Commission du R.·. F.·. député Maître.

« Sous les auspices de S. A. S. le prince Ferdinand, duc de Brunswick et de Lunebourg, supérieur des Loges réunies, et au nom du T.·. Vén.·. F.·. Chrétien Ekbrecht, baron de Durckeim, ministre d'État de la Sérénissime cour ducale de Saxe Cobourg Meiningen, administrateur de la province,

« Nous, Maximilien, prince palatin des Deux-Ponts, président du directoire écossais séant à Strasbourg, faisons savoir qu'ayant réuni à notre régime rectifié la L.·. *la Sincérité,* à l'Or.·. de Besançon, et voulant la soumettre, aux termes du code, à un député maître qui inspecte les travaux et veille à l'exécution exacte des lois et règlements maçonn.·. du régime que nous suivons; nous, du consentement requis légalement des membres de notre directoire, avons nommé et nommons par les présentes le R.·. F.·. baron de Klinglin, colonel, et membre de la Grande Loge écossaise de Strasbourg, député maître *ad interim,* à l'Or.·. de Besançon, lui assignons pour limites de

Digitized by Google

son arrondissement ladite ville et son territoire, pour y exercer les droits attachés à cette dignité et veiller au maintien des lois de notre Ordre, et à la régularité des travaux maçonn.•. dans son arrondissement, en foi de quoi nous avons signé la présente patente en y faisant apposer le sceau de notre directoire.

« Fait à Strasbourg le 30 juillet, l'an maçonn.•. 5780.

« Signé : Maximilien, prince des Deux-Ponts, président du directoire écossais.

Et plus bas : « F.•. Saltzmann, chancelier du directoire. »

Scellé au timbre du directoire écossais de Strasbourg.

Plusieurs discours remarquables d'un haut mérite sont prononcés par les FF.•. de Klinglin; de Bouligney, Vén.•.; Lescot, Orat.•.; de Vizieux, Vén.•. M.•. de *l'Egalité,* à l'Or.•. de Grenoble.

Teneur des Constitutions.

« Sous l'autorité du Sérénissime F.•. Ferdinand, duc de Brunswick et Lunebourg, G.•. Supérieur général des Loges réunies ;

« Au nom du T.•. Ill.•. et Vén.•. F.•. Chrétien Ekbrecht, baron de Durckeim, ministre et grand maître de la cour ducale de Saxe Meinengen, Grand Maître des Loges rectifiées de la Bourgogne ;

« Nous, Maximilien, prince palatin des Deux-Ponts, président du directoire écossais séant à Strasbourg ;

« Sur la requête à nous présentée et signée à l'Or.•. de Besançon, le 5 avril 1780, par les FF.•. Duzier de Byans, Hugon, Courvoisier, Mongeot, Maire de Bouligney, Rougnon, Pochet, Ch. Moniotte, Martenu, Marrelier de Verchamp, Bésuchet, Lescot et Lange, tendante à obtenir de nous des lettres de constitutions, à l'effet de rectifier leur travaux et de les réunir sous le directoire écossais séant à Strasbourg ;

« Nous, par le pouvoir qui nous a été conféré et de l'avis du

Digitized by Google

directoire séant à Strasbourg, avons par les présentes réuni les susdits FF.·. en Loge régulière à l'Or.·. de Besançon, sous le nom distinctif de *la Sincérité*, et y avons nommé Vén.·. pour trois ans, aux termes du code, le R.·. F.·. de Bouligney, conseiller au parlement, lui laissant le choix des deux Surv.·., sous condition qu'ils se conformeront strictement au code des Loges rectifiées ainsi qu'aux rituels et autres règlements qui leur seront communiqués de notre part pour diriger leurs travaux. En foi de quoi avons signé les présentes, assisté des principaux membres de notre directoire.

« Donné à Strasbourg le 15 avril 1780.

« Signé : le prince MAXIMILIEN des Deux-Ponts,

« FRANCK, président de la Grande Loge écossaise,

« SALTZMANN, chanc.·. du Directoire séant à Strasbourg. »

Le F.·. Duzier de Byans est nommé député Maître.

Les travaux de la Loge ont marché sans incidents remarquables; le 17 décembre 1781, le Vén.·. Maître a annoncé que le directoire avait nommé le R.·. F.·. Duzier de Byans, membre de cette R.·. L.·., à la dignité de F.·. député Maître.

La Loge perd de son importance. Les réunions sont peu nombreuses. Cependant quelques FF.·. se dévouent et soutiennent les col.·..

Pendant les années 1782, 83, 84, 85, cette R.·. L.·. a perdu de son importance. Ses travaux si bien suivis, sa composition des classes les plus élevées de la société, n'empêchèrent pas l'indifférence de se glisser parmi ses membres, les réunions devinrent peu nombreuses, et tous ces grands noms, les conseillers au parlement, se retirèrent tour à tour, et il ne

Digitized by Google

resta plus qu'une petite phalange de FF.·. dévoués qui soutinrent jusqu'en 1785 les col.·. du Temple, empêchèrent sa destruction et répandaient encore de nombreuses aumônes.

Le F.·. Rambour, Secrét.·. jette le cri de détresse sur la situation de la Loge. Proposition de se réunir à *la Parfaite Union* acceptée. Nomination d'une commission pour obtenir cette réunion.

Ce fut dans la séance du 28 novembre 1785 que le F.·. Rambourg, Sec.·., jeta le cri de détresse, crut devoir faire part de ses sentiments sur la situation de la Loge. « Ne nous dissimu-
« lons rien, dit-il, mes FF.·., ou nous serions bien peu clair-
« voyants si nous nous faisions illusion sur la destruction pro-
« chaine de notre Temple.

« Sans chercher à pénétrer les motifs qui éloignent la plu-
« part de nos FF.·. de cet Atel.·., il n'en est pas moins vrai
« que nos assemblées sont désertes, qu'un refroidissement
« pour ainsi dire universel s'est répandu presque sur tous ses
« membres, que tous les moyens mis en usage jusqu'à ce jour
« pour réchauffer le zèle des FF.·., ont toujours été sans
« succès, c'est donc à vous, mes FF.·., quoique peu nombreux,
« mais dont je connais le zèle et l'attachement pour l'Ordre
« que je m'adresse. Resterons-nous tranquilles spectateurs des
« ruines d'un édifice que nos mains ont élevé. Laisserons-nous
« briser ces col.·., soutiens de notre Temple, sans chercher
« les moyens de les soutenir. Non, mes FF.·., un peu de cou-
« rage, c'est dans la tempête et au milieu des écueils qu'on
« connaît l'art du pilote; sortons de cette espèce de léthargie
« répandue sur nos travaux, un nouveau rayon de lumière
« paraît venir à notre secours, tâchons de le suivre sans nous
« en écarter.

« Plusieurs de vous, mes FF.·. présents aux travaux, de
« même que d'autres FF.·. absents, êtes instruits du projet
« formé par nos FF.·. de la R.·. L.·. *la Parfaite Union,* à cet

Digitized by Google

« Or.•., d'embrasser le régime du directoire écossais, vous « êtes aussi prévenus du désir qu'ils ont de se réunir à nous « pour ne former qu'une seule et même Loge sous le même « régime ; vous connaissez aussi l'activité, le bon ordre, la ré- « gularité, l'aménité et la fraternité dont sont pénétrés les « membres qui composent ce R.•. Atel.•.. Profitons donc, mes « FF.•., d'un évènement aussi heureux, et ne soyons pas « des derniers à donner les mains à une œuvre aussi désirable « qu'elle est chère aux vrais Maç.•..

« Je conclus à ce que cette R.•. L.•. nomme des commis- « saires qui seront chargés des pouvoirs de la R.•. L.•. pour « s'en occuper immédiatement, remettant cependant à la Loge à « délibérer sur cet objet. »

Le Vén.•. mettant en délibération la proposition qui vient d'être soulevée, elle est accueillie à l'unanimité, et il a été à l'instant arrêté que l'on allait de suite s'en occuper.

Les suffrages s'étant réunis sur les FF.•. Moniotte, Hugon, chanoine, Cusenier et Rambour, cette commission, présidée par le Vén.•., est chargée avec pleins pouvoirs de la Loge pour mener à bonne fin la réunion projetée, ce que les FF.•. commissaires ont promis.

Je le répète, depuis quelques années les Maç.•. appartenant aux classes élevées de la société semblaient avoir peur de leur propre ouvrage ; ils s'étaient habitués à faire entendre ces mots, qui commençaient à vibrer chez tous les hommes intelligents liberté, égalité, fraternité, avenir, progrès; ils se sont vus entraînés par le torrent; quelques Maç.•. de la bourgeoisie recueillaient les paroles et les idées d'indépendance qui commençaient à germer.

Effrayés des idées qu'ils avaient répandues, qui étaient bonnes, lorsqu'elles étaient concentrées dans un petit cercle d'hommes, mais gravissant comme un courant électrique, ils furent dépassés, et ne pouvant revenir sur leurs pas, ils abandonnèrent une société qu'ils avaient encensée, et qui du moment où ils ne pouvaient plus y exercer la suprême autorité, n'était plus rien pour leur ambition. C'est alors que ce petit

Digitized by Google

nombre de Maç.·. qui étaient restés fermes sur la brèche et qui appartenaient dans le monde profane à des professions libérales, s'empressèrent, pour ne pas assister à la mort de la L.·. *la Sincérité*, de faire fusion avec la L.·. *la Parfaite Union,* qui avait conservé plus d'homogénité, attendu que son personnel appartenait plus à la classe moyenne et n'avait pas vu ses rangs se dégarnir.

La Parfaite Union nomme des commissaires pour se concerter avec *la Sincérité.*

Séance du 16 *janvier* 1786. — Le F.·. Rambour, l'un des commissaires pour s'entendre avec la R.·. L.·. *la Parfaite Union,* donne lecture d'une pl.·. de cette R.·. L.·., par laquelle elle fait part qu'elle a nommé à son tour des commissaires pour prendre le jour qui conviendrait à la R.·. L.·. *la Sincérité* de se réunir et travailler ensemble à ce qui peut amener la commune satisfaction des deux Loges.

Rapport de la commission des deux Loges.

Séance du 23 *janvier* 1786. — Le Rapporteur de la commission, pour la réunion des deux Loges, déclare que leurs démarches ont eu un plein succès et que l'unanimité a eu lieu sur tous les points, ainsi, à un jour qui n'est pas éloigné, la commission est convaincue que la réunion sera consommée.

Une satisfaction générale se manifeste, et il est arrêté que tous les FF.·. de *la Sincérité* seront convoqués par lettre pour une séance qui aura lieu le 30 janvier, séance dans laquelle ils seront invités à donner leur adhésion.

Digitized by Google

Adoption du travail des commissaires.

Séance du 30 *janvier* 1786. — Un plus grand nombre de FF.·. assistent à la séance. Le Vén.·., après avoir fait connaître l'objet de la convocation, fait un rapport très-circonstancié sur les démarches et les entrevues qui ont eu lieu entre les commissaires des deux Loges au sujet de leur réunion; projet voté à l'unanimité par les commissaires de part et d'autre, et demande si les membres présents convoqués régulièrement consentent à adopter le travail des FF.·. commissaires.

D'une voix unanime toutes les conclusions conformes sont adoptées.

Le Directoire approuve la réunion des deux Loges.

Séance du 27 *février* 1786. — Le F.·. Rambour, l'un des commissaires nommés pour la réunion des deux Loges, dit qu'il était bien flatteur pour lui de pouvoir annôncer à la Loge le succès le plus entier du travail des commissaires, couronné par la sanction et l'approbation du directoire, qu'il était chargé de faire part à la R.·. L.·., non-seulement de l'adhésion du directoire aux demandes qui lui ont été faites, mais encore de la patente des constitutions de la réunion des deux Loges.

Dernière séance de *la Sincérité* dans son local ordinaire.

Séance du 6 *mars* 1786. — La Loge décide en attendant que le député Maître du directoire, et qui doit procéder au cérémonial de la réunion des deux Loges, étant malade en ce moment, la L.·. *la Sincérité* tiendrait sa dernière séance dans son local ordinaire et que dorénavant les FF.·. se réuniraient au local de *la Parfaite Union*.

Le registre est arrêté à dater de ce jour.

Digitized by Google

SINCÉRITÉ ET PARFAITE UNION.

Clôture du Livre d'Architecture de *la Sincérité*, et sa continuation sous le titre de *Sincérité et Parfaite Union.*

ARRÊTÉ DU DÉPUTÉ MAÎTRE.

« Nous, soussignés, député Maître de l'arrondissement de Besançon, Vén.·. Maître en chaire, 1er et 2e Surv.·., et autres officiers de la Loge reconstituée par le R.·. directoire écossais de Bourgogne, séant à Strasbourg sous le titre distinctif de *la Sincérité* et *Parfaite Union,* à l'Or.·. de Besançon, avons arrêté que le présent registre clos et fermé par délibération de la L.·. *la Sincérité*, serait suivi pour y porter les délibérations des deux Loges réunies sous un seul et même titre à commencer du fo 35 ci-contre et jusqu'à la fin, en commençant de nouveau par le no 1 pour les délibérations à suivre, comme aussi de suivre la même tenue prescrite par le T.·. R.·. ✠.·..

« Fait à l'Or.·. de Besançon le 15 mai de l'an maçon.·. 5786, et l'an de la V.·. Lum.·. 1786.

« Arrêté par nous les jour et date ci-dessus.

« D'Ozier de Byans, député maître;

« Bouchey, Vén.·. de *la Parfaite Union;*

« Moniotte, pour la L.·. *la Sincérité ;*

« Rambour, Sec.·.. »

Digitized by Google

« Le comité du directoire écossais, dans son assemblée du 20 février 1796, a approuvé et ratifié les délibérations du directoire et régime écossais, séant à Strasbourg, des 18 et 20 février, et ordonné qu'expédition soit faite des lettres de constitutions à la R.•. L.•. *la Sincérité* et *Parfaite Union*.

« Signé à l'original de Turckeim cadet, chancelier du ressort et du directoire écossais séant à Strasbourg.

« Pour copie conforme à l'expédition envoyée à la Loge par le directoire et régence écossais, coté n° 2 pour être déposé au Secrét.•..

« Rambourg, Sec.•.. »

PREMIÈRE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

de la L.˙. Sincérité et Parfaite Union, à l'Or.˙. de Besançon,

TENUE LE 15 MAI 1786.

Discours du député Maître. Cérémonial de la réunion des deux Loges.

Les travaux sont ouverts par le R.•. et T.•. C.•. F.•. Duzier de Byans, député Maître.

Le député Maître, chargé par le directoire de procéder au cérémonial de la réunion des deux Loges, s'exprime ainsi :

« TT.•. CC.•. FF.•.,

« Le T.•. R.•. directoire écossais séant à Strasbourg, instruit « par votre délibération du 6 du mois dernier, des dispositions « dans lesquelles vous étiez de vous réunir à lui, et en même « temps des sentiments d'amitié de tous les FF.•. de cet Or.•. « et de leur zèle pour la prospérité de l'Ordre qui vous ont « déterminé à demander d'être réunis dans le même Temple et « à ne former qu'une Loge; le R.•. directoire, applaudissant « à des motifs aussi sages et l'en félicitant, vous a envoyé les

Digitized by Google

« patentes nécessaires pour cette réunion. Je voudrais, mes
« FF.·., vous exprimer comme je le ressens la satisfaction que
« j'éprouve d'être destiné par la place que j'occupe, et qui m'a
« éte confiée, à cette commission aussi flatteuse pour moi qu'in-
« téressante pour vous; rempli d'un vrai désir d'acquérir votre
« confiance et votre amitié, je ferai tout ce qui dépendra de
« moi pour la mériter; la soumission aux lois de l'Ordre étant
« la base de nos liens fraternels, le présage le plus assuré et le
« plus satisfaisant est de recevoir vos serments envers l'Ordre
« au nom de nos illustres chefs.

« T.·. Vén.·. et TT.·. CC.·. FF.·., êtes-vous dans les dis-
« positions de prêter le serment requis et de signer le code ? »

Tous les membres de *la Parfaite Union* s'étant levés, et ayant manifesté leur désir de se lier à jamais au régime du directoire, le Vén.·. F.·. Bouchey placé devant l'autel, les FF.·. décrivant le demi cercle autour de lui, tous les autres membres, formant la Loge, étant debout et à l'ordre, le R.·. F.·. député Maître leur a fait prêter le serment ainsi qu'il suit :

« Moi, M.·. Comp.·. ou App.·., je déclare en présence de cette R.·. assemblée, que je me réunis librement, volontairement et pour toujours au corps de la Maçonn.·. rectifiée sous l'autorité du directoire écossais de ce district et de la T.·. R.·. régence écossaise au département de Strasbourg, et je promets d'observer fidèlement les lois, statuts et règlements faits et à faire, et de me conformer sans réserve aux rites, us et coutumes des Loges réunies de ce district, dans la ferme croyance où je suis qu'ils ne contiennent ni ne contiendront rien qui soit contraire à mes devoirs envers ma religion, mon souverain, les lois de l'État et mon état civil, que je n'entends nullement compromettre par le présent engagement dans lequel je persiste au surplus en tous ses points. »

Tous les FF.·. ont signé ledit engagement. Les FF.·. rendus à leurs places, le R.·. député Maître a remis au F.·. Orat.·. la patente des constitutions pour en faire la lecture, ladite patente contenait ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

« A la G.•. du G.•. Arch.•. de l'Un.•. à l'Or.•. de Strasbourg, le 20 février de l'an maç.•. 5786 et l'an de la V.•. Lum.•. 1786. Sous les auspices de S. A. S. F.•. Ferdinand, duc de Brunswick, Grand Maître général élu des Loges réunies. Au nom du T.•. Ill.•. et bien aimé F.•. baron Eckebrecht de Durckheim, ministre d'État et Grand Maître de la Sérénissime cour ducale de Saxe-Méningen, du corps équestre immédiat de la Basse Alsace, Grand Maître provincial du ressort de Bourgogne.

« Nous député Grand Maître de toutes les Loges réunies du district, Président honoraire du directoire écossais, séant à Strasbourg, assisté des GG.•. Off.•. et membres qui le composent ;

« Vu la requête qui nous a été adressée par nos CC.•. FF.•. Maç.•., résidant à l'Or.•. de Besançon, Off.•. et membres de la R.•. L.•. *la Sincérité,* par nous reconstituée à la date du 15 avril 1780, et les Off.•. et membres de la R.•. L.•. *la Parfaite Union,* déjà fondée audit Or.•. par lettres de constitutions émanées du R.•. Grand Orient de France, séant à Paris; ladite requête signée des Loges respectives à la date des 9 et 13 février 1786 et visée par la T.•. R.•. Régence, Grande Loge écossaise du département et présentée par elle, tendante à obtenir de nous des lettres patentes, à l'effet de réunir sous notre direction, au régime de la Franc-Maçonn.•. rectifiée, la R.•. L.•. *la Parfaite Union* et réunir, dans une seule et même Loge, les deux Atel.•. pour ne former dorénavant qu'une seule et même Loge.

« Ouï le rapport du R.•. F.•. Duzier de Byans, député M.•. de la régence écossaise du département, à l'arrondissement de Besançon, et celui des RR.•. FF.•. chargés de faire les enquêtes d'usage, et les bons témoignages qui en sont résultés en faveur des requérants ;

« Nous, par le pouvoir qui nous a été confié et de l'avis du directoire écossais, avons par les présentes, reconstituées à l'Or.•. de Besançon, les RR.•. LL.•. *la Sincérité* et *la Parfaite Union,* et les réunissant, dès à présent, au régime de la Franc-Maçonn.•. rectifiée, ainsi que celle de *la Sincérité* l'a

Digitized by Google

déjà été par son titre constitutif du 16 avril 1780, et y avons nommé et nommons pour maître en chaire, pour trois ans au terme du code, le Vén.•. F.•. Bouchey (Charles-Emmanuel), sous condition qu'il se conformera strictement aux codes des Loges réunies, ainsi qu'aux rituels et règlements qui lui seront communiqués par la régence G.•. L.•. écossaise du département, sous l'inspection de laquelle est ladite Loge, diriger les travaux par l'organe du F.•. député Maître de l'arrondissement, qui rendra compte chaque année des travaux de la Loge et de sa gestion à ladite régence écossaise.

« En foi de quoi nous avons délivré et signé les présentes, assisté des principaux membres de notre directoire et avons fait sceller du G.•. sceau de notre district.

« Donné au directoire écossais de Bourgogne, séant à Strasbourg. Signés : F.•. de Turckeim, visiteur général du ressort; Klinglin, membre du directoire; de Martigni, commissaire du siége magistral; de Durckeim, membre du directoire; Turckheim cadet, membre du directoire, chancelier du ressort et du directoire; de Saltzmann, membre du directoire; visé par le F.•. Melzeler, chancelier. »

(*Timbre du Directoire.*)

Comment on accorde les augmentations de salaire.
Le mouvement qui doit amener la révolution se fait déjà sentir.
Deux FF.•., membres du Parlement, sont exilés.
Lettre que la Loge écrit à chacun d'eux.

Les travaux de cette nouvelle Loge marchaient d'une manière régulière et offraient des séances les plus intéressantes, présidées soit par le député M.•., le F.•. Duzier de Byans, et le Vén.•. F.•. Bouchey. On y écoutait d'excellents discours, les FF.•. qui demandaient une augmentation de grade subissaient de longs examens sur les symboles des grades qu'ils possédaient; et n'étaient admis à obtenir cette faveur, que lorsque les suf-

Digitized by Google

frages des FF.·. l'avaient décidé; de nombreuses aumônes étaient distribuées, des enfants mis en apprentissage. On était au mois de juin 1788, le mouvement qui devait amener la révolution française se faisait déjà sentir, plusieurs membres de l'Atel.·. avaient déjà éprouvé des tribulations; les FF.·. Hugon et Saint-Bressan, conseillers au parlement, sont exilés et reçoivent chacun la lettre suivante :

« T.·. C.·. F.·.,

« Éloignés de nous par des ordres supérieurs, nous ne pouvons nous permettre d'en critiquer les motifs, mais l'on ne peut nous blâmer de partager avec sensibilité les tribulations qui vous affligent; né dans le sein de la paisible amitié, ce sentiment vous est offert sans crainte, parce qu'il ne peut que consoler sans déplaire, il est aussi pur que la vérité dont il est l'image, bons citoyens et bons amis, nos vœux ardents se portent vers le calme qui doit nous ramener nos FF.·.; mais si les circonstances nous privaient plus longtemps de vous voir au milieu de nous, veuillez ne pas oublier qu'il est une providence qui pèse nos destinées, ses ressorts échappent à notre pénétration et sa marche toujours sage, toujours ferme, ne se règle ni sur nos murmures, ni sur nos triomphes; c'est au sage à s'élever à sa hauteur, afin qu'inaccessible aux froissements d'une sphère inférieure, il porte partout la sérénité de l'âme, le contentement du cœur et la tranquillité d'esprit.

« Daigne le G.·. Arch.·. de l'Un.·. vous prémunir de cette sorte contre les évènements; le but de l'institution maçonn.·. tend à mériter cette grâce à ses prosélytes et le vœu de la Loge est de vous en voir comblé.

« Nous sommes avec les sentiments de la plus tendre fraternité vos dévoués et affectionnés. »

Par mandement : Rambour.

Digitized by Google

Réponses des exilés à la Lettre que la Loge leur a écrite.

Séance du 23 *juin* 1788. — Le Vén.·. M.·. a ouvert deux pl.·. à tracer adressées à la Loge, l'une par le F.·. de Bressan, conseiller, et l'autre par le F.·. Hugon, aussi conseiller, datées de leur exil, l'une et l'autre faisant réponse à celle qui leur a été adressée de la part de la Loge dont suit 1° la copie du F.·. de Bressan.

Vén.·. M.·. et TT.·. CC.·. FF.·.,

« La planche que vous m'avez fait l'honneur de me tracer et à laquelle je m'empresse de répondre a été pour moi une douce rosée qui a rétabli la sérénité dans mon âme fortement agitée par le coup qui m'a enlevé mon état et séparé de mes FF.·..

« Privé de vos sages leçons, éloigné de vous, je me rappelais sans cesse vos bons exemples ; mais j'aurais bientôt succombé, si je n'avais trouvé une nourriture toute céleste dans les bons conseils que notre R.·. L.·. veut bien me donner ; je travaille sans cesse à les mettre en pratique, et déjà je me sens élevé au-dessus des orages que vous m'apprenez à mépriser ; je respecte la providence qui les dirige, je me soumets et je serais content s'ils ne frappaient que sur moi, si j'en étais la seule victime. Mais je ne vous le dissimule pas, mes TT.·. RR.·. FF.·., je ne peux mettre au-dessous de moi une calamité publique, et j'unis mes vœux aux vôtres pour la voir bientôt finir ; je respecte le silence que vous vous êtes imposé à vous mêmes sur cet article, mais en suivant vos exemples, je peux sans crainte livrer mon cœur à une juste sensibilité, et désirer le retour de la paix et de la justice sur la terre. Cet heureux instant, en me rendant à mes fonctions, me procurera la faveur de partager avec vous dans le sein de la plus tendre amitié la joie de retrouver des FF.·. dont la présence fit toujours mon

Digitized by Google

bonheur; c'est dans ces sentiments que j'ai la faveur d'être, T.·. Vén.·. M.·. et TT.·. CC.·. FF.·.; signé : Damé de Saint-Bressan. »

De Byans, le 17 juin 1788.

2° Copie de celle du F.·. Hugon-d'Augicourt, datée de Gy.

« V.·. M.·. et TT.·. CC.·. FF.·.,

« Je reçois avec la reconnaissance la plus vive les témoignages de la sensibilité et de l'amitié que vous voulez bien me témoigner dans une circonstance qui me prive peut-être pour longtemps de suivre vos instructions. Vivement pénétré de celle que vous me donnez en ce moment, je la mettrai à profit, elle est dictée par la religion et la fraternité qui forment le double lien qui nous unit et je ne m'en écarterai jamais.

« Persuadé, mes CC.·. FF.·., que vous ne m'oublierez point, de quelles expressions pourrais-je me servir pour vous convaincre que dans tous les temps vous me verrez toujours exécuter les bons exemples que vous me donnez; le titre de F.·. que nous portons tous en est un trop sûr garant pour que vous puissiez en douter !

« J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de la plus tendre fraternité, Vén.·. M.·. et TT.·. CC.·. FF.·..; signé : Hugon d'Augicourt. »

Lecture faite de ces lettres, elles ont été déposées au secrétariat.

Dans cette même séance il a été proposé un projet de fonder un établissement de société philantropique à cet Or.·.; ce projet, après avoir été remis à une commission pour en élaborer le travail, il a été décidé que provisoirement il serait accordé 36 livres par an et 6 pour le chauffage, à commencer du 1er novembre prochain, à douze octogénaires qui seraient choisis par rang d'âge.

En octobre 1788, les FF.·. exilés sont remis en possession de leurs fonctions par un édit du roi.

Digitized by Google

La Société philantropique de Besançon est affiliée à celle de Paris.

Séance du 10 *novembre* 1788. — Le F.·. de Raymont, membre de la commission philantropique, fait part à la Loge de sa correspondance avec le F.·. Tassin, membre de la Société philantropique de Paris, suivie d'un extrait des registres de cette Société qui affilie celle de Besançon à celle de Paris et nomme le F.·. qui doit être chargé de la correspondance.

La Loge félicite le F.·. de Pusy à l'occasion de sa nomination à la présidence de l'Assemblée nationale.

Séance du 8 *février* 1789. — La Loge instruite de la nomination du F.·. de Pusy, à la place éminente de président de l'assemblée nationale, a délibéré qu'il serait adressé une pl.·. à tracer à ce R.·. F.·. pour lui témoigner le contentement de la Loge sur sa nomination, et ensuite elle a nommé et député les FF.·. de Bambez, Guichard et Balloydier pour faire part des mêmes sentiments à notre Vén.·. F.·. de Pusy, son résidant dans cet Or.·..

L'entrée du Temple accordée au F.·. de Narbonne, général de la milice nationale de Besançon.

Séance du 1er *mars* 1790. — L'entrée du Temple est accordée au R.·. F.·. le comte Louis de Narbonne, colonel du régiment de Piémont, infanterie; général de la milice nationale de Besançon et autres endroits et membre de la R.·. L.·. *des Neuf Sœurs*, à l'Or.·. de Paris.

Digitized by Google

Il ne reste plus de traces de l'existence de la Loge.

Enfin, le 3 janvier 1791, il ne reste plus de traces de l'existence de la Loge; cependant, d'après ce qui a pu nous parvenir, un comité fonctionna jusqu'en 1793, distribuant des aumônes et attendant des jours meilleurs.

ORIGINE DE LA LOGE LA PARFAITE UNION.

Elle demande à s'affilier à *la Sincérité.*

Après toutes les formalités remplies envers la L.•. *la Sincérité* par celle de *la Parfaite Union,* cette dernière avait adressé la supplique suivante à la L.•. *la Sincérité,* le 18 janvier 1772.

A la R.•. L.•. la Sincérité.

« Remontre très-humblement la L.•. de Saint-Jean dite de *Parfaite Union* assemblée extraordinairement, que toujours guidée par les motifs qui présidèrent à son établissement et par le désir de faire des progrès dans la maçonn.•., elle aurait cru devoir requérir à la R.•. L.•. *la Sincérité,* légalement constituée, de la prendre sous sa protection et de lui faire part des Statuts et Règlements qui entretiennent l'ordre et l'harmonie que l'on voit briller dans ladite L.•. *la Sincérité.*

« Par ces considérations et pour être à l'abri des abus qui pourraient s'introduire dans la L.•. *la Parfaite Union* par la nécessité d'y admettre des FF.•. visiteurs qu'elle ne pourrait pas dûment rejeter, n'étant pas constituée ; elle prie très instamment les membres de la L.•. *la Sincérité,* de lui accorder l'aff.•. se soumettant aux Statuts, tant généraux que particu-

Digitized by Google

liers à la Maconn.·. et à ladite Loge, et promettant de se conformer, d'ailleurs, aux sages règlements qui lui seront communs avec toutes les autres Loges à qui celle de *la Sincérité* aura déjà fait la même faveur. »

Suit le tableau des membres de ladite Loge.

Compte rendu des commissaires de *la Sincérité* près *la Parfaite Union*.

Le 19 janvier 1772, ensuite de la supplique présentée à la L.·. *la Sincérité*, des députés commissaires de ladite Loge se sont présentés aux travaux de celle *la Parfaite Union*, pour juger de leur régularité et en rendre compte à leurs FF.·..

Le Vén.·. de *la Parfaite Union*, après leur avoir rendu les honneurs dûs à leurs grades, est allé à leur rencontre avec les deux Surv.·. et a offert au président de la députation les trois maillets dans l'attitude et avec les cérémonies accoutumées; ayant accepté et rendu en même temps ces maillets aux trois Lum.·., il a été introduit, ainsi que les FF.·. de sa suite au nombre de sept, sous la voûte d'acier, et ils ont pris place à l'Or.·..

Le F.·. Nodier, Orat.·., chargé de leur témoigner toute la gratitude de la Loge, leur a adressé un discours expressif de nos sentiments et relatif à la circonstance de ce jour, lequel sera transcrit sur le registre à ce destiné; ensuite le Vén.·. fait devant les commissaires l'instruction des grades d'App.·., de Comp.·., de M.·. et M.·. parfait; il a ensuite récapitulé ces quatre grades dont il a fait l'histoire brièvement.

Le Vén.·. F.·. de Romange, de *la Sincérité*, a ensuite demandé quelle était la situation de la Loge par rapport à ses facultés, quel était le prix des réceptions de prof.·., le prix du loyer des appartements, s'il y avait un dépôt de réunion et de grades et s'il s'y tenait des Loges de femmes, quel était le prix des banquets, s'ils étaient fréquents et l'ordre observé dans ces assemblées, quel était l'usage pour l'examen des visiteurs; a

Digitized by Google

demandé la représentation du registre qu'il a parcouru ainsi que quelques-uns des FF.·. venus avec lui, enfin a fait toutes les questions relatives à l'état de la Loge, au bien de la Maçonn.·. et à l'ordre qui doit s'observer dans toute bonne société. Le Vén.·. a répondu à chaque objet avec la plus exacte vérité et sans déguisement, en faisant l'histoire de la Loge dès sa fondation, il n'a rien laissé à désirer, sur son état actuel, sur les sentiments en général des FF.·. qui la composent, et a tout mis dans le plus grand jour.

Les commissaires, s'étant ensuite levés, ont visité les appartements, examiné si la Loge était bien couverte et si les travaux ne pouvaient être entendus ou interrompus et se sont retirés.

Affiliation de *la Parfaite Uunion* à *la Sincérité.*

Le 24 janvier 1772, les membres de la L.·. *la Parfaite Union* se sont rendus, accompagnés de deux FF.·. de *la Sincérité,* aux travaux de ladite Loge. Arrivés dans le Temple, debout et à l'ordre d'App.·. à l'Occ.·., le Vén.·. leur fait part de la délibération prise en leur faveur, et les ayant fait avancer au pied du trône, un genou en terre et la main levée vers le ciel, ils ont prêté l'obligation suivante :

« Je jure et promets parole d'honneur de ne jamais révéler les secrets de la Maçonn.·. qui m'ont été et qui me seront confiés à aucun profane, de ne jamais écrire, graver ou imprimer en aucune façon rien qui puisse y avoir trait; reconnaissant l'abus et l'erreur des Loges irrégulières, je promets de ne jamais les fréquenter, de me conformer à tous les us et coutumes de cette R.·. L.·.. Que le G.·. Arch.·. de l'Un.·. me soit en aide ! »

Ensuite le Vén.·. les a reçus Maç.·. avec les cérémonies accoutumées.

Les FF.·. étant placés indifféremment sur les col.·., le Vén.·. M.·. a demandé à son 1er Surv.·. s'il connaissait la

Digitized by Google

capacité de tous ces nouveaux FF.·. et s'il trouvait parmi eux un candidat maître, bien expert dans la noble science et dans l'art royal, qui soit bien instruit dans nos mystères, dont la probité soit reconnue, qui ait la douceur, la politesse, la fermeté nécessaires pour bien conduire une Loge, qui soit surtout humble, qui ne fasse acception de personne, qui ne s'enorgueillisse pas du titre de Vén.·., qui soit toujours esclave des lois de la Maçonn.·. et qui puisse en être le soutien ?

Le F.·. 1er Surv.·. a répondu : « T.·. Vén.·. M.·., les FF.·. qui sont ici désirent sous votre bon vouloir et plaisir, et sous celui de cette R.·. L.·., former une nouvelle Loge, faisant partie de la vôtre, qui puisse travailler régulièrement sous vos auspices; j'ai la faveur de vous présenter le mien très-digne F.·.. » Alors il est allé prendre le F.·. Beaufort par la main, et debout à l'Occ.·. il l'a présenté au Vén.·. et à la L.·. *la Sincérité* pour être Vén.·. de *la Parfaite Union,* le connaissant pour être de bonnes mœurs et d'une grande capacité, sincère, fidèle et aimant la fraternité en quelques lieux qu'elle soit dispersée sur la surface de la terre.

Alors le Vén.·. M.·. a demande le consentement de toute la Loge, qui a manifesté son approbation en levant la main à la manière accoutumée. Ensuite il a fait lire par le Sec.·. les obligations d'un Vén.·. et a demandé au F.·. Beaufort s'il était dans la disposition de s'engager par serment à les suivre, il l'a fait parvenir au pied du trône, où il a prononcé l'obligation suivante :

« Je jure et promets, parole d'honneur, foi de Maçon, et sous peine d'être rejeté de mon office et de voir mon nom effacé du tableau des Maç.·., de me conformer en tous points aux obligations qu'on vient de me lire et à toutes celles que m'imposent la place de Vén.·. que cette R.·. L.·. veut bien me confier, de veiller exactement à l'exécution des règlements qu'il lui plaira de me donner, et voue la plus humble et la plus aveugle obéissance à mes supérieurs. Le G.·. A.·. me soit en aide ! »

Ce serment prêté, le Vén.·. a dit ; « Par le pouvoir que m'a

Digitized by Google

confié cette R.•. L.•. et par celui de mon grade, je constitue ces bons FF.•. en une nouvelle Loge (en frappant neuf coups . . . sur l'épaule droite . . . sur la gauche et . . . . sur la tête en App.•.) et je vous nomme le Maître, ne doutant point de votre capacité et de vos soins pour préserver le ciment de la Loge, y entretenir l'union, la paix et l'égalité, et que vous apporterez la plus grande circonspection à n'admettre que des prof.•. honnêtes, libres, d'une condition décente et surtout irréprochables. Le G.•. A.•. de l'Un.•. vous soit en aide ! »

Après toutes ces formalités, le Vén.•. le relève, l'embrasse, le décore du bijou de Vén.•., lui remet le marteau, ainsi que les statuts et règlements signés et timbrés, et lui remet en même temps les patentes constitutives de la Loge, conçues en ces termes :

« A la plus grande gloire du suprême Architecte de l'Univers.

« A l'Or.•. d'un lieu très-lumineux, très-élevé, très-secret, asile assuré de la vertu, où règnent la paix, l'innocence et l'égalité; l'ère maçonn.•. 1771 et du calcul ordinaire le 27 janvier 1772, style ordinaire. Joie, salut, prospérité, force, union aux RR.•. LL.•. et FF.•. qui ces présentes verront.

« Nous, Vén.•., Off.•., Dign.•., MM.•. et autres membres de la Loge séant à l'Or.•. de la cité royale de Besançon, sous le titre distinctif de *la Sincérité*, décorée de tous les honneurs, et autorisée par notre Très-Digne et T.•. R.•. Grand Maître de toutes les Loges régulières de France, le T.•. Ill.•. M.•. F.•. S. A. S. Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang ; régulièrement assemblée entre l'équerre et le compas, déclarons, affirmons et attestons qu'après avoir reconnu par le rapport des huit exp.•., nommés pour inspecter les travaux qui se pratiquaient dans la Loge irrégulière sous le titre de *la Parfaite Union*, que les travaux étaient exacts, que la discipline était conforme aux lois de la Maçonn.•., que la paix, la concorde, la plus grande intimité régnaient parmi les membres qui la composaient, après nous être informés des bonnes et insignes qualités des sieurs : (suit les noms des FF.•. de cette nouvelle Loge), nous les avons, après leur avoir fait à tous prêter de

Digitized by Google

nouvelles obligations, reçus et admis au nombre des Maç.·. affiliés à notre L.·. *la Sincérité*, et permis de continuer leurs travaux dans leur Loge érigée sous le titre de *la Parfaite Union,* faisant partie dorénavant de celle *la Sincérité,* sous le serment de se conformer aux statuts et règlements que nous leur aurons remis leur promettant de mettre une double légende sur leur sceau : *Unio perfecta en Sinceritate,* et nous leur avons fait expédier les présentes pour qu'ils puissent jouir partout du fruit de leurs travaux, assiduité et constance, porter en tous lieux l'édification et l'exemple et exercer sans cesse des œuvres de justice et de bienfaisance, et pour que la foi soit ajoutée aux présentes, nous les avons signées et fait signer du Sec.·. de la Loge et des principaux Off.·.; mandons à notre chancelier d'y apposer le sceau de la Loge.

« Prions l'Éternel qu'il ait en sa bonne et sainte garde les enfants de l'innocence.

« Donné lesdits jour, mois et an que dessus.

« Signé, De Romanges, Vén.·.;
« Jobard de Brévan, 1er Surv.·.;
« Ducrot, 2e Surv.·.;
« Et par mandement : Morel, Sec.·.. »
(Scellée et timbrée.)

Ensuite le Vén.·. a dit au nouveau Vén.·. de faire usage de son autorité en choisissant parmi ses candidats deux Surv.·. et les autres Off.·. de la Loge, ce qui a été fait à l'instant.

Les nominations ayant eu lieu, ces Off.·. prêtent le serment de remplir avec zèle leurs fonctions, le Vén.·. M.·. les décore des bijoux de leurs offices, et le M.·. des Cérém.·. les fait placer chacun suivant leur office à côté des Off.·. de la Loge.

Tous les autres FF.·. non Dign.·. se réunissent à eux pour adresser leurs remerciements par l'organe du F.·. Orat.·., qui termine son discours de la manière suivante :

« Qu'il est doux, qu'il est glorieux pour nous de vous avoir « aujourd'hui pour Maîtres et pour FF.·., nous aspirions

Digitized by Google

« depuis longtemps à la faveur de vous être affiliés ; tel était « l'objet de tous nos vœux et le but de nos désirs, nous l'obte« nons enfin. Quel est celui d'entre nous qui ne fera pas tous « ses efforts pour la mériter de plus en plus. Dirigés par vos « règlements, nous le serons encore par vos exemples. Notre « exactitude à nous y conformer sera le gage de la reconnais« sance que nous vous devons. Heureux si nous pouvons par« venir à vous suivre de loin dans la voie de la Maçonn.·., « nous croirons en avoir atteint l'objet si nous réussissons à « nous rendre dignes de vous avoir pour guides. »

Ce discours fini, tous les FF.·. ont fait le signe d'App.·. et salué de nouveau le Vén.·. M.·..

Le Vén.·. F.·. Beaufort s'est ensuite avancé à l'Or.·., debout et à quelque distance du trône, il a remercié le Vén.·. et toute la Loge en ces termes :

« Vén.·. M.·., 1er et 2e Surv.·., Off.·. Dign.·. et tous mes « FF.·. qui composez la R.·. L.·. *la Sincérité;* la dignité « suprême que vous m'avez confiée est au-dessus de ma recon« naissance; aucune expression dans ma bouche ne pourrait « rendre la vivacité de ce dévouement, je suis donc réduit à « m'en pénétrer en silence. Cette dignité est également au « dessus de mes forces, quoique pour la première fois j'en sois « aujourd'hui revêtu dans une Loge constituée, je connais « déjà mon incapacité à la remplir, mes craintes sont fondées « sur l'expérience, mais la seule espérance qui puisse les cal« mer, c'est le bon exemple que je puiserai dans cette respec« table société de bons Maç.·. et dans les vertus eminentes « du chef qui y préside si dignement; ces motifs encoura« geants m'enhardissent à accepter la faveur que vous me « confiez. »

Les travaux sont ensuite fermés.

Digitized by Google

Cette Loge continua ses travaux, d'après les lettres patentes de la Grande Loge, présidée par le R.·. F.·. de Clermont, jusqu'en 1776, époque à laquelle elle est installée sous l'obédience du Grand Orient de France, avec une grande solennité, enfin après une série d'heureuses années, des séances des plus instructives faites par le Vén.·. F.·. Bouchey, qui a été maintenu dans ses fonctions de Vén.·. depuis l'année 1773 jusqu'en 1786, moment où on l'a fondue entre les deux LL.·. *la Sincérité* et *la Parfaite Union,* sous le titre distinctif de *Sincérité* et *Parfaite Union.*

Aussitôt l'aff.·. des deux Loges, des élections générales ayant eu lieu, le F.·. Bouchey fut de nouveau élu Vén.·., et ne cessa ses fonctions que lorsque le Temple fut fermé, en 1793. Il reprit ses fonctions en 1800 jusqu'en 1805, et après trente années de présidence, il fut nommé Vén.·. d'honneur et mourut le 12 janvier 1808.

A dater de 1800 les Loges se rouvrirent, et nous retrouvons encore le R.·. F.·. Bouchey, Vén.·. jusqu'en 1805.

Digitized by Google

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA

SINCÉRITÉ ET PARFAITE UNION.



Nous donnons avec plaisir un précis historique de l'établissement maçonn.·. de Besançon sous le titre distinctif de *la Sincérité* et *Parfaite Union,* réuni au régime rectifié dans la cinquième province de l'Ordre, depuis 1779, adressé au Grand Orient.

Il existait à Besançon, depuis 1760, trois LL.·. Maçonn.·.. Ces trois établissements étaient composés de tout ce qu'il y avait de recommandable dans les différents ordres militaire, judiciaire et administratif, et se sont maintenus avec diverses modifications jusqu'en 1792, époque à laquelle des mesures de prudence, commandées par les circonstances, firent généralement fermer les Loges en France.

Vers la fin de 1785, ces trois Loges convinrent de ne plus former qu'une seule et même Loge (Nous n'avons pas trouvé de traces qui prouvent que la L.·. *l'Égalité* ait fait fusion comme celle de *la Parfaite Union*) réunie sous le régime rectifié, arrêté dans les convents des Gaules et de Willheusbad, arrêté en 1778 et 1782, auquel l'une d'elles appartenait déjà dès 1779. Le chap.·. provincial de Strasbourg opéra cette réunion, et des FF.·. du plus grand mérite délégués à cet effet la

Digitized by Google

consommèrent. Ainsi vinrent se fondre dans un seul établissement et sous un régime unique les trois sociétés maçonn.·.; et l'amour du bien, les principes sévères mais consolants de la stricte observance, faisaient le charme et le bonheur de cette réunion. La ville entière s'aperçut de ses progrès par ses succès. En effet, tout ce qui était bon et juste découla journellement de cette association bienfaisante à laquelle tous les hommes en place s'empressèrent de porter leur offrande, en lui accordant protection, sûreté et bienfaits. La sage économie qui dirigeait l'emploi des fonds multiplia les secours, et les pasteurs eux-mêmes s'empressèrent de venir puiser dans cette source inépuisable.

Une société bienfaisante, dégagée des formes maçonn.·., à l'instar de la société philantropique de Paris, naquit dans son sein, et tous les ordres de citoyens s'y intéressèrent.

En 1788, quarante-deux ouvriers octogénaires reçurent des secours à domicile et de tous genres; des aveugles furent envoyés à l'institution de Paris; des orphelins obtinrent par cette société les moyens de gagner leur vie et de s'arracher à l'oisiveté, à la mendicité. La L.·. éc.·. *la Sincérité* et *Parfaite Union* voyait avec transport ces heureux résultats de son association, lorsque la Révolution arrêta ses progrès; elle ne recevait plus rien depuis 1791, cependant elle employa jusqu'au dernier moment toutes ses ressources, et une commission permanente continuait encore de répandre ses bienfaits en 93, lorsque ses efforts épuisés ne lui permirent plus de se livrer à la tâche honorable qu'elle s'était imposée.

Enfin les Loges se rouvrirent en 1800, où plutôt elles se recomposèrent en général d'éléments qui ne se trouvaient pas en harmonie avec le régime rectifié qui semblait entièrement oublié. La manie du prosélytisme n'était pas le moins dangereux de ces éléments; on se faisait recevoir Maç.·. par ton ou par des motifs d'intérêt personnel; les anciens Maç.·. gémissaient en silence, ceux de notre régime en général ne prirent aucune part à ces nouvelles associations.

Il n'y avait pas un écolier de collège qui n'eut entre les mains

Digitized by Google

des cahiers maçonn.·.; ils se colportaient et vendaient dans Paris et les grandes villes, au coin des rues et sur les places publiques. Les Loges rectifiées ne se firent point reconnaître, et les hommes qui leur avaient appartenu avant la révolution refusèrent presque généralement de prendre part à ce nouvel ordre de choses. Les mendiants se multipliaient et couraient les départements un diplôme et un calendrier du Grand Orient à la main, en sorte que les secours de ces nouvelles Loges se distribuaient souvent à des hommes qui n'avaient mérité que les corrections de la police. Ni les mœurs, ni l'instruction, ni la charité n'entraient pour rien dans ce goût devenu dominant. Des fêtes, des banquets et l'empire de la mode; tels furent en général les moyens et les causes des réceptions.

En 1804, quelques Maç.·. du régime rectifié se rassemblèrent à Besançon, et regardant comme impossible de se reformer sur les anciens éléments, l'un d'eux exposa avec franchise les principes et les bases de ce régime, d'autres se joignirent à lui entraînés par une conviction que l'amour du bien sait toujours produire. Il fut convenu, dans cette réunion de personnes décidées à employer leurs efforts pour rendre le régime rectifié à son ancienne activité, qu'on écrirait à Strasbourg et à Lyon aux personnes qui avaient fait partie des établissements supérieurs. Un an se passa sans qu'il parvînt d'autres renseignements à ce comité que ceux qui annonçaient la mort ou l'abandon des anciens Off.·..

Le comité ne se découragea pas et crut n'avoir plus d'autre parti à prendre que celui de se suffire à lui-même et d'intéresser à son entreprise toutes les personnes dont l'état civil, la considération dont elles jouissaient dans l'ordre social, les mœurs et la bonne conduite enfin, garantissaient à l'Ordre des coopérateurs zélés et utiles. Cette opération heureuse réunit bientôt les parties divisées et influa d'une manière sensible sur la société, rapprocha tellement les individus que le germe des vertus patriotiques et philantropiques de ceux qui les composaient ne tarda pas à produire les fruits les plus solides. Ici nous ne devons pas oublier et nous n'oublierons jamais qu'un magis-

Digitized by Google

trat, honoré de la confiance de son souverain, respecté et chéri de ses administrés, se prêta non-seulement avec le plus grand zèle à seconder les efforts de la réunion, mais encore y coopéra lui-même de la manière la plus active et la plus heureuse par les lumières de son esprit et par les qualités de son cœur.

Ce fut ainsi que la cinquième préfecture de Besançon se rétablit dans la cinquième province de l'Ordre, et que l'établissement maçonn.·. parvint à s'entourer de tout ce qui pouvait attacher à l'Ordre, tout ce qui était estimable.

Le Grand Orient avait proclamé la liberté des rites; le nôtre était suffisamment reconnu et consacré par le traité d'union passé entre lui et les trois directoires ou provinces françaises en 1772, mais il n'y avait plus d'établissements en activité.

En 1807, un député se rendit à Paris pour mettre le régime sous la protection immédiate de S. A. S. Mr le prince archichancelier. On sait avec quelle grâce et quelle bienveillance il daigna souscrire à nos vœux; on sait que ce député rassembla à Paris un comité composé comme celui de Besançon de neuf FF.·. respectables par tout ce qui commande l'estime et le respect, que cinq des FF.·. qui appartenaient anciennement au régime rectifié se firent un devoir, un bonheur d'en faire partie et d'exciter le zèle des nouveaux venus dans l'Ordre, qu'enfin ils découvrirent bientôt que le R.·. F.·. Villermoz, Officier supérieur de l'Ordre, existait encore à Lyon, que l'un d'eux se rendit auprès de lui et obtint les communications et rectifications nécessaires, mais que ce F.·., si respectable d'ailleurs par ses lumières et les vertus qui le caractérisent, blama authentiquement les opérations de Besançon, quoiqu'il ne pût se dissimuler que les FF.·. de cette ville étaient les premiers qui par leur courage, leur sacrifice et leur zèle, eussent tiré de l'engourdissement un régime raisonnable. Une correspondance fut ouverte entre le R.·. F.·. Villermoz et le député de Besançon, il en résulta, après beaucoup de discussions, un projet de déclaration qui n'eut point l'assentiment de la pluralité des membres du comité; on crut y apercevoir des prétentions opposées à

Digitized by Google

l'égalité des droits de chaque province et qui blessaient leur indépendance. On finit par attendre des temps meilleurs.

Il suffira de dire que la validité des nominations de Besançon et de toutes ses opérations furent contestées et le sont encore, et que sans s'attacher précisément au fond, on combattit les formes ; cependant ne pourrait-on pas présumer que le régime rectifié eut pu se trouver perdu à jamais pour la France si l'on n'eut consulté que les formes ?

L'établissement de Besançon s'était constitué en chapitre provincial, puisqu'il n'existait plus nulle part; mais parfaitement dévoué aux principes, il savait bien que cette seule cause légitimait en quelque sorte ses opérations, qu'un convent seul pouvait lui contester, ce qui n'eût été qu'une véritable usurpation, si depuis vingt années il eût existé réellement dans la cinquième province un établissement régulier de l'Ordre.

Cependant le chapitre provincial et provisoire de Besançon n'a jamais désespéré de la justice et de la fraternité; et travaillant sans relâche au bien de l'Ordre, il s'est mis en communication directe avec le grand prieuré d'Helvétie ci-devant à Zurich, maintenant à Bâle, l'un des trois établissements principaux de l'Ordre dans la cinquième province et dont il s'est fait reconnaître.

L'accueil fraternel et bienveillant que les députés de Besançon en ont reçu, la communication sans réserve qui s'est établie entre eux et cette administration de l'Ordre, a prouvé l'heureux résultat de la mise entre leurs mains de tous les documents historiques, rituels, matricules, etc., et maintenant l'établissement de Besançon uni à celui de Bâle par les liens de la reconnaissance, comme par ceux de l'Ordre, pourrait exister en quelque sorte isolément dans tout l'ensemble du régime rectifié, si les membres qui le composent ne regardaient pas cet isolement des deux autres provinces comme une véritable calamité, contraire à tous les principes de l'ordre des chevaliers bienfaisants de la cité sainte.

Pour nous résumer, nous supplions S. A. S. le Grand Maître national :

Digitized by Google

1° De vouloir bien autoriser et confirmer par son décret la translation du siége magistral de Strasbourg à Besançon, et l'exercice des fonctions des Off.•. qui le composent maintenant et dont le tableau est ci-joint;

2° D'agréer nos hommages et nos vœux pour que toute dissidence entre les deux directoires, dont il a bien voulu accepter la nomination, et notre établissement, disparaisse à jamais et ne présente plus que l'harmonie qui doit régner entre des FF.•. dont les intentions sont les mêmes pour le bonheur de la famille humaine.

3° De nous permettre de nommer près de sa personne vénérée, un représentant chargé de nos pleins pouvoirs, pour concourir avec les deux autres directoires à toutes les vues bienfaisantes de l'Ordre qui a le bonheur de l'avoir pour chef, et nous faire reconnaître comme directoire de Bourgogne auprès du Grand Orient de France.

Inauguration du nouveau Temple de *la Sincérité et Parfaite Union.*

Séance du 16 *janvier* 1808. — La R.•. L.•. *la Sincérité* et *Parfaite Union,* à l'Or.•. de Besançon, a célébré l'inauguration du nouveau Temple qu'elle a élevé à la Gl.•. du G.•. A.•. de l'Un.•.. Il est formé de la magnifique salle du Palais Granvelle, le vaste appartement qui en dépend est divisé en salle de conférence, salle des archives et du secrétariat, salle capitulaire, salle de banquets et toutes les autres pièces servent d'avenue au Temple ou à le couvrir.

Les décorations en sont belles, riches, dignes de sa grandeur et forment un tout majestueux. Les autres pièces sont parfaitement décorées suivant leur indication particulière; ce travail important s'est fait d'après les plans et sous la conduite du T.•. C.•. F.•. Lapret, architecte, qui dans cette circonstance a donné une nouvelle preuve de ses talents et de son zèle.

Des députations des OOr.•. voisins viennent prendre part à

Digitized by Google

cette inauguration, qui se fait avec éclat et la plus grande solennité; d'excellents discours sont prononcés, celui du R.•. F.•. Jean de Bry, 1er Orat.•. et préfet du département, est applaudi simultanément par tous les FF.•. empressés de témoigner au R.•. F.•. Orat.•. le vif intérêt avec lequel ils l'avaient entendu.

Compte rendu de la mission du F.•. de Raymont au Grand Orient concernant l'érection d'une Loge provinciale.

Séance du 14 mai 1808. — Le R.•. F.•. de Raymont, Vén.•. titulaire de la Loge, s'étant rendu à Paris pour continuer ses démarches près du Grand Orient, concernant l'érection d'une Grande Loge provinciale, étant de retour, est introduit dans le Temple avec toutes les formalités dues à sa dignité.

Le F.•. de Bry a exprimé au T.•. C.•. F.•. de Raymont toute la satisfaction, tout le bonheur, que ses FF.•. éprouvaient en le voyant revenir diriger les travaux après avoir rendu des services si importants à la Loge dans la mission dont il avait été chargé, et l'a invité à reprendre le 1er maillet. Le F.•. de Raymont s'étant rendu à cette invitation a rendu compte de sa mission à la R.•. L.•. qui a applaudi aux succès qu'il a obtenus et qui sont dûs à son zèle et à ses talents.

Installation du Grand Maître provincial et de la Grande Loge écossaise.

Séance extraordinaire du 24 mai 1808. — Installation du Grand Maître provincial, installation de la G.•. L.•. écossaise de la province de Bourgogne.

Le F.•. Foraisse, membre du directoire de Neustrie, et le représentant de cette R.•. L.•. près du Grand Orient, assiste aux travaux.

Le Vén.•. a annoncé que l'objet de cette séance extraordi-

Digitized by Google

naire était de reconnaître le R.•. G.•. M.•. provincial des Loges rectifiées dans la province de Bourgogne. Il a en conséquence ordonné qu'une députation de neuf FF.•. pris dans les hauts grades, munis de glaives et d'étoiles, se rendraient près du S.•. M.•. P.•., pour le supplier d'accorder à la L.•. S.•. écossaise la faveur de travailler en ce jour sous sa direction. La députation s'étant rendue sous les portiques du Temple du directoire écossais, les portes en ont été ouvertes.

Le 1er député a dit : « Chevaliers, la Loge écossaise vient « d'apprendre qu'au milieu de vous était un chev.•. investi de « l'Illustre fonction de G.•. M.•. P.•., nous venons en son « nom le supplier d'honorer ses travaux de sa présence, elle « désire lui adresser ses félicitations et déposer dans les mains « du S.•. G.•. M.•. P.•. son obligation d'obéissance et de sou« mission respectueuses.

Le Grand Maître, se rendant au vœu qui venait de lui être exprimé au nom de tous les FF.•. de la Loge, est descendu du trône suivi de neuf chev.•. décorés comme lui de tous leurs attributs et vêtements de leur grade, précédés des M.•. députés, il a dirigé ses pas vers le Temple de la Loge écossaise. Les neuf chev.•. étaient les FF.•. de Raymont, Ducret, Rambour, Pourcelot, Daclin, maire de la ville, Branche, Marchand, Ferroux et Ledoux.

Arrivé sous les parvis extérieurs, un M.•. des Cérém.•. a dit : « le Grand Maître va paraître. »

Les portes du Temple se sont ouvertes, aussitôt les neuf M.•. députés ont formé la voûte d'acier, tous les FF.•. debout et à l'ordre, le glaive en main, les yeux fixés à l'occ.•., une douce harmonie se fait entendre, le Grand Maître a paru : parvenu sous la voûte avec ses neuf chev.•., il a donné à ses FF.•. le salut ord.•. au signe d'App.•., à ce signe, répété par les chev.•., il a fait succéder un salut fraternel qu'il exprime par ces mots : « Accueil et prospérité à tous mes FF.•.. »

Sa marche s'étant continuée vers le trône au son de l'harmonie, le Vén.•. lui a présenté le maillet qu'il a accepté; à sa gauche se trouvent placés le G.•. Chanc.•. de la province de

Digitized by Google

Bourgogne, à sa droite le Vén.•. et à l'Or.•. tous les chev.•. de sa suite.

Le plus profond silence, signe de respect et d'admiration, régnait parmi tous les FF.•.. Par les ordres du Grand Maître, le Grand chancelier a donné lecture de toutes les chartes relatives à la constitution de la Loge écossaise rectifiée à l'Or.•. de Besançon, au rétablissement du directoire de Bourgogne, et à la nomination du Grand Maître P.•.; le G.•. Chancelier, continuant, a développé dans un discours dont les expressions, toutes d'accord avec les sentiments dont tous les FF.•. brûlaient des premiers eux-mêmes, a peint ceux qui avaient déterminé le choix que les membres du directoire avaient fait de la personne du R.•. F.•. de Big, auquel sous l'approbation du Grand Maître national ils avaient déféré le titre de Grand Maître P.•.. Le Grand Maître a pris ensuite la parole, dans un discours destiné à devenir l'objet des méditations des FF.•. de tous les gr.•., il a d'abord parlé de l'ancien état de l'ordre écossais rectifié et de l'avantage que la L.•. éc.•. de Besançon obtenait en demeurant en quelque façon la restauration de ce régime en France. Puis il a fait connaître à ses FF.•. les motifs qui l'avaient déterminé à ne pas se refuser à l'expression de leurs vœux. Tous ces motifs, puisés dans l'intérêt général, dans l'intérêt du gouvernement, dans son affection particulière pour tous les ouvriers de l'Atel.•. et de tous les Maç.•., il les a exprimés avec cette vérité, avec cette vivacité de coloris que le sentiment seul peut exprimer,

Parlant ensuite des avantages et des effets de la Maçonn.•. et particulièrement du régime de l'écossisme rectifié, il a montré que rien de ce qui peut contribuer au bonheur individuel, au bonheur de la société ne lui était étranger.

Il a fait connaître la partie de son organisation qui pouvait être communiquée aux Maîtres écossais de tous les Grades.

Et, enfin, au milieu de la vive impression que produisait ce discours sur tous les FF.•., il l'a terminé par une expression si vive et si touchante de ses sentiments personnels pour tous les ouvriers du Temple, que la plus vive et en même temps la

Digitized by Google

plus douce émotion, celle qui fait connaître la tendre amitié, se manifestait sur les traits de tous les FF.·..

Il a ensuite conféré à l'Atel.·. le titre de G.·. L.·. E.·. de la province de Bourgogne et a ordonné que les lettres patentes lui en seraient expédiées en cette qualité par le grand chancelier de la province; puis, s'adressant au membre du directoire de la province de Neustrie qui était présent aux travaux en félicitant la Loge de le posséder, il l'a prié d'être près du directoire dont il faisait partie, l'interprête des sentiments d'une union intime et parfaite de tous les Maç.·. du régime écossais rectifié de la province de Bourgogne, et en particulier de ceux de la L.·. E.·. de Besançon.

Un morceau d'harmonie a succédé au discours du Maître principal, et ensuite le Vén.·. a exprimé au nom de tous les FF.·. de la Loge les sentiments de reconnaissance, d'attachement inviolable, de respect, de fidélité et d'obéissance.

Tous les FF.·. debout et à l'ordre en ont prêté l'obligation dans la forme prescrite, et ont donné à la suite les témoignages de leur allégresse et de leur amour pour le Grand Maître principal.

Après un dernier morceau d'harmonie, le Maître principal et les neuf chevaliers se sont retirés et ont été reconduits par les neuf Maîtres députés.

Il a été délibéré ensuite que pour célébrer la réception du Grand Maître principal et l'installation de la G.·. L.·. E.·. de la province de Bourgogne, le F.·. Elémosinaire ferait placer un enfant convenablement.

Copie de la lettre d'envoi du rescrit qui érige en préfecture la commanderie de Besançon.

« Respectable et bien aimé F.·.,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rescrit du S.·. Grand Maître national, en date du 23 janvier, qui érige en

Digitized by Google

préfecture la commanderie de Besançon et celui qui transfère provisoirement et jusqu'à ce qu'un convent national l'ait définitivement arrêté, le siége magistral de Strasbourg en la Préfecture de Besançon, ce dernier en date du 26 du même mois.

« Je vous prie, M.•. T.•. C.•. F.•., de vouloir bien m'accuser la réception de ces deux pièces et aussitôt leur réception vous aurez soin d'assembler votre Chap.•. et d'y appeler tous les FF.•. chev.•. attachés au siége magistral de Strasbourg, autant que vous le pourrez, pour procéder à la nomination des GG.•. Off.•. du siége magistral, d'après le code; après leur installation je vous invite à procéder à la nomination d'un Grand Maître principal et d'adresser au S.•. Grand Maître un extrait en forme de cette nomination pour la soumettre à son autorisation.

« Le grand directoire étant établi il y aura à proposer un des chev.•. de l'Ordre pour être le représentant du cinquième ressort dans le conseil du prince. Les deuxième et troisième ressorts ont désiré laisser ce choix au S.•. Grand Maître, quoiqu'ils eussent le droit de le proposer comme vous l'avez aussi.

Je ne doute pas, M.•. B.•. A.•. F.•., que le grand directoire du cinquième ressort ne s'empresse de donner connaissance de son installation aux deuxième et troisième ressorts. Le F.•. Villermoz est Grand Chancelier du grand directoire du deuxième ressort séant à Lyon, et le F.•. Allut l'est de celui du troisième, séant à Montpellier. Je vous prie aussi, en prévenant le G. P. de Bâle, de lui annoncer que le S.•. Grand Maître recevra avec plaisir de sa part les assurances de son attachement à sa personne et de son amour pour l'Ordre.

« Je me félicite, M.•. B.•. A.•. F.•., d'avoir contribué à une transaction autant désirée pour l'Ordre en général que pour vous et je ne doute pas que cette heureuse circonstance ne resserre les liens qui nous unissent. Nous ne devons tous rivaliser que sur un point. C'est de montrer plus d'attention à nos devoirs, d'attachement à notre auguste souverain et à notre

Digitized by Google

S.•. Grand Maître et de tâcher de parvenir au but que nous proposons.

« J'ai l'honneur de vous saluer fraternellement et avec la plus sincère amitié. »

Signé : Fesquet, Ch. Nati^re^.

P. S. Les fonds de transcription, parchemin et autres, montent à 47 francs. Vous aurez la bonté de les faire passer au F.•. Monvel, secrét.•., hôtel du S.•. Grand Maître.

Il a été répondu à cette pl.•. le 6 février suivant.

Le Grand Maître national prend le régime rectifié sous sa protection.

Séance du 24 *avril* 1811. — Le F.•. de Raymont annonce que le Grand Maître national a pris en considération les démarches faites près le Grand Orient, relativement au traité d'union, a pris le régime rectifié sous sa protection, l'a affranchi de toute soumission, a renvoyé les patentes constitutionnelles des Loges de Salins et de Genève signées et revêtues d'observations très-favorables et finit par observer que la Loge ne cessera, néanmoins, de témoigner au Grand Orient tous les égards qui lui sont dus. Il annonce enfin que la Loge de Strasbourg a définitivement approuvé toutes les dispositions faites jusqu'à ce jour et ne prétend plus rivaliser avec le directoire de Bourgogne que par l'expression des sentiments d'amitié et de dévouement.

Union du Grand Orient et du directoire de Bourgogne. *La Sincérité* cesse ses travaux.

Séance du 16 *novembre* 1811. — Le Vén.•. donne lecture de l'arrêté d'union du Grand Orient de France avec le directoire, en date du 24 juin dernier, et celle de l'arrêté du directoire de Bourgogne qui lui est relatif.

Digitized by Google

Cette G.·. L.·. *la Sincérité* cessa de fait ses travaux avant le 1er juillet 1813.

Il est à remarquer que cette Loge qui brilla du plus vif éclat à deux époques différentes s'éteignait en même temps que le Gouvernement succombait.

HISTORIQUE DE *LA SINCÉRITÉ*.

Avant la révolution, depuis 1764 jusqu'en 86, la L.·. *la Sincérité,* puis ensuite réunie à la *Parfaite Union,* avait eu une succession d'au moins vingt années de prospérité constante.

Le clergé, la noblesse, le parlement et l'armée rivalisaient de zèle pour soutenir une institution qui recélait de grandes améliorations sociales. C'est dans ces réunions que ces mots de liberté, égalité, fraternité trouvaient les premiers échos ; mais les classes élevées de la société effrayées de leur propre ouvrage, voyant avec peine les progrès que leurs idées jetaient dans les classes bourgeoises, et qui amenaient insensiblement une révolution générale, abandonnèrent les Loges, et laissèrent le fardeau à d'honnêtes citoyens appartenant au tiers état, qui firent les plus louables efforts pour continuer l'œuvre commencée, et ne se mirent en sommeil qu'au moment des années de la terreur, ainsi de 93 à 1800 les Loges restèrent fermées.

L'ordre rétabli par la ferme volonté du premier Consul, des FF.·. se rappelèrent les heureux moments qu'ils avaient passés dans les Loges, les sentiments si doux de fraternité que l'on s'y prodiguaient et pensant que c'était le moyen d'appaiser les haines qui avaient armé les citoyens d'une même patrie, qui avaient soutenu ou combattu le nouvel ordre de choses, ranimèrent leur courage ébranlé, et ayant confiance dans l'avenir, s'empressèrent de rouvrir leurs Temples.

La L.·. *la Sincérité* et *Parfaite Union* fut de ce nombre ; des noms chers à la Maçonn.·. s'empressèrent de relever leur bannière, ils se groupèrent et appelèrent à eux les cœurs droits

Digitized by Google

et généreux. L'Empire succéda à la république, le chef de l'État sembla favoriser cette institution, et pour lui donner plus de force plaça ses parents à sa tête; sur tous les points de la France, dans chaque régiment les Loges s'ouvrirent comme par enchantement. La Loge *la Sincérité et Parfaite Union* suivit ce mouvement et pendant les belles années de l'Empire on vit affluer dans son sein, généraux, préfets, administrateurs, directeurs, enfin tout ce qui tenait un rang élevé dans l'instruction, les administrations diverses ainsi que dans l'armée. Cette Loge avait obtenu du Grand Maître national le titre de Grande Loge principale, et la formation du directoire de Bourgogne, siégeant à Strasbourg avant la révolution, enfin l'Ill.•. Cambacérès avait accepté la grande maîtrise du régime rectifié. Cette Loge ainsi constituée semblait devoir jouir d'une longue existence; mais les dernières et malheureuses années de l'empire arrêtèrent son essor, et si empressés qu'étaient auparavant les Maç.•. ils se sentirent ébranlés, la foi les abandonna, et désertèrent les travaux avant même la chûte du gouvernement impérial; ils désertèrent la Loge, et les réunions cessèrent le 1er juillet 1813.

Les anciens membres de *la Sincérité et Parfaite Union* se réunissent chez l'un d'eux afin d'aviser aux moyens de réveiller la Loge.

Enfin le 1er juillet 1814, les anciens membres furent conviés chez l'un d'eux pour aviser aux moyens de sortir honorablement de cette position. Il a été arrêté : 1° que la société avait été dissoute par le fait et sans préalable délibération par la cessation des travaux depuis et avant le 1er juillet 1813; 2° que cette dissolution imprévue avait donné lieu à la résiliation du bail fait par l'un des membres à la société, du local destiné aux séances; 3° que sans entendre s'assujettir à aucune responsabilité personnelle envers le propriétaire du local, il était juste de régler avec lui le montant de ce qui lui était dû, tant pour loyer que pour indemnité, ce qui a été fixé pour le tout et de

Digitized by Google

son consentement à la somme de 1,200 francs; 4° que pour parvenir au paiement de cette somme, il serait délivré des mandats signés des Dignitaires (toujours sans responsabilité de leur part), pour inviter les anciens membres de la société à acquitter leurs cotisations arriérées, et que le montant des recouvrements possibles serait versé dans les mains du sieur Détrey; 5° qu'il serait fait inventaire estimatif de tous les meubles et effets qui peuvent être d'usage pour le public, lesquels seraient vendus pour acquitter en premier lieu la dette de la société, et le surplus distribué aux pauvres les plus nécessiteux.

Que quant aux autres objets à l'usage exclusif de la société, ils seraient déposés, d'après inventaire descriptif, au domicile de l'un d'eux pour être reproduits s'il y a lieu.

Ainsi se termina la splendeur de *la Sincérité et Parfaite Union,* dont le principal caractère aurait du être l'indissolubilité.

Digitized by Google

LES AMIS FIDÈLES RÉUNIS.

Historique des *Amis Fidèles réunis*.

Ayant annoncé que nous donnerions l'historique de la Maç.•. de notre Or.•., nous allons jeter un coup d'œil sur une Loge ayant pour titre *les Amis Fidèles Réunis* depuis 1804, époque de son installation, jusqu'en 1814.

La R.•. L.•. *les Amis Fidèles Réunis* à l'Or.•. de Besançon, fut un démembrement de celle qui appartenait au 5e régiment d'artillerie, alors en garnison dans notre Or.•.. Ce fut une fraction de FF.•. appartenant à l'ordre civil qui voulut édifier un Temple maç.•. à part, et qui demanda à cet effet des constitutions au Grand Orient de France, qui lui furent accordées après les bons renseignements qui résultèrent des informations qu'on se procura des Loges en activité; et cette R.•. L.•. fut installée par des commissaires nommés par le Grand Orient de France, et pris dans des Loges de l'Or.•.. La cérémonie d'inauguration eut lieu avec toutes les formalités voulues par les Statuts généraux, l'an 5804.

A son début, ladite Loge ne comptait sur ses col.•. qu'un faible nombre d'ouvriers, mais son domaine maçonnique

Digitized by Google

s'aggrandit bientôt à raison de la bonne réputation de ses membres et de la bonne direction de ses travaux. Des instructions, empreintes de la plus saine morale, pénétrèrent tous les FF.•. de l'importance de leurs devoirs privés et sociaux et furent la cause que sa prospérité s'accrut pendant l'espace de dix ans, terme irrévocable de ce qu'elle fit de bon et de beau.

Les trois Vén.•. qui se partagèrent les travaux pendant ce laps de temps furent éminens de mœurs et d'érudition et c'est à leur bonne direction et à leur savoir que la R.•. L.•. *les Amis Fidèles Réunis* brilla d'un vif éclat; mais en 1814, après les revers de la France, on jugea prudent de fermer la Loge jusqu'au moment où des jours meilleurs viendraient réveiller les ouvriers; mais toute espérance étant perdue, le Vén.•. titulaire d'alors fut dépositaire des constitutions et archives de la Loge symbolique et du Chap.•., et à la mort de ce R.•. et honoré F.•., le tout fut remis à la L.•. *la Constante Amitié,* aujourd'hui réunie à celle *la Sincérité* et *Parfaite Union* et qui les a en sa possession.

Pendant les dix années de travaux de la R.•. L.•. *les Amis Fidèles Réunis,* elle a su se faire estimer par la bonne composition de ses membres, par la pureté de sa morale, et par ses actes de bienfaisance qui la rendaient chère aux malheureux.

Cette R.•. L.•., outre un Chapitre, possédait également la Maç.•. de l'Ordre d'Orient. Des constitutions lui avaient été octroyées le 8 septembre 1808.

Le duc de Choiseuil de Stainville, alors possesseur d'un hôtel à Besançon, y séjournait quelque temps chaque année, étant l'un des premiers Dign.•. de l'Ordre, fut affilié à la L.•. *les Amis Fidèles Réunis* le 9 novembre 1808.

Digitized by Google

INSTALLATION DU RITE D'ORIENT

(29 novembre 1808).

A la plus grande gloire de Dieu,

De par leurs altesses Sérénissimes, les princes souverains de l'Ordre, la maison d'initiation ayant été ouverte et installée l'avant veille, le très-noble et très-fidèle M. le Chevalier très-digne F.·. Claude-Antoine-Gabriel Choiseuil de Stainville, Très-Sage Emmanuel de la maison de Postulance, convoqua les FF.·. qui devaient la composer pour procéder à leur installation. Les FF.·. s'étant rendus au lieu indiqué, le très-noble et très-fidèle M. le Chevalier, très-digne F.·. Foraisse, installateur, ayant pris place, le Très-Sage Emmanuel fit introduire tous les FF.·. décorés selon le Rite du grade.

Les FF.·. arrivés processionnellement, et étant revêtus des habits de l'Ordre au grade de postulant, adeptes parfaits du Pélican, le Très-Sage Emmanuel fit placer les gardes intérieurs et extérieurs de la maison et après avoir reçu le serment de silence, ouvrit la séance par la bénédiction du local et par la prière à Dieu d'exaucer les vœux et de bénir les travaux. Cette cérémonie pieuse achevée, les FF.·. remis en place, le Très-Sage Emmanuel s'adressa au Chevalier installateur, le pria d'observer les travaux et d'y accorder son suffrage.

Le Très-Sage Emmanuel proclama ensuite les noms des neuf administrateurs de la maison, ainsi qu'en certifie la liste jointe au procès-verbal.

Chacun des neuf administrateurs ayant pris la place réservée à sa charge, le Très-Sage fit donner lecture par le Secrét.·. général :

1° Du décret d'initiation en latin ;

2° Du décret qui nomme le Très-Sage Emm.·. et le Chev.·. installateur ;

3° Du décret sur les finances ;

4° Du décret sur les élections ;

5° Du décret sur le changement de dénomination des grades.

Digitized by Google

Il fut ordonné que les cinq décrets seraient mentionnés au procès-verbal et déposés aux archives.

Le Très-Sage, le Chancelier, le Secrétaire général, l'Orat.·., les 1er et 2e Gardes furent mis sur le champ en activité de fonctions.

Le Très-Sage Emmanuel lut ensuite les Statuts de l'Ordre relatifs aux maisons de Postulance et d'initiation. Les préliminaires terminés, le Très-Sage Emmanuel autorisé Chevalier installateur et d'après les ordres de leurs altesses Sérénissimes, proclama la première maison de Postulance de la commanderie de Besançon et la proclama ouverte et installée, il en demanda acte au Chevalier installateur qui l'accorda et ordonna l'insertion dudit acte au procès-verbal.

Le Très-Sage Emmanuel fit, dans cette même séance, la réception d'un postulant dans les règles les plus austères, il lut avec le F.·. Orat.·. l'instruction du grade, et la prière qui la commence fut aussi fervente que son objet est auguste. Le Très-Sage Emmanuel prit ensuite la parole et, dans un discours où tout respirait l'austérité et les sentiments religieux, il fit rapidement l'histoire de l'Ordre d'Orient, peignit sa gloire et ses revers, développa cette grande vérité, que si les institutions humaines s'anéantissent par le temps, celles qui ont la religion pour base sont indestructibles; montra dans cet Ordre des exemples de piété, de vertu, de résignation, et fit sentir aux membres de la maison de Postulance combien ils devaient s'estimer heureux d'être admis dans cette auguste milice.

Après les formalités d'usage le procès-verbal de cette séance a été signé par le F.·. Choiseuil de Stainville.

Une autre pièce annonce la formation d'un convent, ainsi conçue :

CONVENT DE BESANÇON.

Besançon, le 16 de la lune d'Éla 692.

« Nous ministre de l'Ordre, grand précepteur de Midi Europe, grand prieur, bailli d'Alsace, commandeur de Besançon.

Digitized by Google

« Je déclare avoir établi et installé ce jour en séance solennelle ledit convent, avoir nommé et reçu le serment du prieur et des chevaliers dignitaires, et avoir établi, selon les règles de l'Ordre, ledit convent en parfaite régularité.

« Le légat commissaire magistral.

☩ F.·. A. de Midi Europe.

On retrouve également le 31 mars 1809, la première maison de Postulance présidée par le très-noble et très-fidèle M. le chevalier Claude-Antoine-Gabriel Choiseuil de Stainville, grande croix, aide-de-camp magistral, commandeur de Besançon, Très-Sage Emmanuel de ladite maison.

Plusieurs initiés sont admis dans ce nouveau rite, puis le Très-Sage Emmanuel fait donner lecture par le F.·. Secrét.·. de quatre décrets émanés de leurs altesses Sérénissimes les princes souverains de l'Ordre. Ces divers décrets déterminent le temps voulu pour obtenir les divers grades de ce régime, et ordonnent expressément aux FF.·. de ne paraître dans les assemblées de l'Ordre que revêtus des habits et décorations affectés à leurs grades.

Le Très-Sage Emmanuel prend la parole et, dans un discours éloquent, il met dans tout son jour la dignité de l'Ordre et le justifie d'une manière victorieuse contre la malveillance qui voudrait en vain lui susciter des persécuteurs et le rendre suspect au gouvernement. Il exhorte les FF.·. présents à faire de vrais sacrifices pour la prospérité d'un si bel établissement, il leur annonce que l'Ordre les contemple déjà avec une certaine prédilection dont ils ne tarderont pas à ressentir les effets salutaires, mais il les avertit de ne point se laisser séduire par la confiance que cette assurance pourrait leur inspirer; il ne leur dissimule pas qu'ils ont quelques négligences, quelques inobservations à se reprocher, et que leurs augustes chefs ont bien voulu ne pas remarquer, dans l'espérance qu'à l'avenir les deux maisons doubleront d'efforts et de zèle pour mériter tant d'indulgence et de bonté. Il les invite aussi à se rappeler sans cesse qu'une des grandes vertus de l'Ordre est l'hospitalité;

Digitized by Google

que dès sa naissance il fut le refuge des malheureux, et que maintenant encore qu'il a succombé sous l'effort de ses ennemis, qu'il est méconnu du gouvernement, il existe dans toute sa splendeur pour les pauvres, sur lesquels il répand chaque jour de nouveaux bienfaits.

Enfin pour marcher au but que l'Ordre se propose, autant que le permettent les facultés des maisons de Postulance et d'initiation, une commission est chargée de s'occuper incessamment d'un projet d'établissement de bienfaisance.

Séance du 4 novembre 1809. — Il est donné connaissance d'un arrêté émané de leurs altesses Sérénissimes les princes souverains de l'Ordre qui confère au Chap.·. de Postulance et à la maison d'initiation de Besançon, le titre de *Première Postulance provinciale* et de *Première Maison d'Initiation provinciale de France;* il autorise, en outre, M. le T.·. Vén.·., T.·. C.·. F.·. Claude-Antoine-Gabriel Choiseuil de Stainville à demander au Conseil statutaire l'établissement d'un convent dans la commanderie dont il est le chef.

A dater du 25 octobre 1813, nous ne trouvons plus de traces de cette réunion.

Il paraît que les grades qui composaient ce rite étaient : l'Initié, Initié à l'intérieur, Adepte, Adepte d'Orient, Grand Adepte de l'Aigle noir de Saint-Jean.

Chaque Chevalier signait un serment mystique de son sang, puis il coupait une mèche de ses cheveux qu'il renfermait dans un papier cacheté avec le cachet de l'Ordre ; le serment ainsi que la mèche de cheveux qu'il renfermait, le tout cacheté et scellé était déposé aux archives avec la suscription du F.·. Chev.·..

L'année 1814 mit fin à cette Maçonn.·. dans notre ville.


Digitized by Google

CONSTANTE AMITIÉ.

La Grande Loge accorde les constitutions et charge *la Sincérité et Parfaite Union* d'installer *la Constante Amitié*.
Observations de *la Sincérité et Parfaite Union* sur la différence des rites.
***La Constante Amitié* n'est pas installée, mais elle continue ses trav.·. jusqu'en 1816.**

Pendant que les deux Loges civiles, *la Sincérité-Parfaite Union* et celle des *Amis Fidèles Réunis* brillaient d'un vif éclat dans notre Or.·., une troisième Loge appartenant au 5e régiment d'artillerie fonctionnait également avec une grande régularité; l'Illustre général Foy, alors colonel de ce régiment, en avait été le Vén.·.; plusieurs habitants de Besançon s'étaient fait initier à cette Loge; mais sur la fin de 1812, ces FF.·. craignant de voir ce régiment changer de garnison, et par ce fait la Loge dissoute, de devenir des Maç.·. isolés, décidèrent pour obvier à cet inconvénient, d'adresser dans le plus bref délai possible les planches et métaux nécessaires au Grand Orient de France à l'effet d'obtenir des constitutions.

Ils nommèrent provisoirement leurs Off.·. Dign.·., et le F.·. Secrét.·. fut invité à s'en occuper sans relâche.

Digitized by Google

L'Atel.·. arrête sur la proposition d'un membre que la pl.·. tracée des travaux de ce jour portera dans le préambule le titre de la Loge qui sera la L.·. de Saint-Jean sous le titre de *Constante Amitié*, que tous les membres présents la signeront, et que l'on s'occupera le plus tôt possible d'un règlement proposé par son Vén.·. provisoire. Quinze FF.·. ont adhéré.

Les formalités remplies, la G.·. L.·. symbolique, dans sa séance du 21 septembre 1813, a accordé les constitutions Maçonn.·. demandées par la L.·. *la Constante Amitié*; mais d'après l'ordre établi le Grand Orient a expédié les constitutions au F.·. de Raymont, Vén.·. de la G.·. L.·. P.·. *la Sincérité et Parfaite Union*, en le priant de faire installer cette R.·. L.·. le plus tôt possible.

Une députation est nommée pour se rendre près du F.·. de Raymont afin de l'inviter à remplir la commission qui lui a été confiée par le Grand Orient.

A la séance qui a suivi, un des membres de la députation qui devait se transporter chez le F.·. de Raymont, rend compte que ladite députation a été bien accueillie, mais qu'il lui avait observé que la différence du rite pourrait bien être un obstacle à leurs désirs, que néanmoins l'affaire serait traitée en L.·. par *la Sincérité et Parfaite Union*, et que le F.·. de Raymont ferait part à la députation du résultat.

Mais soit la discontinuité des travaux de la G.·. L.·. P.·., soit mauvais vouloir de sa part, cette dernière ne fut pas installée elle poursuivit néanmoins ses réunions et admit des prof.·., et malgré ses faibles ressources sous le rapport pécuniaire et personnel, elle s'assembla assez régulièrement pendant les tristes années de 1815 et 1816, et après des efforts inouïs, suspendit ses travaux après sa quatre-vingt-dix-neuvième séance, le 30 novembre 1816.

Réouverture du Temple. Des officiers qui sont Maçons s'affilient et en soutiennent les col.·..

Le 1er juillet 1819, la L.·. *la Constante Amitié* ouvre de

Digitized by Google

nouveau son Temple sous la direction des mêmes Off.·. Dign.·. qui la dirigeaient à la dernière tenue, le 30 novembre 1816, tenue qui porta le n° 100.

Ces FF.·. se réunissaient pour célébrer la Saint-Jean d'été, et avaient été rejoints par de nombreux auxiliaires ; sous le ministère du maréchal Gouvion Saint-Cyr, l'armée se recruta des anciens officiers de l'Empire, qui, pour la plupart, étaient F.·. M.·. ; les légions de Saône et Loire, et de l'Isère tenaient garnison à Besançon, et de nombreux FF.·. appartenaient à ces corps. Ils vinrent donc en aide au petit nombre de FF.·. qui avaient fait, il y avait trois ans, de louables efforts pour empêcher la destruction de leur Temple et continuèrent leurs travaux comme s'ils n'avaient jamais été interrompus.

A toutes les séances c'étaient des affiliations et des initiations, les officiers déjà Maç.·. s'empressaient de prendre place sur les col.·., et ceux qui n'avaient pas reçu l'initiation manifestaient le désir de recevoir la lumière. Quelques bourgeois suivirent le mouvement et cette Loge reparut plus brillante qu'elle ne l'avait jamais été.

Pl.·. du G.·. O.·. qui fait connaître les motifs pour lesquels la L.·. n'est pas installée, et donne la marche à suivre pour cet objet.

La Loge nomme une commission pour réclamer les constitutions.

Le 23 septembre 1819, le Grand Orient adressait une planche ainsi conçue :

Le Grand Orient de France, à la R.·. L.·. Saint-Jean sous le titre distinctif *la Constante Amitié,* à l'Or.·. de Besançon,

SALUT, FORCE, UNION.

TT.·. CC.·. FF.·.,

« Nous avons reçu le 21e jour du 7e mois 5819, le paquet que vous nous avez fait la faveur de nous adresser, contenant votre tableau de la présente année, un discours de V.·. T.·. C.·. F.·. Orat.·. (le F.·. de Saint-Ange, capitaine dans la

Digitized by Google

légion de Saône et Loire), et une somme de 69 francs, don gratuit de votre R.•. L.•., le tout accompagné de votre pl.•. fraternelle d'envoi par laquelle vous réclamez vos constitutions et le pouvoir de vous installer vous mêmes. Recherches faites, il ne paraît pas que la R.•. L.•. *la Sincérité et Parfaite Union* ait satisfait à notre itérative demande du 2e jour du 8e mois 5816.

« Le silence que vous avez gardé à cet égard depuis cette époque, nous a fait croire que vous aviez renoncé à l'érection de votre R.•. L.•., aussi ne figurez-vous plus sur le tablean général.

« Si les nouvelles démarches que vous ferez, sans doute, pour obtenir vos constitutions sont sans espérance de succès, vous n'avez d'autres ressources que de former votre demande en duplicata de vos constitutions, sur laquelle le Grand Orient en son Atel.•. compétent statuera ce qui de droit, ci-joint quittance de la somme de 69 francs.

« Nous sommes avec les sentiments de la plus tendre fraternité, vos très-affectionnés et dévoués FF.•.. Signé : Roittiers de Montalan, représentant particulier du G.•. conservateur; de Joly aîné, Président; Bertonasco, 1er Surv.•.; de Joly-Fraissinet, 2e Surv.•.; Borie, G.•. Orat.•.. »

Timbré et scellé : Dubin. Par mandement : Sevard, S.•. G.•..

Une députation de trois membres est nommée qui se présentera chez le F.•. de Raymont pour réclamer les constitutions de la Loge.

Rapport de la commission.

Séance du 8 *octobre* 1819. — Le Vén.•. donne connaissance à l'Atel.•. du rapport de la commission chargée de retirer, des mains du T.•. C.•. F.•. de Raymont, le paquet précieux contenant les constitutions de la R.•. L.•. *la Constante Amitié*, il annonce que ce dépôt précieux est entre ses mains. Après

Digitized by Google

avoir consulté les col.·. il est arrêté que l'on ne fera lecture desdites pièces que lorsque l'installation aura lieu.

La Loge reçoit ses constitutions et s'installe elle-même.

Séance du 24 octobre 1819. — Le Vén.·. fait part à l'Atel.·. que par suite des démarches faites au Grand Orient de France et près du Vén.·. F.·. de Raymont, à l'effet d'obtenir les constitutions accordées à la L.·. *la Constante Amitié*, le 21e jour du 7e mois 5813 ; elles ont été remises à la commission, et qu'en vertu de la décision de la G.·. L.·. du conseil et d'appel du Grand Orient de France, du 12e jour du 7e mois 5815, qui autorise la Loge à s'installer elle même, et qu'en conséquence de l'arrêté pris par elle dans sa séance générale du 9 de ce mois, il a non-seulement convoqué tous les membres composant l'Atel.·., mais encore les FF.·. existants en cet Or.·. dont il avait connaissance, pour donner à cette cérémonie tout l'intérêt qu'elle mérite et annonce qu'il va être procédé à cette installation si longtemps désirée.

Le Vén.·. invite les FF.·. Surv.·. à se faire remplacer et se fait remplacer lui-même. Ces trois premières lum.·. se rendent accompagnées du F.·. M.·. des Cérém.·. dans les parvis du Temple.

Le T.·. C.·. F.·. Raynaud, Vén.·. d'office, suspend les travaux avec les deux FF.·. Surv.·. et six membres de la Loge armés de glaives et ornés d'étoiles, les autres FF.·. formant la voûte d'acier, vont recevoir et présenter les maillets et des gants blancs au Vén.·. installateur, qui, accompagné des deux FF.·. Surv.·. précédés du F.·. M.·. des Cérém.·., monte à l'O.·. où il remet un maillet et une paire de gants à chaque Surv.·., les FF.·. qui formaient la voûte d'acier et ceux de la députation reprennent leurs places, à l'Or.·. et glaive en main.

Le G.·. Vén.·. fait parcourir les col.·. par les deux FF.·. G.·. Surv.·. pour s'assurer de la régularité des Maç.·. présents.

Digitized by Google

Le Vén.•. fait faire lecture par le F.•. Secrét.•. des pl.•. suivantes :

1° De la délibération prise par le Grand Orient de France en sa G.•. L.•. d'administration, le 4e jour du 8e mois 5813, qui nomme pour installer la Loge, celle de *la Sincérité et Parfaite Union*; 2° du pouvoir de la G.•. L.•. de conseil et d'appel du Grand Orient de France, du 12e jour du 7e mois 5815, qui autorise la Loge à s'installer elle même; 3° des lettres de constitutions à perpétuité accordées, le 21e jour du 7e mois 5813, par le Grand Orient de France à la L.•. de Saint-Jean, sous le titre distinctif de *Constante Amitié*, à l'Or.•. de Besançon, ainsi conçues :

N° 1611. « A LA G.•. DU G.•. A.•. DE L'UN.•.,

« Sous les auspices du Grand Maître.

« Le Grand Orient de France à tous les Maç.•. rég.•., Union, Force, Salut.

« Sur la demande présentée le 5e jour du 2e mois de l'an de la V.•. Lum.•. 5813, par les FF.•. composant la L.•. *la Constante Amitié*, à l'Or.•. de Besançon, à l'effet d'obtenir des constitutions pour leur Loge sous ledit titre, vu la décision de la G.•. L.•. symb.•. du 21e jour du 7e mois de ladite année;

« Nous avons constitué et constituons à perpétuité par les présentes à l'Or.•. de Besançon, département du Doubs, une L.•. de Saint-Jean sous le titre distinctif de *la Constante Amitié*, et l'autorisons à se livrer aux travaux de l'art maç.•., à la charge par elle de se conformer strictement aux Statuts et Règlements faits et à faire en notre Grand Orient, et être inscrite sur le tableau des Loges régulières de France, du 1er jour du 12e mois de l'an de la V.•. Lum.•. 5812, époque de la demande, approuvant et régularisant en tant que besoin, les travaux faits de bonne foi et légalement jusqu'à ce jour.

« En foi de quoi nous lui avons délivré ces présentes au Grand Orient de France, scellées et timbrées des sceau et timbre de

Digitized by Google

l'Ordre, signées de nous et contre-signées par notre Secrét.·. Gén.·. le 4e jour du 8e mois de l'an de la V.·. Lum.·. 5813 (4 octobre 1813), dûment signées.

« Le G.·. V.·. fait donner lecture par le F.·. Secrét.·. du tableau des Off.·. et membres de la L.·. *la Constante Amitié*, lequel, signé de tous les FF.·., a été remis au G.·. V.·..

« Le G.·. V.·. a reçu au nom du Grand Orient de France l'obligation de tous les membres de la Loge, de maintenir et exécuter dans toute leur intégrité les Statuts et Règlements du Grand Orient. Ce serment a été signé par tous les FF.·. et certifié par les RR.·. FF.·. installateurs.

« Le G.·. V.·. annonce que la Loge va être installée, et à l'instant tous les FF.·. debout, à l'ordre, glaive en main, il en fait successivement l'annonce par trois fois, répétées par les FF.·. GG.·. Surv.·. et y fait applaudir par la batterie d'usage.

« Les lettres de constitutions, les Statuts et Règlements du Grand Orient sont déposés sur l'autel. »

Inauguration d'un nouveau Temple.

Séance du 8 *avril* 1820. — La Loge fait l'inauguration d'un nouveau Temple.

Affiliation du *Val d'Amour*.

Le 3 juin 1820, l'affiliation entre les LL.·. *le Val d'Amour* et *la Constante Amitié* est proclamée.

Le F.·. Ardaillon député au Grand Orient.

Le 17 juin 1820, le T.·. C.·. F.·. Chev.·. Ardaillon a accepté les fonctions de député de la Loge près le Grand Orient.

Affiliation des *Cœurs Unis*, Or.·. de Vesoul.

Le 6 octobre 1821, affiliation entre les LL.·. des *Cœurs Unis*, Or.·. de Vesoul, et *la Constante Amitié*.

Digitized by Google

Pompe funèbre du F.·. Beurnonville.

Le 17 décembre 1821, pompe funèbre pour le F.·. de Beurnonville, Grand Maître adjoint du Grand Orient.

Mort du F.·. Caffin.

Le 5 avril 1823, les travaux de la R.·. L.·. sont suspendus par le décès subit, dans la salle d'attente, du F.·. Caffin.

Le F.·. Hureau, représentant de la Loge.

Le 12 avril 1823, le F.·. Hureau (Abel), docteur en médecine, 2e Surv.·. de la R.·. L.·. des *Emules d'Assas,* est nommé représentant de la Loge.

Pompe funèbre du F.·. Caffin.

Le 3 mai 1823, la Loge célèbre une pompe funèbre à la mémoire du F.·. Caffin, mort subitement le 5 avril dernier, et du F.·. Demandre, ancien évêque constitutionnel et en dernier lieu curé de la Madeleine. Une députation d'une Loge irrégulière s'étant présentée n'a pas été admise.

Le départ des Légions de Saône-et-Loire et de l'Isère restreint le nombre des membres de la Loge. *La Sincérité* est installée ; elle est mal composée. Intimidation de la part du Gouvernement. La Loge chancelle : un noyau de FF.·. dévoués la soutient.

Cette Loge qui, après trois années de suspension, rouvrit les portes de son Temple en 1819, fut prospère pendant les années 1819, 20, 21, 22, prospérité qu'il faut d'abord attribuer aux nombreux officiers de la légion de Saône-et-Loire, et de celle de l'Isère; et à l'addition d'un assez grand nombre de prof.·. civils.

Mais le départ de ces corps militaires rendit le nombre des

Digitized by Google

membres assez restreint; les anciens Maç.•. des Loges existantes avant 1815, espérant toujours qu'ils reprendraient leurs travaux, ne s'affilièrent point à cette nouvelle Loge; ils vinrent souvent la visiter, mais leur dévouement s'arrêtait là. De plus une nouvelle L.•. sous le titre de *la Sincérité*, dépendante du Suprême Conseil écossais, rite ancien et accepté, fut installée vers la fin de 1822. Cette Loge, pour se faire des prosélytes, ne craignait pas d'admettre à l'init.•. des hommes qui n'auraient jamais dû porter le titre de Maç.•., jeta de la défaveur sur notre Institution; des FF.•. de notre Atel.•., dont l'ambition n'avait pas été satisfaite, ne craignirent pas de s'y affilier. D'autres FF.•. voyant cet ordre de choses peu satisfaisant et dans la crainte qu'on ne les confondît avec de tels Maç.•., préférèrent se retirer, en même temps une intimidation de la part du Gouvernement se faisait sentir; toutes ces causes réunies mirent la L.•. *la Constante Amitié* à deux doigts de sa perte; si un noyau de FF.•. restés fidèles, parmi lesquels on comptait les FF.•. Janson, Pernot et Jussy n'eussent pris l'engagement de soutenir, envers et contre tous, les col.•. du Temple, et se dévouèrent entièrement. Leur premier engagement fut de n'avoir aucune relation avec la Loge irrégulière, en conséquence ils promirent de ne pas la visiter, de même de ne recevoir aucun de ses membres.

Ils restèrent unis et animés des mêmes sentiments, et quoique peu nombreux, ils travaillèrent régulièrement, remplirent tous les engagements, mirent de l'ordre et de l'économie dans les finances, afin de pourvoir à tous les évènements. Leur confiance ne fut point altérée, ils restèrent tous solidaires, cherchèrent à donner du charme à leurs réunions et se faisaient un bonheur de se rencontrer souvent.

Le nombre de ses membres varia peu, le tableau pendant nombre d'années ne se composa que de trente à quarante membres, elle ne cessa de distribuer des aumônes et de prendre part à toutes les souscriptions ouvertes pour secourir l'infortune, car on voit que malgré ses faibles ressources, elle accorde une médaille de 60 francs à une veuve de Maçon dans sa séance du

Digitized by Google

1er mai 1824, et celle de 116 francs aux incendiés de Montfaucon, le 3 juillet suivant, nonobstant les médailles partielles accordées à des Maç.•. ou prof.•..

Pompe funèbre de Louis XVIII.

Le 23 octobre, tous les membres sont présents. Le Vén.•. frappe un coup de maillet et dit : « TT.•. CC.•. FF.•., le but de notre réunion est l'exécution d'un devoir bien triste, l'auguste monarque qui nous gouvernait, S. M. Louis XVIII, roi de France, est décédé le 16 septembre 1824. Transportons-nous dans la chambre de deuil préparée à cet effet, près d'un lugubre cénotaphe, pour rendre à la mémoire de ce roi bien aimé les derniers honneurs qui lui sont dûs à tant de titres divers et jeter quelques fleurs sur ses cendres.

La cérémonie se fait dans le plus grand recueillement. Un procès-verbal de cette séance est adressé au Grand Orient.

Communication d'une pl.•. du Grand Orient relative à la mort de Louis XVIII.

Le 7 février 1825, le Vén.•. fait lecture d'une pl.•. du Grand Orient ainsi conçue :

« A LA G.•. DU G.•. ARCH.•. DE L'UN.•..

« La G.•. L.•. d'administration du Grand Orient de France à la T.•. R.•. L.•. *la Constante Amitié,* Or.•. de Besançon.

SALUT, FORCE, UNION.

« TT.•. CC.•. FF.•.,

« Nous avons reçu l'extrait de votre livre d'arch.•. relatif à la pompe funèbre que vous avez célébrée en mémoire de feu S. M. Louis XVIII.

« Nous avons la faveur de vous prévenir que le Grand

Digitized by Google

Orient en sa G.·. L.·. symbolique a ordonné le dépôt de cette pièce dans ses archives, et qu'il vous serait tracé une pl.·. de félicitations.

« Nous vous les adressons, TT.·. CC.·. FF.·., au nom de tous les Maç.·. français, dont le Grand Orient de France aime à être l'interprète dans cette circonstance.

« Nous avons l'honneur d'être, avec fraternité, vos dévoués FF.·. les Off.·. de la G.·. L.·. d'administration du Grand Orient de France. »

Mure. — Langlacé. — Houssement.

Scellé et timbré par nous, G.·. des Sc.·. et T.·.,

Dubin.

Par mandement :

Vassal, Secrét.·. Gén.·..

Secours. Placement de 1,200 fr. 100 fr. aux incendiés de Salins.
Souscription pour les Grecs.
La Loge refuse de signer le tableau de *la Sincérité*.
Affiliation des *Cœurs Unis* et de *Saint-Jean de Jérusalem*.
100 fr. aux pauvres. Rite écossais. Banquet.

Séance du 7 mars 1825. — La Loge décide qu'un secours mensuel sera accordé à un habitant de la ville qui recueillit chez lui un orphelin.

Dans la même tenue le Vén.·. annonce que par une décision antérieure, une somme de 1,200 francs sortie de la caisse du Trésorier a été placée.

Séance du 22 *août* 1825. — Il est accordé une médaille de 100 francs aux incendiés de Salins et une de 60 francs à ceux de Labergement.

Le 29 août, la Loge envoie son offrande de 100 francs pour la souscription en faveur des Grecs.

Digitized by Google

Le 1er juillet 1826, une nouvelle offrande de 100 francs est faite en faveur des Grecs.

Le 23 août 1826, la Loge refuse de signer le tableau de la L.•. irrég.•. *la Sincérité.*

A dater du 23 janvier 1827, il y a affiliation perpétuelle entre la R.•. L.•. *des Cœurs Fidèles,* à l'Or.•. de Strasbourg, et la R.•. L.•. *la Constante Amitié,* à l'Or.•. de Besançon.

Le 3 avril 1828, les LL.•. de Saint-Jean de *Jérusalem,* à l'Or.•. de Nancy, et *la Constante Amitié,* à l'Or.•. de Besançon, sanctionnent une affil.•. perpétuelle entre les deux Loges.

Le 2 janvier 1830, le jour de la célébration de la fête, la Loge affecte une somme de 100 francs pour être distribuée en pain aux malheureux.

Sur la demande de la Loge, le Grand Orient de France a accordé, par sa décision du 8e jour du 4e mois 5830, la cumulation du rite écossais, la charte adressée porte le no 8786 pour l'installation qui sera faite au nom du Grand Orient par les trois premiers de l'Atel.•..

Les formalités ordonnées par les Statuts généraux sont accomplies et la Loge constituée au rite écossais sous l'obédience du Grand Orient. Cette installation a lieu le jour de la célébration de la fête de l'Ordre, solstice d'été. Au banquet de cette fête, au moment de porter la santé du roi, un F.•. vient annoncer la prise d'Alger. A cette nouvelle un transport unanime de joie s'empare de tous les FF.•., et ceux de la col.•. d'harmonie exécutent avec feu un de ces airs patriotiques qui, tant de fois jadis, avaient conduit les Français à la victoire.

Le moment d'exaltation un peu calmé, le Vén.•. remet les travaux en vigueur, porte les santés d'obligation interrompues par l'annonce de la prise d'Alger.

Comme manifestation de cette bonne nouvelle la Loge accorde une médaille de 40 francs à un malheureux.

Digitized by Google

Interdiction de relations avec *la Sincérité.*

Séance du 24 juillet 1830. — La Loge prend la décision suivante : toute relation entre la L.•. irrég.•. dite *la Sincérité* et la L.•. *la Constante Amitié* est interdite jusqu'à la régularisation de cette société, conformément aux art. 206, 207, 210 des Statuts généraux et aux circulaires du Grand Orient, en date du 5 juillet 1819, 16 avril et 7 novembre 1826, et 12 juillet 1830.

Tout membre de *la Constante Amitié* qui visiterait cet établissement irrég.•., tout Maç.•. rég.•. qui aurait fait partie de cette société, ou l'y aurait pris des grades, ou aurait laissé apposer comme visiteur, un visa sur son titre régulier, devient, par l'un de ces faits, irrégulier et incapable d'être admis aux travaux de la R.•. L.•. *la Constante Amitié,* à moins d'une nouvelle régularisation qui sera demandée dans les formes prescrites par les Règlements généraux.

Révolution de Juillet.

Séance du 31 juillet 1830. — Vu l'attentat porté aux libertés du peuple français par les ordonnances du 25 de ce mois; attentat dont la réussite si elle avait eu lieu, pouvait anéantir momentanément l'exercice libre des travaux maç.•., un F.•. propose de mettre l'Atel.•. en vacance, a dater du 1er août, au lieu d'attendre l'époque fixée par les Règlements. Cette proposition est adoptée à l'unanimité en laissant toutefois au Vén.•. la faculté de convoquer l'Atel.•. lorsqu'il le jugera convenable.

En conséquence de cette décision et de ses motifs, il est nommé une commission de cinq FF.•. pour recueillir toutes les pièces importantes de l'Atel.•. et les déposer dans le coffre

Digitized by Google

à trois clefs, lesquelles devront être remises à qui de droit, et le coffre déposé lui même dans l'endroit que les commissaires jugeront le plus sûr.

La révolution de Juillet raffermit les col.·. Souscription en faveur des blessés de Juillet.

Séance du 14 août 1830. — Le Vén.·. expose à l'Atel.·. que quoique toutes les discussions qui se rattachent à la politique soient scrupuleusement bannies de nos Temples, aucun Mac.·. ne pourrait rester indifférent aux glorieux évènements qui viennent d'avoir lieu dans la capitale, évènements dont le résultat raffermit à jamais nos col.·. que le fanatisme cherchait à ébranler, et nous assurent comme Français la puissance de nos droits d'hommes et de citoyens.

Il est à l'instant ouvert une souscription en faveur des blessés, veuves et orphelins des 27, 28 et 29 juillet, et l'Atel.·. reprend, à dater de ce jour, le cours de ses travaux.

Le 11 septembre 1830, la souscription pour les blessés de juillet s'élève à la somme de 225 francs qui est aussitôt expédiée à Paris.

La Loge prospère.

Séance du 28 *octobre* 1830. — Les col.·. se garnissent de nouveaux FF.·., tout fait présager une nouvelle activité ; des FF.·. qui avaient jugé par différents motifs de s'abtenir, reviennent prendre leurs places.

Le Vén.·. donne lecture d'une pl.·. du Grand Orient qui annonce que cette suprême puissance espère bientôt obtenir un G.·. M.·. digne de tout notre amour et notre respect, cette pl.·. annonce, en outre, que le Grand Orient se propose de célébrer une fête solennelle en l'honneur des évènements politiques du mois de juillet dernier, il invite la R.·. L.·. à s'y faire représenter par une députation.

Digitized by Google

Fête solsticiale.

Célébration de la Fête solsticiale le 8 *janvier* 1831. — Un maillet d'honneur est décerné au F.·. Janson, en témoignage de reconnaissance de la Loge pour tous les bons service que lui a rendus ce digne F.·..

Le 5 février 1831, l'Atel.·. fait l'avance de 300 francs à un F.·. qui se trouve momentanément dans le malheur par suite de pertes éprouvées dans son commerce.

La Loge appuie la L.·. *les Sept philantropes* pour obtenir des constitutions.

Le 28 mai 1831, l'Atel.·. accorde, avec la plus vive satisfaction, le visa demandé par la R.·. L.·. *les Sept Philantropes,* à l'Or.·. de Dijon, pour être autorisée à solliciter des constitutions du Grand Orient.

Réception faite au F.·. Dufresne, membre du Grand Orient.

Séance du 27 *août* 1831. — Le F.·. Dufresne, membre du Grand Orient, est admis en Loge avec tous les honneurs dûs à sa dignité et haute fonction, la Loge, pour témoigner à ce F.·. sa reconnaissance, lui offre le bijou de la Loge que ce digne F.·. veut bien accepter ainsi que le titre de membre correspondant.

Arrivée des FF.·. Polonais.

Séance du 20 *février* 1832. — Arrivée des FF.·. Polonais, députation envoyée au F.·. général Scerowski.

Digitized by Google

Dans l'enthousiasme la Loge admet gratuitement à l'init.·. de nombreux officiers polonais et sa caisse hospitalière se ressent de ces nouveaux hôtes.

Séance du 14 *mai* 1832. — Neuf FF.·. polonais reçus à la Loge irrégulière demandent leur régularisation. Cette proposition est renvoyée au conseil d'administration.

Maillets d'honneur aux FF.·. Pernot et Oborski.

Séance du 7 *juillet* 1832. — Le F.·. Pernot est décoré d'un maillet d'honneur.

Séance du 16 *juillet* 1832. — Le F.·. colonel Oborski, un des Maç.·. distingués de l'émigration polonaise, est invité à s'approcher de l'autel, le Vén.·., au nom des FF.·. français et polonais, décore ce R.·. F.·. d'un maillet d'honneur pour récompenser son mérite, ses hautes vertus et le zèle qu'il déploie pour faire participer aux bienfaits de la Maçonn.·. ses compagnons d'exil ; une triple batterie est tirée pour sanctionner les titres du F.·. Oborski.

Ce V.·. F.·., ayant obtenu la parole, exprime combien il est touché de la bienveillance de ses FF.·., qu'il fera de constants efforts pour propager la Lum.·. maçonn.·., qu'il sera fier en rentrant dans sa patrie de montrer cette marque distinctive de laquelle il a été décoré par une Loge française.

La caisse du Trésorier vient au secours de celle de l'Hospitalier.

Séance du 3 *septembre* 1832. — Une médaille de 80 francs est accordée à un F.·. malheureux, la caisse du F.·. hospitalier étant vide par les nombreux secours qu'elle a été obligée d'accorder, la Loge vient à son secours par un subside.

Le 1er octobre 1832, une médaille de 68 francs est remise à un F.·. malade.

Digitized by Google

Les Polonais demandent à fonder une Loge ; réponse du Grand Orient.

Conseil d'administration du 9 *octobre* 1832. — Une commission déléguée par les FF.·. polonais, réunis au nombre de 150, avait demandé des constitutions pour établir une L.·. sous le titre de *Persévérance-Espérance ;* le Grand Orient fait savoir qu'avant de statuer sur la demande de constitutions faite par la L.·. *Persévérance-Espérance,* il est nécessaire pour se conformer aux statuts, de nommer un Vén.·. et un député français : il est donné à ces FF.·. quelques instructions à ce sujet. Une réunion des FF.·. polonais qui ont formé la demande de constitutions aura lieu pour nommer au scrutin un Vén.·. et un député, tous deux remplissant les conditions exigées par les art. 138 et 140 des Statuts.

A dater de ce jour, le produit des réceptions et des collectes dans les séances polonaises seront versées dans la caisse de la Loge polonaise. Il sera ensuite statué sur les dépenses à sa charge.

La Loge polonaise nomme son Vén.·. et son député.

Le 5 novembre 1832, pour se conformer aux art. 138 et 140 des Statuts, tous les Maç.·. polonais qui ont signé le tableau adressé au Grand Orient à l'appui de la demande de constitutions, se sont réunis et ont nommé, savoir : pour Vén.·., le F.·. Chalmin (Pierre-Gaspard), R.·. ✠, Orat.·. et membre actif de l'Atel.·. *la Constante Amitié,* et pour député le T.·. Ill.·. F.·. des Etangs, Vén.·. de la R.·. L.·. des *Trinosophes,* Or.·. de Paris.

En conséquence les pouvoirs ont été revêtus du visa des cinq Off.·. Dign.·. de *la Constante Amitié,* timbrés et scellés, et ils ont été expédiés au Grand Orient.

Digitized by Google

Communication d'une pl.·. des *Trinosophes* à l'occasion des Polonais.

Séance du 19 novembre 1832. — Le Vén.·. donne lecture d'une pl.·. de la R.·. L.·. des *Trinosophes,* à l'Or.·. de Paris.

Les RR.·. FF.·. témoignent à la L.·. *la Constante Amitié* la satisfaction que leur fait éprouver les démarches de l'Atel.·. près du Grand Orient afin d'obtenir des constitutions pour l'érection d'une Loge composée de nos FF.·. de la Pologne. Le F.·. des Etangs, Vén.·. de cette Loge distinguée s'est rendu, au Grand Orient, le jour où la demande de la L.·. *Persévé-rance-Espérance* a été discutée, afin d'appuyer la demande et de faire prendre une prompte décision.

La L.·. des *Trinosophes,* voulant payer son tribut d'estime aux braves FF.·. polonais, a décidé que sa décoration serait offerte à ces courageux défenseurs de leur patrie; mais, en même temps, pour donner plus de prix à cette offrande, elle décide qu'elle passera par les mains des FF.·. de *la Constante Amitié.* En conséquence le F.·. des Etangs envoie le bijou et indique le cérémonial à observer pour sa remise, il engage le F.·. Orat.·. à prononcer, dans cette circonstance, un morceau d'arch.·. sur la fraternité et la noble institution qui l'établit parmi les hommes, établissant et prouvant que la maçonn.·. n'est autre chose que l'enrôlement des gens de bien contre les méchants, des gens de cœur et de vérité contre les lâches et les perfides.

L'Atel.·. reconnaissant des sentiments exprimés par son Ill.·. S.·. des *Trinosophes,* couvre cette communication d'une triple batterie. Il est décidé qu'aussitôt après l'installation de la Loge polonaise, il sera désigné une séance spécialement destinée à la cérémonie de la remise du bijou envoyé, et que cette fête présentera toute la pompe qu'elle mérite.

Digitized by Google

Circulaire du Grand Orient au sujet de la Loge polonaise.

Séance du 10 *décembre* 1832. — Le Vén.·. donne lecture d'une circulaire du Grand Orient à toutes les Loges de la correspondance, il leur fait part de l'amélioration qui s'opère de jour en jour dans la maçonn.·. française ; la L.·. *la Constante Amitié* y est particulièrement citée pour ses constants efforts et pour son désintéressement dans l'offre qu'elle a faite de payer le prix des constitutions qu'elle a sollicitées pour une Loge polonaise.

Départ des Polonais. Il n'est plus donné suite à l'établissement d'une Loge polonaise.

Séance du 15 *avril* 1833. — D'après les renseignements qui ont été pris, le Vén.·. fait connaître à la Loge que presque tous les polonais sont partis le 7 du mois courant pour se rendre en Suisse, et qu'il ne reste plus à Besançon que seize Maç.·. polonais de *la Constante Amitié*. Les motifs de ce départ inopiné ne sont pas connus; cependant, il paraît que la détermination prise par la majorité des Polonais réfugiés à Besançon est étrangère à la maçonn.·. et se rattache à quelque évènement politique, attendu qu'il est incertain si les Polonais rentreront en France et si Besançon continuera à être pour eux un lieu de séjour. La Loge, sur la proposition du Vén.·. et sur les conclusions du F.·. Orat.·., décide : 1° qu'il n'y aura, dès ce moment, plus de séance en langue polonaise; 2° que toute démarche près du Grand Orient pour obtenir des constitutions pour la L.·. *Persévérance - Espérance*, cessera également et qu'il sera donné avis au sénat maç.·. du départ des FF.·. polonais.

Digitized by Google

Les Polonais refugiés en Suisse demandent des secours.

Séance du 22 *avril* 1833. — Le Vén.·. donne connaissance d'une pl.·. du F.·. Oborski. Ce F.·. expose combien est critique la situation des FF.·. polonais actuellement en Suisse, et il en appelle à la philantropie des membres de l'Atel.·. pour qu'ils viennent au secours de ses compatriotes.

L'Atel.·. décide que pour parvenir à répondre dignement à cet appel, il sera convoqué une séance spéciale, le 26 du courant, dans laquelle on discutera et on arrêtera les mesures à prendre dans cette circonstance.

Délibération au sujet des Polonais refugiés en Suisse.

Séance du 26 *avril* 1833. — Le Vén.·. expose qu'à la dernière séance il a été décidé qu'une tenue aurait lieu pour s'occuper spécialement des moyens à prendre pour répondre à la demande de secours adressée à la Loge par le F.·. Oborski, en faveur des FF.·. polonais qui se trouvent actuellement en Suisse.

D'après les renseignements des FF.·. Trés.·. et Hosp.·. il est impossible de venir au secours de cent cinquante FF.·. réfugiés en Suisse, les ressources de l'Atel.·. sont épuisées, et d'ailleurs il est resté à Besançon d'autres FF.·. polonais auxquels la Loge doit aussi soulagement. Ensuite de ces considérations il est décidé que la Loge fera un appel à toutes les Loges de France. En conséquence une commission se retire pour procéder de suite à la rédaction de la circulaire qui doit être adressée. Ayant terminé son travail, la commission vient le communiquer, et la Loge arrête que la pl.·. dont la teneur suit sera envoyée à tous les Atel.·. de la correspondance du Grand Orient.

Digitized by Google

« TT.·. CC.·. FF.·.,

« Cinq cents Polonais ont quitté notre Or.·. et la France « depuis près d'un mois. Ces nobles infortunés ont eu à peine « franchi la frontière que leur marche a été arrêtée, et une « ligue s'oppose à leur retour. Parqués tout près de la fron-« tière, dans les plus pauvres villages de la Suisse, ils manquent « de tout. Parmi eux se trouvent plus de cent cinquante Maç.·., « preque tous enfants de *la Constante Amitié*. Dans leur mal-« heur ils nous demandent des secours; mais que peut une « Loge dont la caisse a été épuisée par les nombreuses initia-« tions gratuites et par les secours constants accordés depuis « plus d'un an, dépôt le plus nombreux et au passage pres-« qu'unique de nos FF.·. du Nord.

« La méd.·. que nous détacherions pourrait à peine les faire « vivre un jour, nous devons d'ailleurs ces secours trop faibles « à ceux qui sont restés, tous malades, infirmes ou pères de « famille, et surtout à ceux de nos FF.·. qui, parvenant à « tromper la vigilance de l'autorité, reviennent isolément, et « qui dénués de tout, sont immédiatement dirigés sur l'An-« gleterre ou la Belgique.

« Venez TT.·. CC.·. FF.·., venez au secours de Maç.·. « malheureux! sauvez de la misère ce faible reste des enfants « de la malheureuse Pologne, ils n'ont échappé au fer de leur « bourreau, que pour tomber dans un malheur plus grand « encore; sauvez les débris d'une armée de héros; secourez « des martyrs de la liberté; nous faisons pour eux le signe de « détresse, et nous aimons à croire que vous vous empresserez « d'y répondre.

« Les métaux que vous voudrez bien nous confier seront « sagement répartis; un compte exact en sera rendu, et si nous « sommes assez heureux pour ne pas tout employer, ce qui res-« tera sera promptement retourné.

« Les besoins sont pressants et les secours doivent être « promptement accordés. Quelle que soit la somme que vous « destiniez à cette bonne œuvre, elle sera reçue avec recon-« naissance. »

Nous avons la faveur d'être, etc.

Digitized by Google

Les FF.·. Janson, Pernot et Jussy, pendant le séjour des FF.·. polonais, ont donné des preuves de zèle et de dévouement, en les assistant journellement dans les travaux de la Loge.

Secours à un Polonais.

Le 27 mai 1833, une méd.·. de 50 francs est accordée, comme secours, à un F.·. polonais.

Le 15 juillet 1833, deux membres de la Loge sont chargés de se rendre en Suisse pour porter à nos FF.·. polonais, les offrandes des Loges de France.

Deux FF.·. se rendent en Suisse pour porter des secours aux Polonais.

Le 31 juillet 1833, les deux membres de l'Atel.·., envoyés en Suisse, font leur rapport concernant la mission dont ils ont été chargés près de nos FF.·. polonais réfugiés en Suisse, et déposent la quittance signée par plusieurs FF.·. de la commission polonaise, pour la somme de sept cent francs qui leur a été envoyée.

Le Grand Orient consulte la Loge au sujet de la Loge polonaise.
Réponse de la Loge.

Séance du 19 août 1833.—Le Vén.·. donne communication à l'Atel.·. d'une pl.·. du Grand-Orient de France, par laquelle la L.·. *la Constante Amitié* est consultée sur la position des FF.·. polonais, tant ceux qui habitent maintenant la Suisse que de ceux qui résident à Besançon, afin de savoir s'il y a lieu d'expédier les constitutions qui ont été accordées à la L.·. polonaise, sous le titre de ***Persévérance-Espérance,*** à l'O.·. de Besançon.

Digitized by Google

Il communique aussi la réponse préparée qu'il soumet à la sanction de la Loge. Cette réponse, basée sur la décision prise le 15 avril 1833, porte en substance ce qui suit : 1° Les Maç.·. polonais, réfugiés en Suisse, désirent être constitués en Loge par le Grand-Orient, mais il leur a été représenté que sans doute les Statuts généraux s'opposeraient à leur constitution, attendu qu'il existe en Suisse un centre Maçonn.·. affilié au Grand-Orient; 2° Les Maç.·. polonais restés à l'Orient de Besançon, sont en trop petit nombre pour pouvoir former une Loge séparée; en conséquence, les constitutions accordées ne doivent pas être envoyées, et la demande d'érection d'une Loge polonaise doit être considérée comme non avenue.

Répartition des sommes destinées aux Polonais. Secours divers.

Le 7 octobre 1833, le Conseil d'administration est autorisé à répartir le restant de la somme destinée aux FF.·. polonais, soit collectivement soit individuellement.

Le 21 décembre 1833, une méd.·. de 36 fr. est accordée à un F.·. polonais.

Le 27 janvier 1834, une méd.·. de 70 fr. est accordée à un F.·. malheureux.

Le 10 mars 1834, une méd.·. de 50 fr. aux incendiés de Rozmeux.

Pendant les années 35, 36, 37, 38 et 39, les travaux continuent leur marche régulière, de nombreux Maç.·. et prof.·. sont secourus, des souscriptions sont faites pour venir en aide à de grandes infortunes, telles que les victimes du tremblement de terre de la Martinique. La Loge entre en relations d'amitié avec les RR.·. LL.·. l'*Union Française,* à l'Or.·. de New-York, et l'*Union Désirée,* à l'Or.·. de Gray, et tout fait présager la splendeur que cette Loge doit acquérir à l'avenir.

Digitized by Google

Le Grand Orient demande des renseignements sur *la Sincérité et Parfaite Union*. Réponse de la Loge. Résultats.

Séance du 7 *août* 1839. — Le F.·. Janson annonce qu'il a reçu du F.·. Vassal, Sec.·. de la Chambre symbolique du Grand Orient, une pl.·. par laquelle ce T.·. C.·. F.·. prie la L.·. *la Constante Amitié* de s'informer près des membres existants de l'ancienne L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*, Orient de Besançon, qui travaillait à l'époque de 1807, sous le régime rectifié de Dresde, si ces FF.·. seraient encore possesseurs des cahiers de ce régime, et si l'on pouvait les faire parvenir au Grand-Orient. Le F.·. Janson prévient en même temps que, conjointement avec les FF.·. Aubry et Prud'hon, ils ont fait des démarches pour parvenir à cette découverte, que leurs recherches n'ont pas été inutiles, puisqu'ils se sont convaincus : 1° que les archives et tous les cahiers qui traitent du régime écossais rectifié, sont sous le scellé chez le F.·. Ledoux qui, cependant, ne peut en disposer ; 2° que le F.·. Marchand est dépositaire de deux volumes manuscrits de 1,600 pages dans lesquels tout ce qui a trait au régime rectifié, est contenu dans la table des matières, renfermées dans ces deux volumes ; remise lui en a été faite par le F.·. Marchand.

Il annonce, en même temps, qu'il a répondu au F.·. Vassal pour lui faire connaître ses démarches, et si il pense que c'est bien là l'objet de sa demande.

En attendant, la Loge voulant donner suite à cette affaire, nomme une commission qui reçoit plein pouvoir pour mener à bien cet important objet.

Réponse du Grand Orient.

Séance du 21 *août* 1839.—Il est produit une seconde lettre du F.·. Vassal, au nom du Grand Orient de France, en réponse à celle à lui adressée qui lui faisait part des entrevues qui ont eu lieu concernant l'ancienne L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*.

Digitized by Google

Compte rendu de la commission chargée de s'entendre avec les anciens membres de *la Sincérité et Parfaite Union.*

Séance du 3 *janvier* 1840. — Le Vén.·. rend compte des démarches de la commission chargée de s'entendre avec les Vén.·. FF.·. Ledoux et Marchand, anciens membres de la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union,* centre du directoire de Bourgogne, aux fins d'obtenir le dépôt des archives du régime rectifié dans celles de *la Constante Amitié.*

Les FF.·. Janson Prud'hon et Aubry, expliquent les différentes entrevues qu'ils ont eues avec ces deux honorables FF.·. supérieurs du régime, et annoncent, en même temps, qu'ils ont accepté l'invitation de participer à la célébration de la fête. Le F.·. Prud'hon ayant proposé de nommer les RR.·. FF.·. Ledoux et Marchand membres d'honneur de la L.·. *la Constante Amitié,* cette louable proposition est accueillie avec enthousiasme par tous les membres de l'Atel.·. qui décident que les titres leur seront délivrés solennellement le jour de la fête.

Fête Solsticiale. Réception faite aux FF.·. Ledoux et Marchand.

Séance du 15 *janvier* 1840. — Le jour de la fête de l'Ordre, les Ill.·. FF.·. Ledoux et Marchand, les deux seuls existants de l'ancien directoire de Bourgogne, sont annoncés et reçoivent l'entrée du Temple avec les cérémonies et les honneurs qui leur sont dûs, et sont conduits à des sièges qui leur étaient réservés ; après de vives félicitations, le Vén.·. leur remet les titres de membres d'honneur dont ces FF.·. paraissent on ne peut plus satisfaits.

Ces deux nobles vieillards manifestent la joie qu'ils éprouvent, et promettent de s'associer à nos travaux.

Digitized by Google

La Sincérité et Parfaite Union remet ses archives à *la Constante Amitié.*

Séance du 22 *janvier* 1840. — Le F.•. Prud'hon, au nom de la commission chargée de traiter avec les membres de l'ancienne L.•. *la Sincérité et Parfaite Union,* concernant les archives et les constitutions de ce R.•. Atel.•., prend la parole et fait connaître succinctement les démarches faites par divers membres de la commission près des FF.•. Ledoux et Marchand, et la réussite de cette entreprise, et fait connaître que les archives ont été remises aux FF.•. Janson, Aubry et Prud'hon, au moyen d'une méd.•. de cent trente francs, réclamée pour les pauvres, qui a été versée à l'instant et remise au bureau de bienfaisance, par le T.•. C.•. F.•. Ledoux.

L'Atel.•. voit par ce rapport, que tout a été inventorié et remis entre les mains du F.•. Aubry, conservateur des archives, qui fera aussi son rapport après le classement des pièces. La Loge s'empresse d'approuver tout ce qui a été fait, et vote des remercîments aux FF.•. de la commission qui se sont occupés spécialement de ce travail.

Souscription en faveur des victimes des inondations.

Séance du 19 *décembre* 1840. — La Loge, attendu les désastres causés par les inondations, arrête qu'il ne sera point célébré de fête, et que le produit du banquet sera remis à la souscription ouverte en faveur des victimes. Cette somme qui s'élève à 260 fr. est aussitôt adressée à sa destination.

Communication faite par les FF.•. Ledoux et Marchand.

Séance du 7 *avril* 1841. — Les FF.•. Ledoux et Marchand, membres de l'ancien directoire de Bourgogne, étant dans les

Digitized by Google

parvis du Temple, l'entrée leur est donnée avec tous les honneurs qui leur sont dûs.

L'ordre du jour annonçant qu'une communication devait être faite à la Loge, par les RR.·. FF.·. Marchand et Ledoux, le Vén.·. invite ces RR.·. FF.·. à exposer leur demande. Le F.·. Ledoux invite alors le F.·. Janson à donner lecture à l'Atel.·. de la pl.·. qui lui a été adressée de sa part, conjointement avec le F.·. Marchand, d'où il résulte que leur désir sincère, en confiant les archives de l'ancienne L.·. *la Sincérité et Parfaite Union* et reconnue centre du directoire de Bourgogne, cinquième province de l'Ordre, à la L.·. *la Constante Amitié,* était de voir cette R.·. L.·. travailler au rite du régime rectifié, c'est pourquoi ils invitent les FF.·. de cet Atel.·. à prendre une délibération à ce sujet.

Le Vén.·. s'empresse de mettre cette prop.·. sous le maillet et consulte l'opinion de tous les membres de l'Atel.·. qui décident, après les conclusions du F.·. Orat.·., que le seul parti à prendre, en pareille occurence, était le réveil de l'ancienne Loge en sommeil depuis vingt-sept ans; que pour arriver à ce but, prier les FF.·. Ledoux et Marchand de dresser un tableau des membres existants de cette R.·. L.·., signé *manu propria,* avec demande de reprise de travaux; que ce point obtenu on avisera à d'autres moyens pour mener à bonne fin cette importante affaire.

Travail concernant le Régime rectifié.

Séance du 5 mai 1811.—Le F.·. Aubry, chargé par la Loge du travail concernant le régime rectifié, déclare qu'il s'est rendu chez les FF.·. de l'ancienne L.·. *Sincérité et Parfaite Union,* et que le tableau à envoyer au Grand Orient a été, par ses soins, signé par ces RR.·. FF.·.; il prévient en même temps que le R.·. F.·. Guillaume a bien voulu lui remettre un registre contenant des discours prononcés dans cette R.·. L.·.; il propose de décerner à ce F.·. le titre de membre

Digitized by Google

d'honneur de *la Constante Amitié;* cette prop.•. est accueillie avec enthousiasme et il y sera donné suite à la première séance.

A dater de ce moment, la L.•. *la Constante Amitié* entre dans une ère nouvelle, sa prospérité et son activité se font remarquer. La Loge irrég.•. avait cessé d'exister.

Envoi au Grand Orient des cahiers des trois grades symb.·. du Régime rectifié.

Le 3 novembre 1841, à la demande qui avait été faite par le Grand-Orient afin d'obtenir de la Loge les cahiers du régime rectifié de Wilhensbad, le conseil de la Loge pense qu'il faut se rendre au vœu du Grand Orient en lui faisant parvenir les cahiers des trois grades symboliques de ce rite, toutefois en faisant entendre au Grand Orient, que par compensation du service que l'Atel.•. lui rendra, d'accorder à *la Constante Amitié* un conseil de..... La Loge fait remarquer que les cahiers des grades ont été demandés non officiellement par le sénat maçonn.•.; un incident s'élève sur ces objets et les conclusions du conseil d'administration ne sont point admises avant que le Grand Orient réponde officiellement aux demandes de reprise qui ont été faites par la L.•. *la Sincérité et Parfaite Union,* professant ce rite, et si cette réponse se faisait attendre de la provoquer directement, ainsi que la demande officielle des documents de ce régime.

Pompe funèbre.

Séance du 18 *novembre* 1841. — Pompe funèbre à la mémoire de l'excellent F.•. Delli, professeur de mathématiques spéciales, au collége; de trois FF.•. militaires, enfin du F.•. Roélant qui, à plusieurs reprises, avait présidé l'Atel.•.. Une affluence considérable de FF.•. visiteurs et membres de l'Atel.•.,

Digitized by Google

se pressent sur les col.·. et témoignent des pertes sensibles que l'Atel.·. a éprouvées. D'excellents discours sont prononcés. Pour terminer cette touchante cérémonie, la Loge vote la méd.·. de quarante francs, en faveur de deux filles d'un ancien Maç.·..

Le Grand Orient accuse réception des pièces pour la reprise des trav.·. de *la Sincérité et Parfaite Union.*

Séance du 8 *décembre* 1841. — Le V.·. donne communication d'une pl.·. officielle du Grand Maître, adressée au Vén.·. F.·. Marchand, sec.·. de la chambre de correspondance, qui accuse réception de ces pièces expédiées au sénat maç.·. pour la reprise des travaux de l'ancienne L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*, et grand directoire de Bourgogne. Ce R.·. F.·. prévient que quelques formalités ont été omises, et les fait connaître en même temps. Il vient aussi au nom du Grand Orient de France demander à la L.·. *la Constante Amitié*, les cahiers des grades et documents symboliques concernant le régime rectifié de Wilhensbad.

Après l'audition de plusieurs FF.·., et l'Orat.·. dans ses conclusions, l'Atel.·. s'entendra pour remplir les formalités voulues, et décide qu'il sera fait droit à la demande des cahiers dans le plus bref délai, que toutes les pièces seront vérifiées par qui de droit, et légalisées authentiquement par qui de droit avant l'envoi.

Vote de 300 fr. pour le chemin de fer.

Séance du 19 *janvier* 1842. — La Loge vote une somme de 300 fr. pour l'éventualité du chemin de fer; cette somme sera offerte immédiatement au préfet du département, et charge les RR.·. FF.·. Ledoux, Prud'hon et Janson de se rendre près de ce magistrat pour faire cette offre, qui ensuite rendront compte de leur démarche à la première réunion.

Digitized by Google

Le préfet accueille favorablement les offres de la Loge pour le chemin de fer.

Séance du 2 février 1842.—Le Vén.•., au nom de la députation qui s'est rendue chez le préfet, pour lui faire part de la décision par laquelle la Loge s'engage à verser à qui de droit, la somme de 300 fr., pour concourir à l'établissement du chemin de fer de Paris à Strasbourg, passant par Besançon, a été parfaitement accueillie par ce magistrat qui lui a témoigné sa reconnaissance pour cet acte de libéralité, et l'a chargé en même temps d'assurer à tous les membres de la société ses remerciments sincères pour cette coopération à une entreprise qui intéresse si vivement le pays, et qu'il était singulièrement flatté de cette détermination.

Le F.•. Morel, Vén.•. et T.•. S.•. de la L.•. et Chap.•. des *Amis Fidèles,* à l'O.•. de Besançon, étant décédé, ses héritiers font la remise à la L.•. *la Constante Amitié,* des archives de la dite Loge, qui avaient été déposées chez lui après la fermeture de cette Loge en 1815.

Le Grand Orient accuse réception des pièces concernant le Régime rectifié.

Séance du 16 *février* 1842. — Le Vén.•. communique à l'Atel.•. une pl.•. du Grand Orient par laquelle le sénat maç.•. accuse réception des vingt-une pièces concernant le régime rectifié qui lui ont été envoyées par la R.•. L.•. *la Constante Amitié,* à l'Or.•. de Besançon, il manifeste en même temps sa gratitude pour cet envoi précieux et donne à entendre que toutes les demandes qui lui seront adressées par cet Atel.•. seront résolues affirmativement en sa faveur. Il prévient en même temps que les pièces relatives à la reprise des travaux de la R.•. L.•. *la Sincérité et Parfaite Union* ont été renvoyées à la chambre compétente et que sous peu il sera fait droit à cette R.•. L.•..

Digitized by Google

Aussi le jour de l'inauguration du nouveau Temple maç.·. destiné aux Atel.·. de l'Or.·. de Paris, le F.·. Vaussier, Sec.·. du Grand Orient, dans son rapport sur les travaux du semestre, s'exprime ainsi sur la Loge de Besançon (24 juin 1842) :

« Mais il est surtout une collection importante dont la « L.·. *la Constante Amitié*, conjointement avec celle de *la* « *Sincérité et Parfaite Union*, en instance de reprise de travaux, « toutes deux à l'Or.·. de Besançon, ont enrichi les archives « de l'Ordre; c'est celle renfermant les documents les plus « précieux et les plus intéressants sur le rite du régime rectifié « professé depuis longues années par le Grand Orient de France. « Ces documents, qui ont existé sans doute autrefois dans les « archives, avaient disparu à la suite des évènements poli- « tiques qui signalèrent la fin du dernier siècle; ayant appris « que plusieurs membres d'une Loge travaillaient à ce rite, et « avaient pu conserver ce véritable dépôt sacré, votre secréta- « riat le leur a demandé, et ces FF.·., en Maç.·. généreux et « désintéressés, appréciant tout ce que cette demande avait « d'honorable pour eux et d'utile pour l'Ordre, se sont rendus « avec un empressement digne des plus grands éloges, aux « désirs du Grand Orieut, ils ont en même temps sollicité la « reprise de leurs travaux à ce rite, et la chambre symbolique « ne tardera sans doute pas à statuer à cet égard. »

Avant de continuer l'historique de la R.·. L.·. *la Constante Amitié*, nous devons nous arrêter aux premières réunions qui ont amené le rite du régime rectifié à se réveiller de son long sommeil, nous devons, pour rester fidèles historiens, relater tout ce qui concerne ce rite; mais toujours soumis au Grand Orient de France, nous n'avons point l'intention d'éveiller sa susceptibilité, nous savons qu'il est et sera toujours le grand et le seul régulateur de la Maçonn.·. française, et que nous abandonnons les prérogatives dont jouissait l'ancien directoire de Bourgogne, ainsi que la L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*, professant ledit rite du régime rectifié. Nous raconterons ce qui s'est passé d'intéressant pour arriver au rétablissement de ce rite et du réveil de la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*.

Digitized by Google

Faits relatifs au régime rectifié.

Conseil d'Administration tenu le 5 *février* 1840. — Ledit jour le comité d'administration provincial formé par le chapitre de Bourgogne pour l'expédition des affaires relatives au gouvernement de la cinquième province pendant les vacances du Chap.·.; assemblé et fraternellement réuni dans le Temple de la L.·. *la Constante Amitié*, Or.·. de Besançon, conformément à la convocation du R.·. F.·. *Eques à Tritico, in seculo* Ledoux, faisant fonctions de Grand Maître principal (*side vacante*), président du comité; présents les FF.·. *Eques a Carolies a Nabibus*, FF.·. *sede vacante* de grand prieur et député maître, tous deux Off.·. inamovibles du directoire de Bourgogne, séant à Besançon. *Eques Joacines a flore Rabro* FF.·. *sede vacante*, chancelier du comité; *Eques a Stella*, Off.·. de la G.·. L.·. Ec.·., conseiller d'honneur; enfin les membres de la commission de la R.·. L.·. *la Constante Amitié*, chargés de recevoir ensuite le serment de discrétion, signé *manu propria*, le dépôt précieux des archives du directoire et de la G.·. L.·. Ec.·. *la Sincérité et Parfaite Union*, et ceux de cette Loge faisant partie du comité comme conseillers d'honneur et Off.·. Dign.·. de ladite Loge.

Le R.·. président après avoir exposé les différentes circonstances dans lesquelles se trouvaient placés les Chev.·. de la cinquième province, au moment où ils ont restauré le régime rectifié que la révolution avait dissout dans cette province de l'Ordre, a manifesté le constant désir de rétablir les relations nécessaires entre le Grand Orient de France et les divers établissements du régime rectifié, afin d'empêcher sa décadence totale, et a fait observer que si, en l'état actuel des choses, on ne consulte que les formes, on peut présumer que ce régime sera à jamais perdu pour la France ; qu'il n'est que trop vrai que depuis l'assemblée solennelle du Chap.·. principal de Bourgogne, les 17, 18, 19, 20 et 22 octobre 1817, il n'a donné aucun signe d'existence. Mais que conformément au concordat

Digitized by Google

de 1776 et à l'arrêté du Grand Orient de France, en date du 24 juin, tenant lieu de traité d'union entre le rite français et le régime rectifié, le Grand Orient de France peut être considéré comme un des supérieurs légitimes toujours existant. Que si le nouveau traité a été publié sous la forme d'un arrêté du Grand Orient, c'est plutôt comme suite d'un usage introduit dans ses délibérations, que comme une prétention de sa part sur le régime rectifié, comme le prouve la rédaction des art. 3 et 4; que ce traité ayant obtenu dans le temps l'approbation du S.·. Grand Maître Nat.·. du régime rectifié pour la France, le comité trouvera difficilement une occasion plus solennelle de rétablir ses relations avec le Grand Orient de France, en faisant preuve d'obédience dans ce moment de crise, où il s'agit de la perte du régime rectifié.

Le R.·. F.·. grand prieur et député M.·. expose que la Maçonn.·. connue sous la dénomination de régime rectifié, se divise en deux institutions essentiellement distinctes: savoir l'ordre symbolique et l'ordre intérieur joints par un grade intermédiaire qui se rattache à l'ordre intérieur et correspond au 18e. degré du rite ancien et accepté, que c'est sous ces différents rapports qu'il doit envisager les dispositions de l'arrêté du Grand Orient de France qui unit les deux régimes, que l'ordre intérieur restant un mystère pour le Grand Orient qui ne prétend aucunement, n'y s'y introduire, ni s'immiscer en rien de ce qui le concerne, les Off.·. supérieurs restant absolument libres et indépendants sous ce rapport, qu'en ce qui concerne l'Ordre symbolique, il est indispensable, ou de renoncer absolument et entièrement à notre Ordre, ce que personne ne fera, qui connait le bien qui en peut résulter, ou de consentir à tous les moyens qui peuvent nous conserver une existence légale; que ceux présentés par l'arrêté du Grand Orient comme condition de cette existence politique et légale dans les trois provinces de la langue française, ne sont pas tels qu'on aurait pu les désirer; mais qu'ils ne paraissent pas contrarier essentiellement la hiérarchie et la coordination des pouvoirs établis, sans lesquels le régime rectifié ne saurait subsister, que le gouvernement

Digitized by Google

veut que tous les rites maç.·. aient un seul point central auquel tout reflue et duquel partent les dispositions majeures; que ce point central, il faut être vrai, ne peut être que le Grand Orient de France reconnu depuis longtemps pour celui de la maç.·. française; qui a dans son sein un grand collége des rites, divisé en six sections, dont la dernière composée des FF.·. Bott, Hodième, Peschineux, Philibert, et le dernier F.·. Vassal, tous membres et Off.·. du Grand Orient, a, par l'art. 4 de l'arrêté la prérogative de délibérer seule sur les affaires particulières de ce régime, avec faculté d'appeler, au besoin et si elle le juge convenable, un autre rite; que si l'arrêté est plutôt un coup d'autorité par lequel le Grand Orient décide des relations qui doivent exister entre lui et l'Ordre symbolique du régime rectifié, il parait que l'on peut se tranquilliser par plus d'une raison sur ce défaut de formes; que c'est un devoir en qualité de bons citoyens, de bons Maçons et de Chevaliers d'y acquiescer, puisqu'il n'est pas contraire à notre système; que ce ne peut être que le vœu général des administrateurs, ses supérieurs des deux rites, comme de tout vrai Maçon sans exception. Qu'il règne union, harmonie et amitié fraternelle entre les divers établissements maç.·. en France, en conservant de part et d'autre les droits acquis. Qu'en ce qui concerne la restauration stable du régime rectifié dont le R.·. F.·. président a manifesté le désir, il doit ajouter qu'en 1804, quelques Maç.·. de ce régime se réunirent à Besançon, regardant comme possible de se reformer sur les anciens éléments; que l'un d'eux exposa avec franchise les principes et les bases de ce rite, et que d'autres se joignirent à lui entraînés par une conviction que l'amour du bien sait toujours produire. Il fut convenu dans cette réunion que c'était bien leur volonté d'employer tous leurs efforts pour rendre le régime rectifié à son ancienne activité; qu'on se mettrait en rapport avec les Chev.·. ayant fait partie des établissements supérieurs, particulièrement de ceux qui avaient assisté au convent de Wilhensbad, et que pour arriver à ce résultat, le T.·. C.·. F.·. *Garba in soeculo* de Raymont, se rendrait à Lyon et à Paris pour, en qualité de

Digitized by Google

commissaire député du régime, s'occuper de retrouver ces différents FF.·., ce qui procura la coopération du T.·. C.·. F.·. *Aberemo in soeculo* Villermoz, supérieur de l'Ordre près le directoire d'Auvergne, onzième province du régime pour la langue française.

La mission du F.·. de Raymont réussit au gré de tous les FF.·. réunis par la reprise des travaux dans la cinquième province, l'établissement et le transfert du directoire de Bourgogne, de Strasbourg à Besançon, comme point plus central pour les communications avec nos FF.·. de l'Helvétie; l'offre au prince archi-Chancelier de l'Empire, de la dignité de S.·. Maître national, pour les trois provinces de la susdite langue, qu'il voulut bien accepter celle de G.·. Maître principal décernée et acceptée aussi par le T.·. C.·. F.·. *et stalla in seculo,* baron Jean de Bry, préfet du département du Doubs. L'arrêté du Grand Orient de France qui tient lieu du concordat de 1776, en fixant les rapports du régime avec cette autorité maç.·. et ensuite duquel l'acte de réunion des RR.·. LL.·. *la Sincérité et Parfaite Union,* à la date du 20 février 1786, a été visé ainsi : « vu aux termes du concordat sanctionné par le Grand Orient dans sa séance du 24 juin 1811, enfin les titres d'érection d'une préfecture pour l'Or.·. de Besançon et le transfert du directoire de Bourgogne pour siéger dans cet Or.·., en date des 23 et 26 janvier 1810. » Que malgré tous les soins pris alors pour réédifier notre régime d'une manière durable, nous sommes retombés dans une crise de décadence que l'on devait prévoir, parce que l'on n'employa pas tous les moyens nécessaires pour arriver à cette stabilité désirée; que le comité livré à lui-même trouvera sa règle de conduite en consultant les titres qui ont servi de bases à la première restauration du régime, qui sont : 1° le précis historique de l'établissement maç.·. de Besançon, sous le titre distinctif de *la Sincérité et Parfaite Union* réunie au régime rectifié dans la cinquième province de l'Ordre, le 7 novembre 1781 ; 2° l'acte de réunion de *la Parfaite Union* à *la Sincérité* du 20 février 1786, vu et sanctionné par le Grand Orient de France, conformément au

Digitized by Google

concordat transformé en arrêté définitif le 24 juin 1811 ; 3° l'extrait du registre des délibérations du comité d'administration du Chap.·. principal de Bourgogne, du 1er novembre 1809, sur la restauration de l'Ordre opéré avec le concours du F.·. de Raymont, chancelier provincial de l'Ordre, président né du comité, revêtu du seing des FF.·. Ledoux, Marchand et Daclin (maire de Besançon); 4° le code maç.·. du régime rectifié, ensemble le code général des règlements des Chevaliers bienfaisants de la Cité Sainte, du 27 novembre 1778, régissant les Loges réunies et Chapitres, qui disposent que ; « les Loges réunies déjà constituées par le Grand Orient de France avant leur réunion, n'ont pas besoin de lettres d'agrégation, leur ancienne patente du Grand Orient en tenant lieu (ch. 4) et le recès de 1782 ; 5° l'opinion du F.·. chancelier d'Alsace, sur le projet d'arrêté entre les trois commissaires des directoires écossais de France et le Grand Orient au sujet de la réunion du régime rectifié, ensemble la délibération du ☩ d'Alsace qui adhère aux dispositions de l'arrêté précité, sauf les modifications ultérieures qui pourraient être convenues entre le Grand Orient et les commissaires des grands directoires établis à Lyon, Montpellier et Besançon, et sauf à changer de suite la dénomination du rite et maç.·. réformée d'Allemagne employée par le Grand Orient en celle du régime rectifié de Wilhensbad ; 6° le tracé de l'assemblée solennelle du Chap.·. principal de Bourgogne pour sa réouverture les 17, 18, 19, 20 et 22 septembre 1817, seul et dernier signe d'existence donné par le Chap.·. ; 7° Enfin le dernier tableau des FF.·. composant la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union,* pendant l'année 1810, sous la grande maîtrise nationale du prince Cambacérès, dans la cinquième province de l'Ordre.

La commission de dépôt des archives, choisie dans le sein de la R.·. L.·. *la Constante Amitié*, s'étant empressée de déposer les titres demandés, et le F.·. archiviste, membre de cette commission, en ayant fait lecture, le R.·. F.·. président a ouvert la discussion, d'où il résulte, que le comité bien pénétré des devoirs que lui impose le moment de crise actuel, tendant

Digitized by Google

à la perte totale du régime rectifié en France, ce qui est bien prouvé (par les pl.·. du défunt F.·. Vassal, ex Secrét.·. du Grand Orient de France, en date des 16 juillet et 14 août 1839, desquelles il résulte qu'il est de la plus haute importance pour le Grand Orient de se procurer les cahiers du rite rectifié, sans lesquels il serait forcé de renoncer à ce rite, ce qui serait un dommage pour l'Ordre, qu'il compte sur les soins de *la Constante Amitié* et la bienveillance de *la Sincérite et Parfaite Union*), doit par tous les moyens empêcher cet évènement contraire aux intérêts de l'Ordre en général, et calamiteux pour la régime rectifié en particulier.

Le comité, vu l'urgence bien reconnue, décide, à l'unanimité, qu'il y aura reprise des travaux de la L.·. *la Sincérité et Parfaite Union* en signe de réactivité du régime rectifié, qu'à cet effet un tableau des FF.·. composant cette R.·. L.·. depuis 1809, signé *manu propria*, sera dressé d'après l'ancien modèle pour être transmis au Grand Orient de France avec le don gratuit de l'année courante, avec prière d'accueillir favorablement cette mesure prise, autant dans l'intérêt particulier du Grand Orient, que dans celui de l'Ordre maç.·. en général.

Qu'attendu que l'âge avancé de presque tous les membres de cette Loge, et particulièrement des Off.·. administrateurs, les ayant contraints de confier à une commission de *la Constante Amitié*, composée du Vén.·., du T.·. S.·. du Chapitre et de l'archiviste des deux Atel.·., le dépôt précieux des archives du directoire de Bourgogne, cinquième province, et de sa Loge, après serment de discrétion écrit et signé, et surabondamment promesse de la R.·. L.·. *la Constante Amitié*, de se réunir au régime rectifié sous l'obédience du Grand-Orient de France, il entend que cette mesure aura son plein effet, comptant sur le zèle et la régularité des TT.·. CC.·. FF.·., composant cette R.·. Loge, pour soutenir et maintenir le régime rectifié avec l'appui du Grand-Orient, et que les membres de la susdite soient membres reconnus du Chap.·. composant le comité d'administration.

Digitized by Google

Le présent protocole sera signé par les membres du comité, et contre-signé par le chancelier provisoire.

Signés : Ledoux, G.·. M.·. P.·.; Marchand, G.·. prieur ; Guillaume, senior.

Par mandement du comité, le chancelier provisoire,

Ch. Aubry.

Le 3 mars 1810, le Chap.·. princip.·. pour l'expédition des affaires relatives au gouvernement de la cinquième province de l'Ordre pendant la vacance du Chap.·. Princip.·. assemblé et fraternellement uni dans le Temple de *la Constante Amitié*, Or.·. de Besançon, ensuite de la convocation du révérendissime F.·. *a tritiro in sæculo* Ledoux FF.·. *sede vacante* de G.·. M.·. P.·., président du comité. Présents, les FF.·. *eq. a nasbibus in sæculo* Marchand, FF.·. *sede vacante* de Grand-Prieur et député maître *eq. a stella in sæculo* Guillaume, off.·. de la G.·. L.·. Ec.·. et du directoire, FF.·. *sede vacante de senior* et visiteur; *eq. Joannes a flore rubo in sæculo* Aubry ; FF.·. *sede vacante* du chancelier du directoire et du comité.

Les FF.·. Ordinaire aîné et Rougeot, Off.·. du directoire et dign.·. de la L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*, adressent au comité leurs regrets de ne pouvoir s'occuper à l'avenir des affaires de l'Ordre, en l'assurant d'approuver tout ce qu'il fera pour le bien de la régence et sa conservation, conformément aux codes Maçonn.·. et généraux de 1778, pourquoi ils donnent pleins pouvoirs.

Le révérendissime Grand-Maître expose, qu'ensuite de la première réunion du comité du 5 février dernier, où les bases d'une réorganisation du directoire de la cinquième province furent posées, on ne peut se dispenser de recompléter le nombre des membres aux fonctions vacantes par décès ou grand âge des FF.·. survivants, que cette mesure conservatrice ne pouvant plus être retardée, il invite le comité de s'en occuper immédiatement.

Le comité considérant que la plupart des anciens membres du directoire et de la L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*,

Digitized by Google

attendu leur grand âge, ne peuvent plus s'occuper activement du régime rectifié, et voulant pourvoir à l'administration de ce régime, décide que les FF.·. dign.·. des Atel.·. de *la Constante Amitié*, savoir : les FF.·. Janson, Vén.·.; Prud'hon, T.·. S.·.; Pernot, 1er g.·. Surv.·. et Sec.·. de la Loge symbolique; Jussy, Trésorier de la Loge et Chap.·. et Louis Craplet, 1er Surv.·. de la Loge, seront dispensés de l'année de noviciat et armés chevaliers le 15 courant pour tout délai, et ensuite appelés à composer avec les anciens membres, le directoire de Bourgogne cinquième province de l'Ordre séant à Besançon : de tout quoi,

Nous, Off.·. inamovibles du directoire et de la régence de Bourgogne, Or.·. de Besançon, en vertu de nos pouvoirs comme conservateurs nés du régime rectifié, avons rédigé le présent protocole, qui sera signé par les chevaliers administrateurs et contre-signé par le chancelier provincial provisoire, les jour, mois et an que dessus.

Signés : Ledoux, G.·. M.·. p.·.; Marchand, G.·. prieur; Guillaume, senior.

Par mandement, le Chancelier provisoire,
Ch. Aubry.

Le 15 mars 1840, le comité d'administration s'est assemblé pour l'armement de cinq chevaliers, FF.·. Janson, Prud'hon, Pernot, Jussy et Craplet désignés pour compléter le directoire de Bourgogne et la proclamation de cette autorité restaurée, toutes les formalités remplies conformément au code des chev.·. bienfaisants de la cité sainte, le Grand-Maître fait proclamer le directoire de Bourgogne, cinquième province de l'Ordre restauré, et les FF.·. chev.·. reconnus dans leurs fonctions provisoires jusqu'à constitution définitive où le provisoire cessera de plein droit et pour arriver à ce dernier résultat, il invite tous les chev.·. à désigner le nombre de huit candidats pour former le chap.·. ord.·., en conséquence ayant délibéré sur cette prop.·., le directoire désigne les huit FF.·. pour être admis au nombre des chev.·. et armés dans le plus bref délai.

Digitized by Google

Le présent protocole est signé par les neuf membres du directoire.

Le 27 mars 1840, l'armement des huit nouveaux Chev.·. a eu lieu avec les formalités d'usage.—Le Grand-Maître déclare que les Chap.·. du directoire de Bourgogne, cinquième province de l'Ordre, sont définitivement constitués, 1° en gr.·. chap.·. provincial d'administration, au nombre de neuf ayant la signature de tous les protocoles; 2° en chap.·. ordinaires au nombre de dix-sept, pour s'occuper de toutes les affaires urgentes.

Le 5 avril 1840, tous les Chev.·. sont présents et constituent définitivement le G.·. Chap.·. princip.·., puis après cette installation, les Chev.·. désignent pour Grand-Maître de l'Ordre, le F.·. Ledoux, et confirment dans la même forme les fonctions conférées aux FF.·. primitivement désignés par le Grand-Maître *ad-intérim*.

Conformément à cette décision du Chap.·. princip.·., le Grand Maître proclame définitivement la reconstitution du directoire de Bourgogne, cinquième province de l'Ordre, cessation de tout provisoire et entrée en fonctions à dater de ce moment; il engage le G.·. Chap.·. à donner, pour ce résultat, les marques les plus vives d'allégresse en la manière accoutumée.

Le Chap.·. ord.·. est composé de dix-sept membres.

Nous membres et Off.·. inamovibles du directoire et de la régence écossaise de Bourgogne, cinquième province du régime rectifié, séant à Besançon, déclarons et proclamons la réorganisation du régime rectifié dans cette cinquième province. En foi de quoi nous avons rédigé le présent protocole signé et contre-signé par notre Grand Chancelier prov.·., dont un extrait sera adressé à la R.·. L.·. Ec.·. *la Sincérité et Parfaite Union*.

Signés : Ledoux, Marchand, Guillaume, Janson Jussy, Prud'hon, Pernot, L. Craplet, Aubry.

Le 5 juin 1841, reprise des travaux de *la Sincérité et Parfaite Union*.

Les travaux sont ouverts par le F.·. Ledoux; à l'occ.·. par les FF.·. Marchand et Guillaume, membres du directoire; le

Digitized by Google

F.·. Gaufre, siégeant au banc de l'Orat.·., et le F.·. Aubry tenant le crayon.

Présents : cinq FF.·. de l'ancienne L.·. *la Sincérité*, trois se font excuser, puis cinq FF.·. de *la Constante Amitié*, reconnus membres d'honneur de ladite Loge, puis trois autres FF.·. en qualité de visiteurs.

Le Vén.·. a exposé que, dans l'état actuel des choses, il est important que les travaux de *la Sincérité et Parfaite Union*, momentanément ralentis, reprennent force et vigueur afin d'éviter que le régime rectifié ne disparaisse pour toujours du sol de la France; qu'il y a urgence de satisfaire au vœu du Grand-Orient de France, tendant à obtenir la remise des cahiers symboliques du régime rectifié dont il est dépossédé, et auquel on ne peut obtempérer sans cette formalité indispensable; qu'en conséquence il propose l'élection des Off.·. dign.·. de la Loge, séance tenante.

Il est procédé aux élections des Off.·. dign.·.. L'extrait du présent, signé par les trois premières lum.·., et contre-signé par le chancelier du directoire, sera adressé au Grand-Orient de France avec le tableau signé *manu propria*, par les membres déjà portés aux tableaux des années précédentes, transmis au Grand-Orient de France, et qui reprennent leurs travaux, et le don gratuit pour cette année, conformément au concordat de 1776, et l'acte d'union de l'année 1811, comme il appert du visa apposé sur le titre constitutif, par les FF.·. Roëtiers de Montalan, rep.·. du G.·. M.·., de Joly, Orat.·. ; Dubin, g.·. des Sc.·., et par mandement du Grand-Orient de France, G. de Beaumont-Bouillon, Sec.·. gén.·., et vu par le Grand-Maître du régime rectifié, prince Régis de Cambacerès, archi-Chancelier de l'Empire.

Le 10 mars 1843, le F.·. Janson, Vén.·. de *la Constante Amitié*, donne lecture des pièces constitutives autorisant la reprise des travaux de *la Sincérité et Parfaite Union*, en date du 12 juillet 1842, plus d'une pl.·. accompagnant les constitutions, adressée par le g.·. sec.·. du Grand-Orient de France, par laquelle il fait connaître que l'absence du Grand-Maître adj.·.

Digitized by Google

du Grand-Orient de France a été le motif du retard apporté à l'envoi de ce titre.

Pour être dans le vrai, la reprise des travaux de cette Loge est due au zèle et aux efforts des membres de *la Constante Amitié;* les FF.·. de cette ancienne Loge étant tous dans un âge avancé, ils voyaient ce rite qu'ils professaient avec orgueil sur le point d'être entièrement perdu et qui allait se relever, grâce au concours de *la Constante Amitié,* ils remplirent toutes les formalités, nous donnèrent des conseils, présidèrent les premières séances, et nous éclairèrent de leurs lum.·., jusqu'à ce que la fusion des deux Loges soit consommée, et s'en rapporter aux FF.·. de *la Constante Amitié,* pour donner une vie nouvelle à ce régime.

Reprenons, maintenant, l'historique de *la Constante Amitié,* à l'époque du 16 mars 1842.

Convent du Locle.

Le Vén.·. donne connaissance à la Loge d'une pl.·. de la L.·. St-Jean, *les Frères-Unis,* à l'Or.·. du Locle, qui nous prévient qu'un grand convent de toutes les Loges de la Suisse se tiendra à l'Or.·. du Locle, le 23 juin, et que là se débattront les intérêts maç.·. de l'Helvétie, et nous convie à cette réunion; l'Atel.·. de *la Constante Amitié* sensible à cette haute faveur de la part des FF.·. du Locle, est on ne peut plus flatté en apprenant que les Loges suisses ne peuvent envoyer chacune que trois députés, tandis que la Loge française de *la Constante Amitié* est autorisée à composer une députation de cinq membres.

L'Atel.·. décide que cette députation sera nommée dans une séance convoquée à cet effet et que le procès-verbal en sera envoyé à la R.·. L.·. *les Frères Unis* pour lui faire connaître les FF.·. qui se rendront à cette honorable invitation.

Digitized by Google

— De ce jour des relations de bonne amitié s'établissent entre les Loges du Locle, de la Chaux de Fonds et *la Constante Amitié*.

Installation du Grand Maître adjoint.

Séance du 6 *avril* 1842. — Par une circulaire du Grand Orient de France, la Loge apprend l'installation de l'Ill.•. Emmanuel de Las Cases, comme premier Grand Maître adjoint, et il est ensuite donné lecture d'une autre circulaire de cet Ill.•. chef de la Maçonn.•..

Députation au convent du Locle. Souscription en faveur des incendiés de Hambourg.

Séance du 8 *juin* 1842. — La députation qui assistera au convent des Loges suisses composée de cinq FF.•. est désignée.

Il est donné connaissance d'une circulaire du Grand Orient concernant l'incendie de la ville de Hambourg. La Loge jamais en arrière, lorsqu'il s'agit de venir au secours de grandes infortunes, charge sa commission de bienfaisance de se présenter chez tous les membres de la Loge afin de recueillir leurs souscriptions.

***La Sincérité et Parfaite Union* est autorisée à reprendre ses travaux.**

Séance du 27 *juillet* 1842. — Le Vén.•. fait part de la correspondance qu'il a reçue depuis la dernière tenue d'où il résulte : 1° une pl.•. du Grand Orient de France qui adresse un récépissé de la méd.•. de 165 francs envoyée par l'Atel.•. en faveur des incendiés de Hambourg; par cette pl.•. le Grand Orient complimente la Loge sur l'empressement qu'elle met, chaque fois que l'occasion s'en présente, à apporter des secours

Digitized by Google

à l'infortune et au malheur; 2° une seconde pl.·. du sénat maç.·. par laquelle il annonce, que par décision du 19 courant, la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union*, Or.·. de Besançon, est autorisée à reprendre ses travaux, et que les constitutions seront envoyées aussitôt que les signatures voulues seront apposées à ce titre.

Séance du 13 août 1842. — Le F.·. Janson rappelle avec joie à l'Atel.·. que par une pl.·. officielle du Grand Orient de France, il est déclaré que la reprise des travaux demandée par la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union,* régime rectifié a été accordée par la chambre de correspondance et des finances, décision du 19 juillet dernier, après le rapport le plus favorable de l'Or.·. de cette chambre, que le visa nécessaire mis au dos des anciennes constitutions est à la signature des Off.·. du Grand Orient et que sous peu cette pièce sera renvoyée à qui de droit.

Le Vén.·. invite le F.·. M.·. des Cérém.·. à accompagner le R.·. F.·. Ledoux à l'autel, où il lui remet les insignes de Vén.·. et donne le baiser fraternel, puis proclame la reprise des travaux de la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union,* dans le Temple de *la Constante Amitié*.

Reprise des trav.·. de *la Sincérité et Parfaite Union*.

Le F.·. Ledoux, ayant pris place au fauteuil, témoigne, au nom des FF.·. de *la Sincérité et Parfaite Union,* leur satisfaction et le plaisir qu'ils éprouvent malgré leur grand âge à voir relever cette ancienne G.·. L.·. Ec.·. dont les travaux brillèrent dans un temps, d'un si vif éclat; ils comptent sur le concours des FF.·. de *la Constante Amitié* pour les aider à donner de nouveau aux travaux de leur Atel.·. cette marche régulière qui fut la base d'une bonne administration, et le F.·. Guillaume se réunissant aux G.·. M.·. P.·. et au chancelier, exécutent la triple batterie avec vigueur et déclarent la reprise

Digitized by Google

des travaux de la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union* désormais accomplie.

Après cette cérémonie, les travaux de *la Constante Amitié* continuent.

Secours à un membre de la Loge.

Séance du 18 *novembre* 1842. — La Loge alloue la méd.·. de 200 francs à l'un de ses membres dans l'adversité, et décide en même temps qu'une souscription sera ouverte pour la même destination.

Élections.

Séance du 21 *décembre* 1842. — Élections des Off.·. Dign.·.. Nomination à l'unanimité, pour Vén.·., du F.·. Pernot. Ce F.·., après avoir été chef du secrétariat pendant dix-sept ans, en remplacement du T.·. C.·. F.·. Janson, occupe la présidence depuis 1823, excepté pendant le temps d'intervalle voulu par les Statuts généraux.

Fête de l'Ordre. Installation du Vén.·..

Séance du 26 *décembre* 1842. — Célébration de la fête de l'Ordre. — Installation du F.·. Pernot, comme Vén.·. de la Loge. Conduit à l'autel, il prête le serment de remplir avec zèle et assiduité les importantes fonctions auxquelles il est appelé par le vote unanime de ses FF.·., et reçoit, du F.·. Janson, le baiser fraternel, le premier maillet et les insignes de son grade.

Après avoir installé à son tour les Off.·. Dign.·., il prend la parole, et déclare qu'il marchera sur les traces de son prédé-

Digitized by Google

cesseur, il croit ne s'être pas trompé en pensant que ses principes maç.·. coïncidaient entièrement avec ceux de notre R.·. F.·. Janson, que ses vues étaient les mêmes, que depuis vingt ans ils travaillaient de concert ensemble à faire prospérer cette R.·. L.·.. « Je crois, dit-il, que ce sont là les causes qui vous « ont décidés dans cette circonstance. Oui, mes FF.·., j'ai « accepté pour suivre en tous points la marche dictée par mes « prédécesseurs, j'aurai garde de m'en écarter.

« De notre temps, les sociétés offrent souvent le spectacle du « changement subit qui s'opère chez les hommes, pour l'affec- « tion qu'ils portaient à ceux qu'ils avaient placés à leur tête. « Les réputations sont aussitôt usées qu'elles ont pris naissance; « et quand dans nos Loges, un Off.·. Dign.·. a été pendant « vingt-cinq ans l'objet de la reconnaissance de ses FF.·. qui, « durant cette période, ont pris part à vos travaux, certes, ce « n'est pas pour déserter ces mêmes principes que je suis appelé « à remplacer notre T.·. Ill.·. Vén.·..

« Comme je vous le disais tout à l'heure, depuis vingt ans « nous nous connaissons, car, mes honorables FF.·., il y aura « demain vingt ans que notre F.·. Janson m'a initié à nos « mystères; à cette époque la maçonn.·. commençait à se « ralentir dans notre Or.·.; cette Loge florissante, pendant « huit ans, tomba tout-à-coup. Elle possédait cependant à sa « tête des avocats, des officiers supérieurs et d'autres person- « nages de distinction, elle semblait devoir jouir de longues « années de prospérité, mais il n'en fut point ainsi.

« C'est alors que le F.·. Janson déploya un rare talent, son « zèle ne faiblit pas, et aidé de quelques FF.·. dont j'avais « l'honneur de faire partie, nous cherchâmes à prévenir la « ruine de notre Atel.·.; tout était en désordre, finances, ar- « chives, livre d'arch.·., rien ne fut remis entre les mains de « ceux qui allaient se charger de ce long fardeau : le nouveau « Trés.·. n'eut pas la peine de reporter sur l'exercice nouveau « le reliquat des comptes de l'exercice précédent; le F.·. Sec.·. « ouvrit un livre d'arch.·., et ce n'est que depuis cette époque « que *la Constante Amitié* a réellement existé; la Loge alors

Digitized by Google

« sembla renaître, mais il fallut des efforts constants et persé« vérants pour lutter contre les mauvais jours de la restauration « et du clergé anathématisant les Fr.·. Maç.·..

« Rien n'arrêta notre F.·. Janson, la Loge réduite à quelques « membres pouvait à peine ouvrir ses travaux, il y eut cepen« dant tant d'ordre et de régularité que nous remplîmes scru« puleusement nos obligations. Déjà sous le règne de la dynastie « déchue, une lueur d'espérance semblait renaître dans notre « Atel.·., lorsque tout-à-coup la révolution de juillet vint ra« nimer notre zèle.

« Je vais encore vous raconter un trait de notre F.·. Janson. « Au moment des ordonnances de juillet et de la fermentation « des esprits, la Loge s'assembla spontanément, et l'on com« battit longtemps pour savoir, dans le cas où le gouvernement « d'alors l'emporterait sur la nation, la maç.·. persécutée et « nos travaux suspendus, qui se chargerait de mettre en sûreté « les archives et les titres de la Loge; le F.·. Janson réclama « ce dépôt, ne craignant pas de se compromettre; cet acte de « dévouement lui mérita la reconnaissance de tous les ouvriers « du Temple. On ne fut point obligé d'en venir à cette extré« mité, un gouvernement populaire s'éleva sur les ruines du « gouvernement féodal et la Maçonn.·. redevint florissante. « Quel coup d'œil, mes FF.·., présentait notre Loge en 1830! « Chaque F.·. s'y rendait en tenue nationale, l'enthousiasme « existait en ce moment; aussi notre tâche devint facile, de « nouveaux adeptes se présentèrent à nous et partagèrent nos « humbles travaux.

« Je viens, mes FF.·., de vous faire connaître les obligations « que nous devons à notre F.·. Janson, et c'est pour m'être « associé à sa bonne et mauvaise fortune que vous m'avez « appelé à le remplacer, vous avez voulu qu'il ne fut rien changé « à la marche suivie jusqu'ici, vous en avez donné une nouvelle « preuve en confiant au F.·. Janson les fonctions de Sec.·.. Je « saurai remplir vos intentions.

« Mes FF.·., je ne viens point ici adresser un reproche à « notre bon F.·. Janson, il connaît la franchise de mon carac-

Digitized by Google

« tère, je sais que c'est par zèle et afin de mieux éclairer les « discussions, et pour que la conscience des FF.·. ne soit pas « surprise, que les débats se sont quelquefois prolongés outre « mesure, cela pouvait être fastidieux pour bon nombre de « FF.·., et je suis de l'avis de ceux qui pensent que deux heures « au plus suffisent pour une séance ordinaire, peut-être ne « réussirai-je pas dans mon but, alors ma nouvelle charge rec- « tifiera mes idées sur ce point.

« Avant de donner la parole à nos FF.·. Orat.·., je me « crois obligé à vous faire connaître mes réflexions sur la Maç.·. « au dix-neuvième siècle : divers historiens la font remonter « aux temps les plus reculés, les uns la montrent s'organisant « secrètement pour résister à la tyrannie des rois; d'autres « comme une pépinière de savants, de grands arch.·. parcou- « rant le monde et y élevant de magnifiques édifices.

« Aujourd'hui, mes FF.·., ce ne sont plus les mêmes moyens « d'action, nos Loges doivent désormais être la réunion « d'hommes faits pour s'aimer mutuellement, prouver qu'ils « sont à l'abri de tout reproche, réservés dans leurs démarches; « que dans leur vie privée, ils remplissent loyalement les obli- « gations imposées à tout bon citoyen; que dans leur commerce, « tout soit clair et sans détour, que leurs bouches ne s'ouvrent « jamais pour porter préjudice à leurs semblables, que leurs « paroles soient toujours mesurées et sans grossièretés, leur « esprit toujours conciliant; que dans leurs familles ils en- « tourent de soins empressés les objets de leurs affections, « qu'ils prouvent enfin qu'ils donnent une bonne éducation à « leurs enfants, des avis salutaires et le bon exemple en toutes « choses; ayant ces qualités, en bons Maçons, nous pourrions « nous consulter les uns les autres, les plus instruits nous « éclaireraient de leurs lumières; de là sera démontré que la « maçonn.·. est le Temple de cette amitié vraie et durable qui « ne se trouve que dans le cœur de ces hommes vertueux, « qu'indépendants de tous les besoins par leur sagesse, ils « trouvent toutes les ressources dans la bonté de leur cœur. »

Le F.·. Janson, sensible aux marques d'affection qui lui sont

Digitized by Google

données par le nouveau Vén.·., vivement ému, répond qu'il n'a fait dans sa longue carrière administrative que remplir les devoirs d'un vrai Maçon et qu'il ne cessera de faire ses efforts pour faire prospérer cette R.·. L.·..

Secou rs.

Séance du 1er mars 1843. — La Loge accorde 15 francs à un F.·. polonais, un subside de 6 francs par mois à deux veuves, enfin une somme de 100 francs à un membre de l'Atel.·. quittant l'Or.·..

Souscription en faveur des incendiés de la Guadeloupe.

Séance du 15 mars 1843. — Le F.·. Secrét.·. expose à la Loge les malheurs résultant de l'affreux désastre qui a ravagé la Guadeloupe, il demande de prévenir la proposition de secours qui ne manquera pas d'être faite par le Grand Orient, l'Atel.·. décide qu'une souscription à domicile sera recueillie par les soins de la commission de bienfaisance, et que la Loge décidera ensuite la somme qui sera prise sur sa caisse pour être ajoutée au montant de la souscription.

Secours à un prof.·.. La Loge prospère.

Séance du 7 juin 1843. — La Loge accorde une méd.·. de 100 francs à un prof.·. ruiné par une faillite, de plus il lui est remis la méd.·. de 56 francs, produit d'une collecte en sa faveur.

La Loge prend un essort extraordinaire, les initiations se multiplient, les recettes des FF.·. Trés.·. et Hosp.·. augmentent

Digitized by Google

d'une manière considérable, ce qui permet à chaque séance de disposer de nombreuses aumônes. Le local devenant insuffisant, il est alloué une somme de 1,800 francs pour son agrandissement.

Pompe funèbre de Joseph Bonaparte.

Séance du 30 *octobre* 1843. — La Loge s'assemble pour honorer dans une cérémonie funèbre la mémoire des TT.·. CC.·. FF.·. Joseph Bonaparte, Grand Maître de l'Ordre maç.·. en France; Jules Desbrières, député de la Loge au Grand Orient, et de trois FF.·. de l'Atel.·..

Un incendie ayant détruit une partie du village de Valdahon, l'un des membres de l'Atel.·. se trouvant une des victimes, la Loge vote en faveur de ce F.·. la méd.·. de 300 francs.

Le F.·. Pernot élu Vén.·. pour la troisième fois.

Séance du 27 *décembre* 1844. — Le F.·. Pernot continué dans ses fonctions de Vén.·., après avoir de nouveau prêté serment, fait entendre l'allocution suivante :

« Mes FF.·.,

« Pour la troisième fois appelé à présider vos travaux, je « m'efforcerai de remplir scrupuleusement les obligations que « vous m'imposez de nouveau, permettez moi de vous exprimer toute ma reconnaissance et mon sincère attachement. « Vos suffrages unanimes pour une troisième élection à la présidence prouvent que vous êtes satisfaits du zèle que j'ai « constamment apporté dans ces honorables fonctions, je dois « donc vous faire connaître toute ma pensée. La présidence « d'une société un peu nombreuse est quelquefois difficile, « des opinions divergentes, mais je pense sincères, se trouvent « en présence, et la médiation du Vén.·. n'est pas toujours « aussi efficace qu'il le désirerait.

Digitized by Google

« Je ne serai jamais du nombre de ceux de mes FF.•. qui
« veulent trancher une difficulté sans savoir les effets qu'elle
« doit produire.

« Ancien Maç.•., je suis identifié avec les principes, qui
« depuis vingt-cinq ans régissent l'Atel.•., j'ai étudié les phases
» souvent pleines de périls qu'il a subies pendant un quart de
« siècle, et je ne me départirai pas du rôle de douceur et de con-
« ciliation pour me jeter dans des mesures répressives et sé-
« vères qui entraîneraient inévitablement la ruine de ce Temple.

« Si cette Loge prospère, si elle est citée parmi celles placées
« sous l'obédience du Grand Orient de France pour la régula-
« rité de ses travaux et le bien moral qu'elle a déja produit,
« c'est justement par les procédés fraternels et bienveillants
« qui ont existé entre ses membres, qu'elle a triomphé de
« beaucoup d'obstacles, ah! mes FF.•., il n'est pas difficile de
« détruire, mais il est autrement difficile de reconstruire l'édifice
« abattu. Je ne partage point dans notre position cet axiôme
« qui dit : divisons pour régner, au contraire réunissons-nous
« étroitement pour conserver. En effet, mes FF.•., nous venons
« en Loge pour vaincre nos passions et non pour les exciter;
« nous y venons pour nous rendre meilleurs; alors éloignons
« de notre Temple toute pensée d'aigreur et d'agitation, soyons
« des Maç.•. et non des fanatiques; édifions nos FF.•. par une
« conduite irréprochable, par un véritable amour du bien, par
« nos efforts continuels pour parvenir à être utiles à l'humanité.
« La Maçonn.•. est un lien pour réunir les hommes et leur
« faire goûter le vrai bonheur, travaillons donc sans relâche
« à la propagation de la Maçonn.•., mais travaillons avec ré-
« flexion, augmentons le nombre des Maç.•., mais soyons
« prudents et même sévères dans nos admissions, sans toute-
« fois rejeter de cette enceinte, soit par passion ou par intérêt
« les candidats proposés, surtout, mes FF.•., ayons les uns
« dans les autres une confiance fraternelle, restons amis, et
« nous rendrons nos col.•. fortes et impérissables.

« Je promets de ne jamais m'écarter des principes d'ordre
« et de conciliation que j'ai pris pour devise, de faire tous mes
« efforts pour la prospérité de cette R.•. L.•. »

Digitized by Google

La Sincérité et Parfaite Union **propose de se fusionner avec** *la Constante Amitié.*

Séance du 21 *mai* 1845. — Le Vén.·. donne lecture d'une décision, en date du 19 avril dernier, qui lui a été adressée par la R.·. L.·. *la Sincérité et Parfaite Union,* constituée au rite du régime rectifié à l'Or.·. de Besançon, et par laquelle cette R.·. L.·. propose une fusion avec celle de *la Constante Amitié,* sous le titre de *Sincérité, Parfaite Union* et *Constante Amitié réunies,* travaillant aux trois rites, savoir : régime rectifié, rite écossais ancien et accepté, et rite moderne français.

Les motifs de cette proposition ayant été exposés dans une précédente séance, et aucun F.·. ne réclamant la parole, le F.·. Orat.·. est entendu dans ses conclusions; elles tendent à ce qu'il soit opéré une fusion entre les RR.·. LL.·. sus-nommées, de manière à ne former qu'une seule Loge travaillant aux trois rites précités sous le titre distinctif ci-dessus.

Le scrutin de boules ayant été distribué et recueilli en la manière accoutumée, la fusion est accueillie à l'unanimité.

En conséquence, le Grand Orient de France sera prié de vouloir bien reconnaître et autoriser cette fusion. Cette décision est couverte d'une triple batterie.

La Loge reçoit du Grand Orient les pièces concernant la fusion des deux Loges.

Séance du 19 *septembre* 1845. — Le Vén.·. annonce que le Grand Orient a fait parvenir les pièces qui décident la fusion demandée entre les deux Atel.·., et prévient que cette cérémonie aura lieu très-incessamment.

Une somme de cent francs est accordée à un Maç.·. malheureux.



SINCÉRITÉ, PARFAITE UNION ET CONSTANTE AMITIÉ

RÉUNIES.



Fusion des deux Loges sous le titre de *Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié réunies.*

Le 26e jour du 7e mois de l'an de la V.·. L.·. 5845, les RR.·. LL.·. *Sincérité*, *Parfaite Union* et *Constante Amitié*, régulièrement constitutuées à l'Or.·. de Besançon, la première au rite du régime rectifié, la seconde aux rites français et écossais, réunis et acceptés, après avoir ouvert séparément leurs travaux, viennent se réunir dans le Temple, pour consommer entre elles la fusion qu'elles ont demandée, et qui a été autorisée par le Grand Orient.

La R.·. L.·. *Sincérité et Parfaite Union*, est guidée par le T.·. C.·. et T.·. Ill.·. F.·. Ledoux, G.·. M.·. P.·. du régime rectifié, Vén.·. Tit.·., et par les FF.·. Janson, 1er Surv.·.; et Gabus, G.·. D.·. S.·., faisant fonctions de 2e Surv.·.; Ordinaire, Or.·. adj.·. et Aubry, Sec.·. Arch.·..

La R.·. L.·. la *Constante Amitié*, est dirigée par le T.·. C.·. et T.·. Ill.·. F.·. Pernot, Vén.·., et par les FF.·. Bernard, 1er Surv.·.; Jequier, 2e Surv.·.; Vivier, Orat.·. et Ducommun, Secrét.·. adj.·..

Digitized by Google

Tous les FF.·. de l'une et de l'autre L.·., au nombre de cinquante-sept et cinq FF.·. Visit.·., étant placés suivant leurs grades et fonctions, les travaux sont ouverts par les deux présidents, au grade d'App.·. du rite du régime rectifié. Midi plein.

Il est donné lecture 1° des pl.·. du Grand Orient, en date du 11 août 1845, informant l'une et l'autre Loge, que la chambre symbolique, dans sa séance du 5 dudit mois, a autorisé la fusion entre les deux Atel.·. ainsi qu'ils l'ont demandée; 2° du visa en autorisation de fusion, apposé par le Grand Orient de France, les 18, 19, 20 août 1845, sur le titre constitutif de *Sincérité, Parfaite Union* et *Constaute Amitié réunies*, les deux Vén.·. se donnent l'accolade fraternelle, en signe de l'union indissoluble des deux Atel.·., ils prononcent que la fusion est consommée et que dès ce jour les deux Atel.·. ne forment plus qu'une seule Loge, sous le titre distinctif de *Sincérité , Parfaite Union* et *Constante Amitié réunies*, prenant rang parmi les Loges de la correspondance à la date du 2e jour du 8e mois 5766.

En vertu des conventions précédemment arrêtées, les Off.·. Dignit.·. en fonctions de *la Constante Amitié*, deviennent Off.·. de la nouvelle Loge jusqu'aux élections prochaines. A ces divers Off.·., seront attachés comme adj.·., les FF.·. qui remplissaient, dans la L.·. *la Sincérité et Parfaite Union,* des fonctions analogues. Tous les membres d'honneur, honoraires, correspondants ou aff.·. libres, continueront d'appartenir à la nouvelle Loge, au même titre qui les attachaient à l'une ou l'autre des deux Loges réunies.

La nouvelle Loge reconnait comme aff.·. ceux qui s'étaient affiliés à chacun des deux Atel.·.. Le Vén.·. Pernot ayant pris la présidence de la nouvelle Loge, lui adresse une allocution dans laquelle il retrace les trav.·. de chacune des deux Loges, le bien qu'elles ont fait et l'éclat dont elles ont brillé. Il termine en recommandant au nouvel Atel.·. de travailler avec l'esprit d'ordre et d'union qui animait *la Constante Amitié*.

Le baiser fraternel circule et une triple batterie couvre avec

Digitized by Google

vivacité le prononcé de la fusion. Il est nommé une commission qui devra s'occuper, le plus promptement possible, de présenter à la Loge des modèles de nouveaux sceau et timbre et bijou. Jusqu'à la confection des nouveaux sceau et timbre, les pièces émanées de la nouvelle Loge, porteront l'empreinte de ceux de *la Constante Amitié*. La nouvelle Loge adopte les réglements particuliers de *la Constante Amitié*, en tout ce qui n'a pas été modifié ou annulé par les statuts généraux, elle n'aura recours au réglement particulier de *la Sincérité* et *Parfaite Union*, que pour les dispositions qui concernent spécialement le rite du régime rectifié.

Le présent procès-verbal a été signé par les cinq lum.·. des deux Loges réunies, timbré des timbres de ces mêmes Loges, et contre-signé par le Sec.·. de la nouvelle Loge.

La fusion qui vient d'avoir lieu ne change en rien la marche prospère de *la Constante Amitié;* les RR.·. FF.·. qui ont aidés à rémettre en activité la L.·. *la Sincérité* et *Parfaite Union*, sont tous âgés de 75 à 80 ans et plus, la mort les décime et bientôt il ne restera d'eux que leur mémoire ; aussi pour soutenir la reprise des travaux de cette Loge, un grand nombre de FF.·. de *la Constante Amitié* s'étaient affiliés, étudiaient ce nouveau rite du régime rectifié, afin d'être à même, et ce jour ne pouvait être éloigné, de pouvoir le diriger. Les élections approchaient, le F.·. Pernot avait terminé ses trois ans de présidence, une discussion s'éleva pour savoir si ce F.·. pouvait être maintenu dans ces importantes fonctions ; il fut décidé de s'en référer au Grand Orient qui répondit que par le fait de la fusion des deux Loges, c'était un nouvel Atel.·., et que les Statuts généraux ne pouvaient s'opposer à la nomination d'un F.·. ayant présidé pendant trois années une des Loges fusionnées. Le F.·. Pernot fut donc élu Vén.·. de la R.·. L.·. *la Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié réunies.*

Cette nouvelle Loge marche de succès en succès, de nombreux adeptes vinrent grossir ses rangs ; et le jour de la célébration de la fête de l'Ordre, le 16 janvier 1846, un maillet d'honneur fut décerné à son Vén.·. en récompense de son

Digitized by Google

dévouement et de la direction qu'il sut imprimer aux travaux de cette Loge. Les réunions très-suivies devinrent instructives, de son côté le Vén.•. cherchait à rendre les init.•. intéressantes en variant, chaque fois, les questions de morale et de philosophie qu'il adressait aux récipiendaires ; de manière que les membres de la Loge s'empressaient d'assister à ces réunions, afin d'entendre les questions qui y seraient traitées.

Voulant donner plus d'éclat aux cérémonies, la Loge fit emplette, en 1847, d'un orgue qu'elle plaça dans la tribune réservée à la col.•. d'harmonie.

Initiation de P.-J. Proud'hon.

Le 8 janvier 1846, le publiciste P. G. Proud'hon, fut initié, cette séance fut des plus intéressantes.

La révolution de 1848 n'ébranle point l'esprit de la Loge.

La révolution de 1848 arriva, l'Atel.•. ne fut point ébranlé, l'esprit de la Loge fut le même, confiance et estime mutuelles, aussi grâce à la fermeté du Vén.•. et à la sagesse des FF.•., nos séances restèrent calmes et l'on ne s'occupa point d'affaires étrangères à notre Institution. Chaque membre était libre d'envisager la marche politique du gouvernement, selon ses idées, mais aucune discussion à ce sujet ne devait s'élever en Loge, aussi dans une réunion nombreuse les opinions pouvaient être divisées, et cependant l'accord le plus parfait n'a cessé de régner.

Pendant ce temps, elle ne cessa de prodiguer ses bienfaits, à diverses reprises, elle prêta son concours pour venir en aide aux ouvriers sans travail, fit des distributions de pain, accordait également des secours aux victimes du choléra qui décimait la ville de Gray.

Digitized by Google

Cordon d'honneur au F.·. Pernot.

Les travaux de la Loge ne se ralentirent pas, et pour témoigner à son Vén.·. toute la satisfaction que chacun éprouvait d'avoir marché sans entraves pendant les époques de fermentation, elle le décora, le 11 janvier 1850, d'un cordon d'honneur.

Les Loges de la Suisse se réunissant en convent à Berne, les 3, 4, 5 octobre 1850, une invitation fut adressée à la Loge, afin qu'une députation y assistât; une députation nombreuse se rendit à cette fraternelle invitation et alliance fraternelle est cimentée entre les deux Loges.

Édification d'un nouveau Temple. Sa description.

En 1852, la Loge est obligée de changer de local; Mgr le cardinal-archevêque de Besançon ayant acheté le local pour y fonder un collége catholique, notre position, quoiqu'ayant encore une jouissance de quatre années de bail, n'était plus normale au milieu du personnel du collége, aussi nous cherchâmes à édifier un nouveau Temple; notre trésor bien pourvu, nous pouvions donner de la splendeur à ce nouvel édifice; nous trouvâmes un local magnifique, facile à approprier à nos besoins.

Une ancienne église, partagée en deux dans sa hauteur, servait : 1° le rez-de-chaussée, pour un grand entrepôt de marchandises coloniales, et l'étage servait de salle de concert et de bal, nous louâmes donc cette partie pour la durée de 15 ans, par un bail authentique et enregistré.

Nous nous mîmes aussitôt à l'œuvre, sans avoir recours à des étrangers, nous avions parmi nous des architectes et des chefs de différents corps d'état, chacun apporta un grand zèle et bientôt nous reprîmes nos travaux.

Ce local magnifique est disposé de la manière suivante : le chœur de l'église, entouré de colonnades, est destiné pour l'Or.·.,

Digitized by Google

quarante FF.•. des hauts grades peuvent largement y prendre place; le trône du Vén.•. est placé au centre.

La grande nef sert de Temple, avec une salle d'attente; sur toute la longueur, règnent de belles colonnes en pierre avec chapiteaux; les nefs latérales sont réservées pour la salle de Conseil, vestiaire et d'autres pièces à l'usage des besoins de la Loge; de plus, il existe une chambre séparée pour le secrétariat et les archives.

Le plafond du Temple est en dôme, très-élevé au centre duquel est placé la lettre G ; un superbe tableau allégorique dans le fond du chœur qui sert d'Or.•., des tribunes règnent sur la salle d'attente et sur les nefs latérales, le tout éclairé par de nombreux becs de gaz.

Première séance dans le nouveau Temple. Son inauguration.
Le F.·. Prud'hon, Orat.·. d'honneur.

La première séance dans ce nouveau Temple, dont l'appropriation n'est pas encore terminée, a eu lieu le 15 octobre 1852, pour recevoir le F.•. Mansion chargé, par l'Ill.•. Grand Maître, d'inspecter l'Atel.•.. L'inauguration a eu lieu le 11 mars 1853 avec une grande pompe au milieu d'une grande affluence de FF.•. et de députations. Le F.•. Mansion, inspecteur du Grand Orient, procéda à l'installation. De beaux et bons discours ont été prononcés.

Une profonde sensation s'empare de tous les assistants, lorsque le doyen des Maç.•. de cet Or.•., le Vén.•. F.•. Prud'hon, Orat.•. d'honneur, monte à la tribune. Ce respectable vieillard, âgé de 88 ans, n'a pas voulu laisser passer une circonstance aussi heureuse sans faire entendre de sages leçons et de sincères conseils. « C'est le chant du cigne que je viens « de faire entendre, dit-il, à mon âge on ne peut plus espérer « une longue existence. » De bruyants applaudissements couvrent la voix de l'Orat.•..

Digitized by Google

Cette appropriation du local coûta à la Loge 10,000 francs qu'elle solda des fonds de sa caisse sans entraver en rien sa marche financière.

La Loge souscrit huit actions pour les eaux d'Arcier.

En 1852 la ville de Besançon entreprend un grand travail pour amener des eaux potables de dix kilomètres de distance. Ces travaux sont exécutés en galeries dans une montagne; la ville fait un emprunt, les actions sont de 1,000 francs l'une, à l'intérêt de 4 pour 100 par an, la Loge qui veut se montrer partout où il y a du bien à faire n'hésite pas à prendre huit actions.

La Loge souscrit 1,000 fr. pour acheter du pain à prix réduit pour les malheureux.

En 1853, la cherté des vivres se fait sentir; la ville fait un appel aux habitants et demande des fonds pour acheter des blés et fournir aux nécessiteux le pain à prix réduit, la Loge souscrit pour 1,000 francs. La même marche progressive a lieu pour les années 54, 55, 56, 57. La Loge a eu soin de se faire représenter à l'installation du Grand Maître, à l'assemblée constituante et aux assemblées législatives maç.·., le tableau de ses membres cotisants depuis plusieurs années est de 120 à 140.

Institution d'une caisse pour les apprentis. Bilan de la Loge de 1843 à 1857.

En 1854, sur la proposition de son Vén.·., F.·. Pernot, il est institué une caisse pour aider les jeunes gens à apprendre une profession, cette caisse a donné déjà de bons résultats.

Enfin pour conclure, le personnel de la Loge est nombreux, l'union la plus intime règne parmi ses membres, il n'y a qu'un

Digitized by Google

seul camp, ce qui est démontré chaque fois par les élections des Off.·. Dign.·., presque tous remplissent les mêmes fonctions depuis plus de vingt ans, le Vén.·. termine sa seizième année de présidence; le F.·. Secrét.·., après avoir été Vén.·. depuis 1823 jusqu'en 1842, à part les interruptions exigées par les Statuts, est chef du secrétariat depuis 1842; les FF.·. Hosp.·. et Trés.·. comptent plus de vingt-deux ans de service dans les mêmes fonctions, etc. Aussi la position financière s'est ressentie de l'ensemble des travaux et de l'union de ses membres. Les recettes ont eu un beau produit comme on le verra par l'aperçu de quinze années depuis le 1er janvier 1843 jusqu'au 31 décembre 1857.

Le tronc de bienfaisance a produit la somme de 12,000 fr. qui ont été entièrement dépensés. Pendant l'année 1847 il a été délivré pour 905 francs de pain; en 1848 et 49, des bons de pain ont été également distribués, mais en moindre quantité, des sommes assez fortes ont été données à des FF.·., telles que 500 francs, 250 francs, 200 francs, des sommes de 100 francs, et l'on peut dire sans être démenti, que la Loge de Besançon a toujours figuré pour de fortes sommes pour toutes les souscriptions qui ont été ouvertes par le Grand Orient ou par les autorités locales.

Le F.·. Trés.·. a perçu pendant la même période la somme de 66,088 francs et dépensé celle de 54,820 francs, d'où il ressort que la position financière de la Loge, après les fortes dépenses qu'elle a faites, est loin d'être désespérée, mais au contraire elle est à même de parer à toutes les éventualités qui pourraient surgir.

FIN.

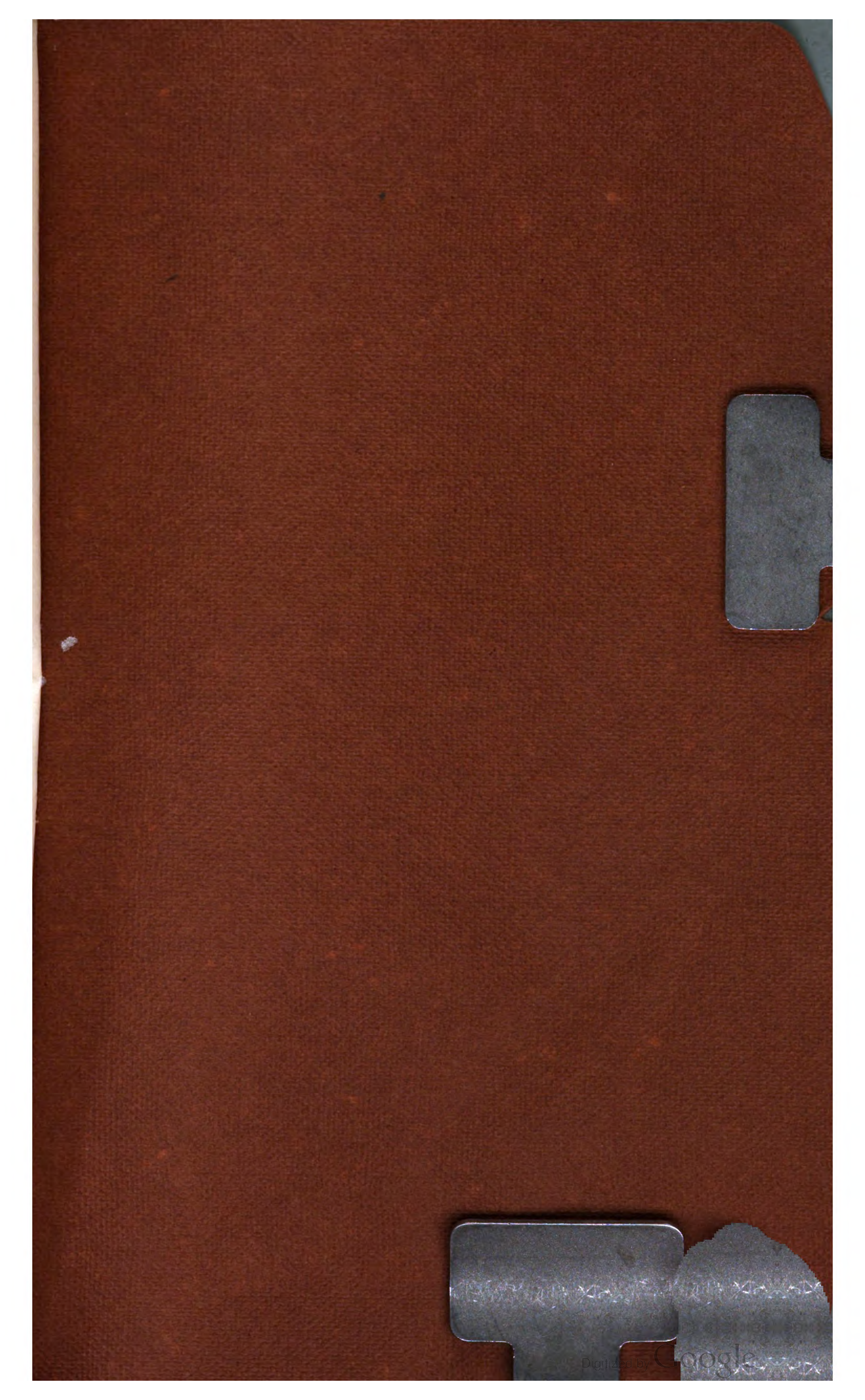
Paris. — Typographaphie du F.·. A. Lebon, Imprimeur du G.·. O.·. de France, rue des Noyers, 8.

Digitized by Google

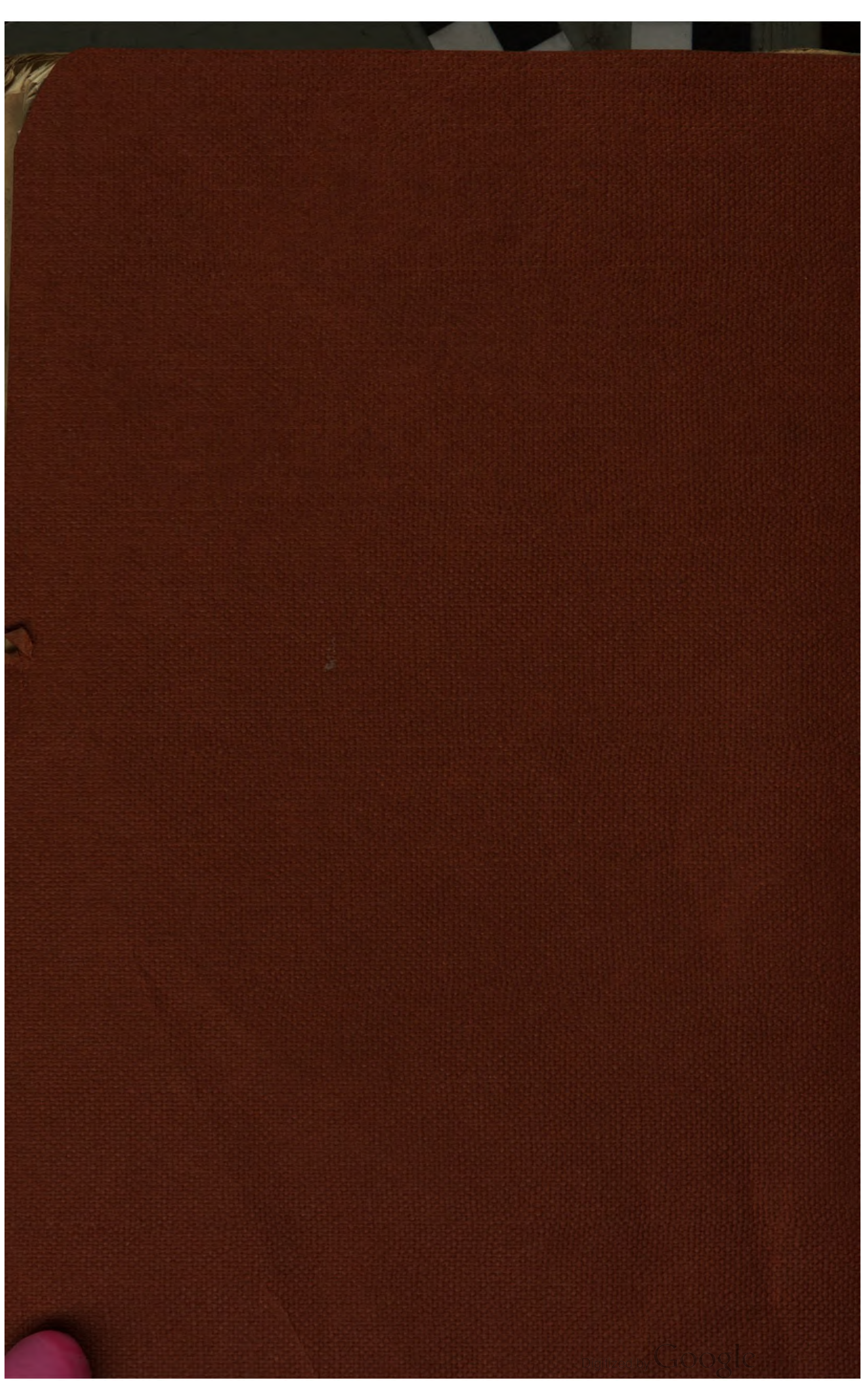
Digitized by Google

116.752

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google